



automne 2023

JOURNAL DES LIBERTÉS

Bientôt 1984...

Crise de la culture ?

*Hayek, la protection contre les épidémies et
la crise sanitaire*

Les décideurs et leurs experts

« Global money », crise, dette et finances publiques

*L'arnacho-capitalisme sulfureux
de Hans-Hermann Hoppe*

journaldeslibertes.fr



Directeur de la publication : Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
François FACCHINI
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Guido HULSMANN
Alain LAURENT

Nicolas LECAUSSIN
Bertrand LEMENNICIER †
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION †
Fred AFTALION †
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO †
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON

Yvon JACOB
Nathalie JANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE †
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI †
Benoît RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolai WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN †



Journal des libertés

© 2023, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969 (imprimé)

ISSN : 2804-8733 (en ligne)



www.journaldeslibertes.fr

Conception graphique

Whims Media

Republicii 202

105700 Comarnic

Prahova, Roumanie

www.whimsmedia.com

Equipe technique

Christian NĂSULEA

Diana NĂSULEA

Beatrice CREȚU

Dragoș BECHERU

Constantin POPA



Sommaire

Avant-propos

5 Pour un optimisme raisonnable *Pierre Garelo*

Actualité

11 Bientôt 1984... *Ingemar Ståhl*

31 L'Union européenne survivra-t-elle jusqu'en 2030 ? *Vincenzo Zeno-Zencovich*

Université d'été

53 Crise de la culture ? *Philippe Nemo*

67 Hayek, la protection contre les épidémies et la crise sanitaire *Jean-Philippe Feldman*

85 Les décideurs et leurs experts *Elisabeth Krecké*

99 « Global money »
crise, dette et finances publiques *Henri Lepage*

111 Bitcoin : quelle crédibilité ? *Yorick de Mombynes*

Grands auteurs

119 L'arnacho-capitalisme sulfureux de Hans-Hermann Hoppe *Jean-Philippe Feldman*

133 Edmund Phelps *Jean-Philippe Delsol*

Fondements

139 Friedrich Hayek et la dictature chilienne d'Augusto Pinochet *François Facchini*

Notes de lecture

155 La Suisse n'existe pas plus
de Nicolas Jutzet *Jean-Pierre Chamoux*

163 Tocqueville
de Sophie Vanden Abeele-Marchal *Jean-Philippe Feldman*

167 Pour un libéralisme humaniste.
La voie ordolibérale
de Alexis Karklins-Marchay *Jean-Philippe Feldman*





Avant-propos

Pour un optimisme raisonnable

par
Pierre Garello

Chers amis lecteurs, vous trouverez dans ce 22^{ème} numéro du *Journal des libertés* vos rubriques habituelles : L'actualité, Les fondements, les Notes de lecture. Mais vous trouverez également deux nouvelles rubriques : « Université d'été des libéraux » et « Contributions au débat sur le libéralisme ». Petit tour d'horizon.

L'actualité

Les élections européennes pointent leur nez, le monde politique s'agite à la recherche d'alliances, de têtes de liste. Mais quid des programmes ? Quelle ligne directrice pour les années à venir ? Vincenzo Zeno-Zencovich, avec son recul de juriste constitutionnaliste, évalue l'évolution des institutions européennes de ces dernières décennies. Il dénonce les pouvoirs extraordinaires dont la Commission s'est emparée à la faveur d'une interprétation pour le moins contestable des traités. La Cour de justice européenne, elle aussi, se retrouve avec des marges de manœuvre inhabituelles pour une démocratie moderne, d'autant que les institutions supposées exercer un contre-pouvoir – le Conseil, le Parlement – souffrent d'un manque patent de légitimité et de stabilité.



Le professeur italien, ne s'arrêtant pas à la critique, indique la direction à prendre si l'on veut sauver quelque chose de ce qui a été et demeure un projet visant à la paix et à la prospérité.

Monnaie numérique de banque centrale (MNBC). Bien que sur cette question les dirigeants occidentaux, contrairement à leurs confrères chinois, avancent souvent à pas feutrés, l'actualité c'est aussi la possible mise en place d'une monnaie numérique banque centrale et à terme la disparition du *cash*. Est-ce une bonne nouvelle pour nos libertés ? Dans un texte satirique et terriblement prophétique publié en 1979, l'économiste suédois aujourd'hui décédé, Ingemar Ståhl, imagine tout ce que le gouvernement pourrait faire s'il pouvait enregistrer toutes nos transactions. Son texte, intitulé ironiquement « Bientôt 1984 ! », est suivi d'une postface rédigée par Lars Jonung qui souligne l'actualité – inquiétante – de cette marche vers une société sans *cash*.

L'Université d'été des libéraux

Avec ce nouveau dossier nous ne nous éloignons guère de l'actualité puisque cette année le thème de la rencontre estivale des libéraux était *la gestion et la prévention des crises* et que nous avons souvent, peut-être à tort, le sentiment de traverser une crise permanente ! Pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'assister à cet événement, nous publions ici une partie des textes des interventions (la suite au prochain numéro). Henri Lepage nous introduit dans un monde que nous connaissons souvent fort mal, celui du marché monétaire international où les grands établissements financiers vont chercher les liquidités dont ils ont besoin pour alimenter l'économie. Il nous explique comment fonctionne ce marché de la « Global money », et met en évidence ses points de fragilité. Il s'interroge sur les conséquences possibles d'une crise qui viendrait à frapper ce marché. Plus généralement il nous invite à repenser les canons de la politique monétaire et à reconsidérer le rôle des États et des Banques centrales dans ce nouvel environnement. Yorick de Mombynes quant à lui nous emmène dans l'univers pas trop éloigné de la finance et de la monnaie en nous expliquant le fonctionnement du Bitcoin. Si, à ce jour, nous n'avons pas là une monnaie – ne serait-ce que



du fait de la volatilité de sa valeur dont il explique d'ailleurs fort bien la cause –, il est toutefois clair que cette innovation est solide et, selon lui, appelée à un brillant avenir.

Quand on pense crise on pense évidemment aux crises de 2008-2010 et, plus près de nous, à celle du Covid. Dans ces deux crises les experts se sont retrouvés en première ligne, les politiques n'étant jamais bien loin... Pour Elisabeth Krecké – qui se penche tout particulièrement sur les crises des finances publiques – s'il n'est pas toujours un « chercheur », l'expert est censé être une personne de savoir, mais il n'a pas toujours la sagesse de reconnaître les limites de son savoir. Pire, certains organismes d'experts (OCDE, Banque mondiale, FMI...) ont un agenda quasiment politique, ce que dénonce avec vigueur Elisabeth Krecké qui voit à juste titre dans ce mélange opaque d'expertise et de conseil (le *is* et le *ought* de David Hume) une posture dangereuse pour la société que les experts sont supposés servir.

Et puis les crises sont souvent prétextes au renforcement des pouvoirs de nos gouvernants. Jean-Philippe Feldman revient – là encore, avec tout le savoir d'un constitutionnaliste – sur l'état d'urgence sanitaire voté à l'occasion de la pandémie du Covid-19 en mars 2020. Cet état d'urgence s'est traduit par la confiscation de nombreux droits et libertés individuels. Cela d'autant plus qu'aucun contre-pouvoir (ni l'opinion publique nourrie au biberon de l'État providence, ni le parlement, ni même la justice) ne venait s'opposer à ces dérives. S'appuyant sur les travaux de Hayek, Jean-Philippe Feldman formule des propositions claires afin que ces « états d'exception » et les dérives qui les accompagnent ne se transforment pas en « état ordinaire » pour nos démocraties.

Le dernier texte issu des débats de l'été dernier que nous publions ici est celui de Philippe Nemo. Alors que de nombreuses voix s'élèvent – et pas uniquement celles des BRICS ! – pour dénoncer une crise profonde de la culture en Occident, le philosophe se veut rassurant et délivre un message optimiste : notre culture est plus résiliente que nous le pensons ! Certes la violence observée lors des émeutes de juin dernier a de quoi déconcerter, certes de nombreuses formes de progressisme



disruptif font recette. Mais la culture n'est pas un « supplément d'âme », c'est quelque chose de profondément ancrée dans nos comportements, dans nos valeurs, nos institutions et celles-ci ne semblent pas ébranlées dans leurs grandes lignes. Notre culture a traversé bien des crises au cours des siècles passés, explique-t-il, et elle saura résister, tout en évoluant, aux défis qui se présentent aujourd'hui à elle. Pour peu que nous prenions la peine de la transmettre aux jeunes générations.

Contributions au débat sur le libéralisme

La transmission des valeurs qui fondent nos sociétés démocratiques libérales se fait par de nombreux canaux au premier rang desquels nous trouvons bien sûr la famille, l'école, ou encore, le plus souvent, les convictions religieuses. Le débat public, le débat intellectuel constituent également des canaux précieux et c'est d'ailleurs là que nous trouvons la raison d'être de ce *Journal*. Pour enrichir ce débat nous avons ouvert ce nouveau dossier qui entend présenter des auteurs contemporains qui se sont intéressés de près au libéralisme et, à des degrés divers, ont nourri notre réflexion. Nous commençons la série avec un prix Nobel d'économie, Edmund Phelps, et c'est Jean-Philippe Delsol qui nous fait découvrir cet universitaire original qui, bien qu'ayant été un temps proche des théories keynésiennes, n'a eu de cesse plus récemment de montrer le caractère contre-productif des politiques de relance et des subventions. Plus profondément encore, il souligne dans ces derniers ouvrages la nécessité de cultiver un esprit d'entreprise, véritable moteur de la dynamique du progrès économique et social. Le second auteur dont nous présentons les travaux n'est pas du style à laisser indifférent : il compte de nombreux admirateurs et tout autant sinon plus d'ennemis. Il faut dire, ainsi que nous l'explique Jean-Philippe Feldman, que Hans-Hermann Hoppe ne fait rien pour que la version qu'il propose de l'anarcho-capitalisme attire le consensus puisqu'il ne cesse d'agrémenter son analyse du fonctionnement de ce système de nombreuses prises de position pour le moins déconcertantes ne serait-ce que par le mépris des autres qui transparait à travers elles. Le libéralisme, qui est à la base un projet politique permettant à des

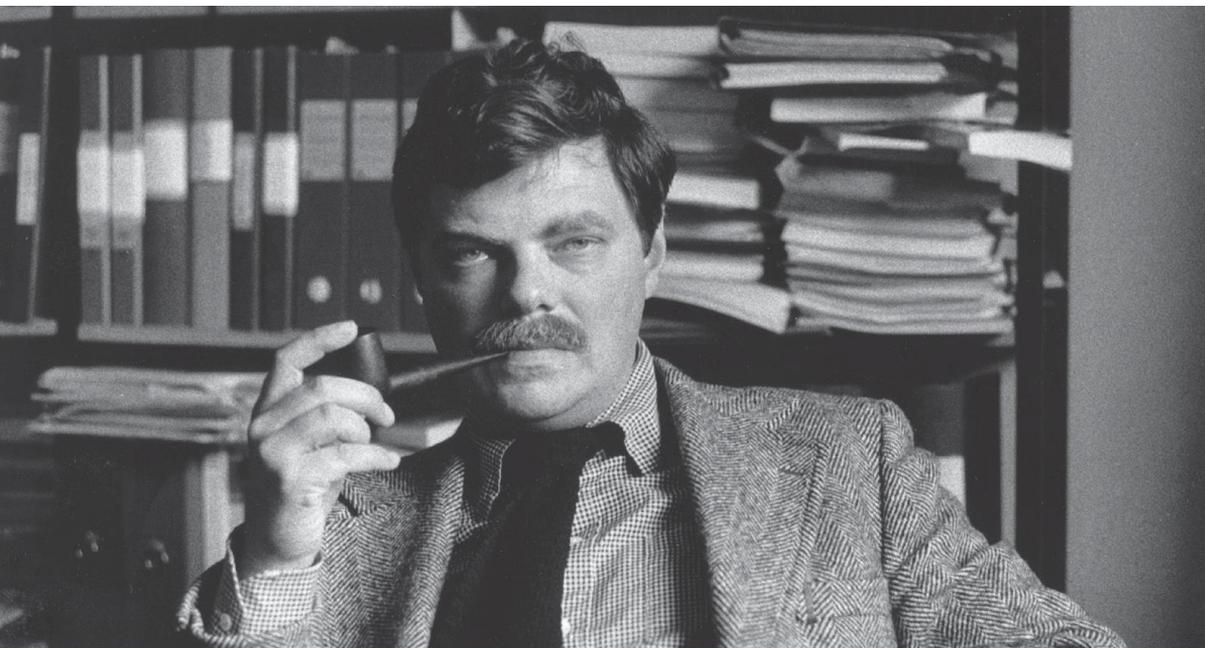


personnes de confessions et d'aspirations diverses de vivre et interagir sur un même territoire dans le respect mutuel (voir les lettres sur la Tolérance de John Locke) devient sous la plume du disciple de Rothbard l'appel à un regroupement des personnes partageant une même confession et une même sensibilité ; et à l'exclusion, cela va sans dire, de tous les autres. On tente de résoudre les difficultés de la Société ouverte en la refermant.

Les fondements

Promouvoir nos idées n'est pas toujours chose facile car de nombreux « intellectuels », rarement brillants mais bien médiatisés, ne se privent pas de troubler les pistes et de déformer la pensée libérale (que, par ailleurs, ils ne connaissent pas vraiment). Pour ce faire, rien de tel pour eux que de s'appuyer sur une expression passe-partout : le néolibéralisme. Une technique consiste alors à mettre dans le même panier « néolibéral » des personnages très variés parfois totalement étrangers au libéralisme : des économistes (Friedman, Hayek...) mais aussi des politiques (Thatcher, Pinochet, Trump et, pourquoi pas, Macron). C'est ainsi que Friedrich Hayek est fréquemment présenté comme l'un des inspireurs de la dictature Pinochet. Il n'en suffit pas plus pour décourager le citoyen honnête d'aller voir plus loin dans les écrits de ce grand penseur libéral. C'est pourquoi il était important de clarifier une fois pour toutes les rapports entre ces deux hommes ainsi que l'opinion de Hayek sur les prétendues dictatures libérales. C'est ce qu'a fait François Facchini qui établit clairement que les préférences de l'économiste-philosophe autrichien allaient, sans ambiguïté possible, vers la démocratie constitutionnelle libérale.

Toutes ces rubriques témoignent de notre désir de poursuivre, en innovant, notre « effort de transmission » afin de donner toutes ses chances à l'optimisme raisonnable qui, ainsi que l'explique Philippe Nemo, a encore sa raison d'être. Nos libertés sont trop précieuses – pour chacun de nous individuellement mais aussi pour vivre ensemble correctement – pour que nous les laissions filer entre nos doigts.



Bientôt 1984...

par
Ingemar Ståhl

La proposition pionnière d'Ingemar Ståhl datant de 1979 : abolir l'argent liquide pour renforcer l'État-providence suédois. Géniale prophétie ?

Ingemar Ståhl (photo ci-dessus) est un économiste suédois décédé en 2014. Cet article a été publié initialement dans *Svenska Dagbladet*, le 31 décembre 1979. L'utilisation des caractères gras est la même que dans l'article original. Toutes les notes de bas de page sont de Lars Jonung et ont été ajoutées lors de la première réédition (en anglais) qui se trouve dans un ouvrage consacré à Ingemar Ståhl (Jonung et Jonung 2020, chapitre 5). Il s'agit là de la première traduction en langue française. L'article est suivi d'une Postface par Lars Jonung.



Il ressort clairement des développements récents que les autorités gouvernementales, à bien des égards, ne sont pas parvenues à obtenir un contrôle total sur les citoyens de notre pays. Cela est particulièrement vrai si l'on considère les problèmes liés à la propagation de ce que l'on appelle les marchés gris et noirs et l'augmentation qui lui est associée du nombre de transactions échappant encore à l'impôt.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'efficacité dans le sens où les citoyens – influencés par la propagande en faveur de l'évasion fiscale que diffuse la bourgeoisie de droite et par les attaques impitoyables contre l'ambition que nourrit notre société de construire une douce Maison du Peuple (*folkhem*)¹ basée sur une planification centrale à long terme – se livrent à des activités dont les bénéfices économiques sont douteux pour la société. Cela présente également un problème important de justice sociale, d'équité et peut-être même d'égalité des sexes.

Faire confiance au fisc

Il s'agit avant tout de créer une relation de confiance entre les citoyens et les inspecteurs des impôts. Ces derniers devraient former un groupe avec lequel les citoyens seraient capables de discuter de leurs problèmes économiques et auquel ils pourraient demander conseil avec une grande ouverture et une totale confiance.

Il est particulièrement important que les inspecteurs des impôts aient la possibilité à la fois d'expliquer et de persuader les citoyens les moins solidaires – sans aucun doute un groupe en déclin – de la nécessité de céder la majeure partie de leurs revenus à une société qui, grâce à une planification gouvernementale à long terme fondée sur la solidarité,

¹ Le terme *folkhem*, la maison du peuple, est une métaphore pour désigner l'État-providence suédois, prédominant dans l'idéologie du Parti Social-Démocrate depuis l'entre-deux-guerres. Les éléments centraux en sont une protection sociale ambitieuse, des politiques visant à réduire les inégalités, un système de retraite géré par le gouvernement, un service de santé universel et un accès gratuit à l'enseignement supérieur.



pourra parvenir à une utilisation plus efficace et équitable de ces revenus que celle à laquelle les individus auraient pu arriver s'ils avaient eux-mêmes utilisé ces revenus.

Cependant, le système fiscal suédois a un problème évident, ou peut-être juste un défaut. Cela concerne l'incapacité à enregistrer un nombre important de transactions. Il est donc toujours possible pour un particulier d'effectuer une transaction sur le marché noir en la soustrayant à la vue et aux oreilles de notre société². Quelques mesures très simples pourraient être introduites pour remédier à cette anomalie évidente. Il s'agit d'apporter des ajustements administratifs mineurs au système existant plutôt que d'introduire toute une série de nouvelles mesures.

Nous avons tous un numéro d'identification personnel

Chaque citoyen suédois se voit attribuer un numéro d'identification personnel (*personnummer*) par l'administration fiscale. La Suède a acquis une forte réputation internationale pour le rôle de premier plan qu'elle a joué dans ce domaine³. Toutes les sociétés enregistrées disposent déjà de leur propre numéro d'organisation (*organisationsnummer*). En fait, ce sont seulement les organisations à but non lucratif, les fondations et les pouvoirs publics qui ne sont pas tenus d'avoir un numéro d'organisation. Il y a tout au plus 100 000 personnes morales qui ne possèdent pas un tel numéro d'identification. Mettre un terme à

² Dans le débat public suédois, le terme « société » (*samhället*) est souvent utilisé comme synonyme de l'État ou du gouvernement. Ståhl adopte ici cet usage même si, en tant qu'économiste, il tenait à faire une distinction claire entre la société et le gouvernement.

³ La Suède a introduit en 1947 un système de numéros d'identification personnels couvrant chaque citoyen. C'était le premier pays au monde à le faire. Cette mesure était liée à un changement dans le système fiscal. Le numéro de sécurité sociale utilisé aux États-Unis est similaire au système suédois d'identification personnelle bien que certains citoyens américains n'en aient pas.



cette anomalie ne représente certainement pas une lourde tâche administrative.

Le principe central qui sous-tend la proposition que je vais exposer ici – proposition qui est sans aucun doute venue à l'esprit de nombreux citoyens responsables – c'est que chaque transaction doit être enregistrée, en précisant le vendeur, l'acheteur et la nature de la transaction ainsi que le poids et la valeur de la transaction.

Il s'agit donc de fournir un enregistrement informatique, par exemple, de mon numéro d'identification personnel (38 06 02-0859), du numéro d'organisation du supermarché local (56 78 34-8215) et un code indiquant la nature de la transaction (groupe de produits 1106, pain nature, poids 0,8 kilo, valeur 4,20 SEK)⁴. Toutes ces informations sont actuellement disponibles.

Pour simplifier les choses, il serait avantageux que chaque citoyen reçoive une carte citoyenne de débit basée sur son numéro d'identification personnel⁵. Lorsque celle-ci sera utilisée pour un achat, le numéro d'identification personnel du citoyen sera scanné automatiquement. Dans un souci de rationalisation, la plupart des caisses enregistreuses des supermarchés seront équipées d'ordinateurs et de scanners automatiques d'ici 1984.

Une fois par mois, les grands centres de transactions, tels que les grands magasins, transmettront les données au registre national des transactions du Conseil national des impôts (*Riksskatteverket*). Les centres de transaction de moindre importance ne seront pas soumis à ces exigences mensuelles. Il suffira qu'ils remettent des listes manuscrites une fois par trimestre. Normalement, les vendeurs ont **la responsabilité légale d'enregistrer les transactions**. Cette obligation existe déjà pour les institutions financières telles que les banques

⁴ Le numéro d'identification personnel d'Ingemar Ståhl révèle qu'il s'agit d'un homme né le 2 juin 1938 dans la ville de Stockholm.

⁵ Ståhl propose ici l'idée du *medborgarköpkort*, littéralement une carte d'achat citoyenne. Aujourd'hui, cela équivaldrait à une carte de débit délivrée à chaque citoyen.



commerciales et, dans une certaine mesure, le fisc profite d'ores et déjà de cette opportunité.

Le service d'enregistrement de l'Office National des Impôts sera donc en mesure d'effectuer des calculs informatiques mensuels qui fourniront des informations sur les dépenses, les revenus et les variations des soldes nets de chaque personne physique ou morale en Suède.

Des douceurs gratuites le samedi !

Bien entendu, cela impliquera un volume de données informatiques relativement important. Cependant, cela ne semble pas écrasant ou ingérable, notamment parce que les avantages sont nombreux, comme nous le verrons ci-dessous. Au total, on peut estimer qu'entre 30 et 40 milliards de transactions par an sont réalisées par des personnes physiques (dix transactions par jour et par citoyen) et à peu près autant par des personnes morales. Il semblerait approprié que les petits achats tels que le journal du soir ou les friandises du samedi qui coûtent moins de dix couronnes ne soient pas soumis à l'obligation d'enregistrement.

À la suite de ce changement, qui n'est en réalité rien d'autre que la rationalisation d'un système existant, l'administration fiscale bénéficiera d'un aperçu non seulement des revenus des individus, mais également de leurs dépenses et de l'évolution de leurs avoirs en actifs.

Il sera pratiquement impossible de faire des achats dans l'économie souterraine puisque les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer, permettant des changements dans la richesse nette. De la même manière, un contrôle plus strict de la fiscalité sur la valeur ajoutée sera mis en œuvre.

Une nouvelle forme de fiscalité

Le système ouvre également la possibilité à tout un spectre de nouvelles formes de fiscalité théoriquement intéressantes. Un impôt



progressif sur les dépenses devient une possibilité pratique⁶. Une TVA pourrait être prélevée en Suède sur l'achat de devises étrangères voire sur tout achat effectué à l'étranger. L'impôt sur les gains en capital pourrait être rendu plus strict et étendu pour inclure les biens et effets personnels.

Il sera également possible de travailler avec certains taux d'imposition dans le cadre de la politique de taux de change où des taxes sur les importations et les exportations peuvent être perçues et modifiées pour contribuer au solde de la balance courante.

Les achats effectués par des étrangers en Suède ne devraient poser aucun problème. Le vendeur individuel relèverait en principe le numéro de passeport de l'acheteur qui s'harmoniserait automatiquement avec le registre des transactions nationales. De nombreux étrangers seront certainement fascinés par cette approche rationnelle du système suédois et demanderont des cartes de débit citoyennes temporaires.

Il faudra toutefois accepter l'existence d'un certain nombre de fuites dues à des achats mineurs en espèces. Le déficit de dépenses dû à ces achats pourrait être comblé au moyen d'un abattement défiscalisé dont le montant serait, par exemple, équivalent à l'achat d'un journal une fois par jour ou d'une barre de chocolat une fois par semaine.

Une meilleure qualité de vie

Les avantages du système proposé ne se résumeront cependant pas uniquement à l'amélioration du système fiscal. Il y aura également toute une série d'effets positifs qui seront diffusés dans toute la société. Avant toute chose, il y a un sentiment de satisfaction généralisé, équivalant à **une amélioration de la qualité de vie**, résultat d'une amélioration de la coopération entre les pouvoirs publics et les citoyens. Ces

⁶ Un impôt progressif sur les dépenses, c'est-à-dire un impôt sur la consommation, a fait l'objet d'un débat en Suède durant la seconde moitié des années 1970.



améliorations aideront à leur tour la société à atteindre ses objectifs en matière de justice sociale et en relation avec l'idée du *folkhem* suédois.

Un autre effet tout aussi remarquable est que le rapport périodique du registre national des transactions permettra aux citoyens d'améliorer leur planification économique. **Dans le long terme, il est concevable que de nouvelles améliorations de la qualité de vie puissent être réalisées en permettant au Conseil National de la Politique de Consommation (Konsumentverket) de faire une analyse statistique des données inscrites au registre national des transactions afin d'identifier les personnes dont on pourrait dire qu'elles ont des « profils de consommation » inappropriés d'un point de vue social.**

Cela pourrait donner lieu à de vastes programmes de sensibilisation et de prévention. Dans de nombreux cas, une conversation entre le ménage et le Conseil National de la Politique de Consommation ou le Conseil municipal local des consommateurs devrait suffire. Pour les cas plus déviants et problématiques, la société devra peut-être intervenir par le biais d'une protection plus serrée du consommateur.

Soumettre un plan de consommation

Une fois le système expérimenté, il semblerait approprié que chaque ménage soumette chaque année son **plan de consommation**. Une fois le plan approuvé par le Conseil national de la politique de consommation (Konsumentverket) – éventuellement après l'intervention d'un conseiller à la consommation ou du bureau municipal de la planification de la consommation – le plan peut être mis en œuvre. La comparaison automatique entre les données enregistrées dans le registre national des transactions et les plans de consommation approuvés permettra de détecter à un stade précoce d'éventuels écarts et, le cas échéant, des mesures appropriées devront être prises. Il est évident que le registre national des transactions offre des possibilités nettement accrues pour la planification à long terme de la consommation et, par extension, de la production.



Il est également possible d'améliorer la planification des consommateurs dans des domaines ciblés. Par exemple, le Conseil national de la santé et de la protection sociale (*Socialstyrelsen*) a depuis longtemps assumé la responsabilité de la consommation en pain de la population suédoise. Le Conseil manque néanmoins de moyens techniques pour mener à bien des études de suivi approfondies. Le registre national des transactions pourra pallier ce manque. Par conséquent, il n'y aura aucune difficulté à affecter un code spécifique pour les transactions de pain et à les présenter séparément. Il sera dès lors possible de contrôler si l'on se rapproche de l'objectif de consommation de six à huit tranches de pain par jour⁷.

Le système proposé est également en mesure de garantir que les consommateurs qui sur- ou sous-consomment seront automatiquement invités à consulter leur service de santé local où ils seront examinés et conseillés par une équipe de spécialistes. L'équipe pourrait être constituée, selon les cas, d'un spécialiste des soins de bases, un spécialiste des troubles métaboliques, un conseiller médical en bien-être, un diététicien, une infirmière locale et un représentant du syndicat des travailleurs municipaux (*Kommunalarbetarförbundet*).

Les pharmacies publiques suédoises sont déjà en train d'introduire ce type de registre de transactions. Les possibilités d'extension à de nouveaux domaines font que l'on est en mesure d'obtenir rapidement des informations sur les différents effets secondaires de la consommation.

De la même manière que les années 1970 sont devenues la décennie des conditions de travail, les années 1980 pourraient, sous l'influence des mesures préconisées ici, devenir la décennie de la prise de conscience des enjeux liés à la qualité de la consommation.

⁷ En 1976, l'organisation commerciale de l'association suédoise des boulangeries (*Brödinstitutet*) a lancé une campagne basée sur le slogan « Le Conseil national de la santé et de la protection sociale veut que nous mangions 6 à 8 tranches de pain par jour. » La campagne a donné lieu à un débat houleux sur l'implication de l'État dans la vie des citoyens.



Résoudre le mystère du lait

Le registre national des transactions ouvre des opportunités insoupçonnables pour la recherche en sciences sociales et comportementales. Nous pourrions comparer les modes de consommation de différents groupes et dans différentes régions. Qui boit du lait et pourquoi ? Cette question trouvera enfin sa réponse.

La compilation longue et coûteuse d'un grand nombre de nos statistiques officielles serait remplacée par un traitement simple et routinier des données du registre national des transactions.

Déductions du Système national des retraites complémentaires (ATP)

L'évasion fiscale et les délits contre les biens deviendront enfin beaucoup plus faciles à combattre grâce à la mise en place de ce registre national des transactions. En principe, trois types de crimes sont envisageables : un déficit de dépenses, un excédent de dépenses et des transactions non enregistrées. Un déficit de dépenses peut résulter de la consommation à l'étranger ou des achats au marché noir (évitant ainsi le paiement de la TVA ou, pire, en utilisant une main d'œuvre non imposée).

La présentation d'un plan de voyage accompagné de la documentation appropriée devrait contribuer à résoudre le problème de la consommation à l'étranger. L'impôt suédois pourrait de la sorte être immédiatement prélevé. La présomption concernant les autres types de consommation non enregistrée est qu'elles constituent une infraction pénale. Dans ce cas, une surtaxe peut être automatiquement imposée par voie électronique. La somme pourrait être déduite du capital de l'individu ou, *in fine*, de son capital retraite complémentaire (ATP)⁸.

⁸ La pension ATP a été introduite en 1960 dans le cadre du système de retraite public.



Un excédent de dépenses apparaît dans le registre lorsqu'un individu a reçu des revenus étrangers non imposés ou perçoit des revenus dits noirs. Dans ce cas, un impôt suédois ou une majoration d'impôt seront imposés ainsi qu'on le fait en présence d'un déficit des dépenses. La seule différence sera que les taxes concernées prendront la forme de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Il faudra plus de policiers, bien sûr !

Les transactions non inscrites au registre national constituent évidemment un crime grave. Elles surviennent principalement lorsque des individus échangent des biens ou des services sans enregistrer le paiement. Une fois découvert, un tel commerce devrait être puni lourdement. Il faut s'attendre à ce que cela entraîne une certaine augmentation des surveillances policières, l'ouverture des correspondances particulières et des mises sur écoute téléphonique. On pourrait également à partir du registre des transactions avoir recours à l'inspection des maisons qui serait effectuée par des contrôleurs spécialement sélectionnés.

Il faut toutefois souligner que ces mesures de contrôle n'affecteront pas les citoyens honnêtes et loyaux. Elles visent uniquement les fraudeurs fiscaux avérés ou présumés.

Il n'y a aucune raison pour que ce type de mesures, qui sont dans l'intérêt de la société dans son ensemble, ne soit pas compatible avec les principes d'un État de droit. Le système juridique n'a pas pour objectif de protéger les criminels qui sabotent les fondations institutionnelles de la société.

L'argent liquide est une preuve pénale

En raison de l'expansion constante des systèmes de surveillance électronique, il faut s'attendre à ce que les transactions sans numéraire deviennent de plus en plus la norme. Les achats de journaux, de bonbons et de chocolat continueront d'exister à titre d'exceptions dans



le petit « cercle libre » en dehors du système d'enregistrement des transactions. Cela signifie aussi que la détention d'un montant important de liquidités fera naître des soupçons d'actes criminels ou d'intentions criminelles. Le comportement solidaire des citoyens aura vite fait de démasquer toute personne riche en liquidités comme saboteur du système des transactions enregistrées.

D'autres formes de comportement antisocial peuvent également être plus facilement réprimées par le système du registre des transactions. Les criminels qui ont commis des vols pourraient être plus facilement détectés à travers les irrégularités constatées dans leur mode de consommation. Il est également probable qu'il deviendrait plus facile de retrouver les toxicomanes. De cette façon, des efforts de recherche supplémentaires devraient permettre d'identifier les profils de revenus et de dépenses qui sont fortement corrélés à divers types de comportements criminels. L'examen systématique des profils de revenus et de dépenses permettra de rationaliser significativement le travail de la police.

Adieu la distillation illicite !

Le débat houleux sur la tenue d'un registre des achats d'alcool serait automatiquement résolu. Par ailleurs, un contrôle pourrait s'exercer sur les activités illicites de distillation et de production de vin. Un ménage qui achète du pain, du sucre et de la levure susciterait immédiatement de forts soupçons.

Les questions de « l'épuisement fiscal » et de la fraude fiscale ne doivent plus agir comme des freins à la croissance continue de l'État Providence. Ce que les Khmers Rouges n'ont pas été capables de réaliser à cause de leur retard technologique pourra être mis en œuvre grâce à l'ingéniosité technique et aux prouesses culturelles du Suédois au cours des cinq prochaines années⁹. Nous avons déjà

⁹ Ståhl fait ici référence à la politique de Pol Pot, chef des Khmers rouges, consistant à abolir l'argent après sa prise de pouvoir au Cambodge en 1975.



franchi une étape décisive en adoptant les techniques informatiques modernes et le numéro personnel d'identification.

De toute évidence, le système d'enregistrement des transactions nous apportera des avantages substantiels et dans une grande variété de domaines. Il convient donc de l'introduire sans plus tarder. 1984 semble déjà trop tard.



Postface à « Bientôt 1984... »

par
Lars Jonung



Lars Jonung est professeur émérite d'économie à l'Université de Lund. Il a été professeur à la Stockholm School of Economics, chercheur-conseiller à la Commission européenne à Bruxelles et président du Conseil suédois de politique fiscale. Ses recherches portent sur les politiques monétaires et budgétaires ainsi que sur la pensée économique suédoise. Il a publié de nombreux ouvrages dont : *The Political Economy of Price Controls: The Swedish Experience 1970–1985* (1990) et *The Great Financial Crisis in Finland and Sweden* (dirigé par J. Kiander and P. Vartia, 2009). Son adresse e-mail est lars.jonung@nek.lu.se.

Ingemar Ståhl (1938-2014) a débuté sa carrière d'économiste dans les années 1960 en travaillant pour un grand nombre de comités gouvernementaux traitant de questions diverses telles que l'enseignement supérieur, l'énergie, la défense, l'investissement dans les infrastructures ou l'indexation des prêts. Il a, entre autres choses, proposé et conçu le système suédois d'aide financière aux étudiants alors qu'il occupait un poste d'expert auprès d'un comité gouvernemental dirigé par Olof Palme (devenu par la suite Premier ministre de Suède). A cette époque, il entretenait des liens étroits avec le Parti Social-Démocrate.

Au départ, Ståhl faisait de la micro-économie appliquée, spécialiste de l'économie du bien-être Pigouvienne et de l'analyse coûts-bénéfices. Sa carrière universitaire a connu une progression exceptionnellement rapide, étant nommé professeur d'économie à l'Université de Lund en 1971 à l'âge de 33 ans. Jeune professeur dans les années 1970, il était



fasciné par la croissance rapide du secteur public en Suède et la forte hausse des taux d'imposition marginaux qui l'accompagnait.

Son expérience de conseiller politique l'a rendu de plus en plus pessimiste quant à l'utilité pratique de l'économie du bien-être. Graduellement, il adhéra et adopta l'approche de l'école du *Public Choice*. Selon lui, l'économiste universitaire devrait abandonner son rôle d'ingénieur social et servir plutôt d'« éveilleur des consciences », mettant en évidence les incitations politiques qui motivent les choix de politique économique. Il a introduit l'analyse des choix publics en Suède, en résumant le sujet dans des articles populaires.

Il se tournait ainsi vers une vision favorable au marché. Pour lui, l'État-providence était devenu trop important et devait être réduit. Mais il était pessimiste sur la possibilité de réduire les effectifs du secteur public en raison du soutien populaire dont il bénéficie dans tous les partis.

En 1979, Ståhl était devenu un économiste renommé en Suède¹⁰. C'est à la veille du Nouvel An de cette année qu'il publie l'article republié ci-dessus, intitulé « Bientôt 1984... », dans *Svenska Dagbladet*, un quotidien de premier plan. Il se pliait de la sorte à une tradition suédoise qui consiste à préparer un bilan de fin d'année façon boule de cristal, réflexion sur ce que l'avenir nous réserve.

Dans sa nécrologie de Ståhl, présentée devant l'Académie Royale des Sciences en 2014, Assar Lindbeck décrit Ståhl avec ces mots :

Ingemar avait un talent exceptionnel pour voir les liens entre différents phénomènes. Surtout, il avait une grande capacité à voir les problèmes de la société sous des angles non conventionnels. Les conversations avec Ingemar étaient pour cette raison particulièrement enrichissantes¹¹.

En effet, l'article de 1979 est une belle illustration de cette aptitude de Ståhl. Par-delà le 1984 de George Orwell, Ståhl a probablement puisé

¹⁰ Pour un portrait de Ståhl, voir Jonung (2019) et Jonung and Jonung (2018; 2020).

¹¹ Communication personnelle avec Assar Lindbeck.



son inspiration pour la proposition d'une économie sans espèces (sans *cash*) dans les travaux sur la monnaie de l'économiste Knut Wicksell qui fut le premier à analyser en profondeur le fonctionnement d'une telle économie. Dans *Intérêts et Prix*, Wicksell (1898) a étudié deux cas extrêmes de systèmes monétaires : l'économie avec des espèces et sans aucune facilité de crédit, et l'économie de crédit pure, sans espèces¹².

La satire de Ståhl de 1979 autour de l'abolition de l'utilisation de l'argent liquide précédait de plusieurs décennies les discussions actuelles sur la nécessité de réduire l'utilisation des espèces, notamment celles alimentées par l'ouvrage publié en 2016 par Kenneth Rogoff, *La malédiction du cash*¹³.

On trouve des similitudes tout aussi bien que des différences entre le plan de Ståhl et celui de Rogoff. La principale similitude réside dans l'objectif de réduire l'évasion fiscale et les activités criminelles. C'est le premier des deux arguments majeurs de Rogoff en faveur d'un retrait de la circulation des billets de plus forte valeur qui serviraient principalement à alimenter l'économie souterraine.

Le second argument avançait par Rogoff est que la suppression progressive des espèces permettrait aux banques centrales de mener avec plus de succès des politiques monétaires de taux négatifs. Le public ne serait plus en mesure de réagir aux taux négatifs en thésaurisant des liquidités, ce qui rendrait les taux directeurs négatifs plus efficaces.

Pour des raisons évidentes, Ståhl n'a pas avancé cet argument en 1979, alors que les taux d'intérêt nominaux étaient élevés. Toutefois, cela cadrerait parfaitement avec son point de vue selon lequel de nouveaux types de mesures politiques peuvent être adoptés dans une économie sans espèces, comme un impôt progressif sur les dépenses, de

¹² Pour des interprétations du système wicksellien de crédit pur, voir Bordo et Jonung (1987) et Laidler (2006).

¹³ Voir Hummel (2017) pour une revue critique des travaux de Rogoff avec la réponse de Rogoff (2017). Voir aussi Dowd (2019).



nouvelles formes de politiques de change – et des taux d'intérêt banque centrale négatifs.

Pareillement à Ståhl, Rogoff (2016, 94) suggère encore que le gouvernement « fournisse à chaque particulier l'accès gratuit à un compte avec carte de débit et un smartphone doté des fonctions de base », similaire à l'idée de Ståhl d'une carte de débit citoyenne. Tous deux envisagent ce que Rogoff (2016, 98) qualifie « d'inclusion financière universelle ». Ils autoriseraient également un « cercle libre » – le terme utilisé par Ståhl – dans lequel des achats mineurs pourraient se faire en espèces, du moins dans un premier temps.

Ståhl recommande une allocation gratuite allant jusqu'à 10 couronnes suédoises, soit environ trois à quatre dollars d'aujourd'hui, tandis que Rogoff suggère « jusqu'à quelques centaines de dollars ou équivalent dollars, voire peut-être un peu plus » (Rogoff 2016, 93). A terme, ils envisagent un économie sans espèces ou presque¹⁴.

Tous deux suggèrent une période de plusieurs années pour réduire le recours aux espèces.

Selon le plan de Ståhl, il faudra tout au plus cinq années pour atteindre l'échéance de 1984. Rogoff est plus prudent, estimant que le laps de temps nécessaire est d'au moins 10 à 15 ans (Rogoff 2016, 92). Rogoff (2017, 166) suggère au moins 50 ans pour passer à une économie où les seules espèces seraient les pièces de monnaie.

¹⁴ Même si Rogoff (2016) prend soin de replacer ses idées dans le contexte de contributions antérieures à l'économie monétaire, il est étonnant qu'il ne prête aucune attention aux travaux de Wicksell sur le système de crédit pur. En outre, l'analyse développée par Wicksell (1898) dans *Interest and Prices* sert à présent de fondement intellectuel pour les politiques de ciblage de l'inflation; une stratégie commune à toutes les banques centrales aujourd'hui. Quand Rogoff (2016) préconise dans la deuxième partie de son ouvrage la réduction des liquidités pour renforcer l'impact des taux négatifs des banques centrales, il adopte implicitement le cadre monétaire de Wicksell pour formuler son argument.



Alors que Ståhl promeut de manière satirique l'État-providence global, la proposition de Rogoff se concentre sur les États-Unis et a une portée plus limitée. En éliminant les liquidités, l'idée n'est pas d'améliorer le fonctionnement de l'État-providence mais de restreindre les activités criminelles et d'améliorer l'efficacité de la politique monétaire. Rogoff ne va pas aussi loin que Ståhl dont l'idée centrale est de faire en sorte que l'administration fiscale puisse, par voie électronique, retracer toutes les transactions et les enregistrer. Il adopte une analyse plutôt partielle, même s'il déclare « que les avantages globaux que la société tirera de l'élimination progressive de la monnaie sont susceptibles de l'emporter sur les coûts par une marge considérable » (Rogoff 2016, 8).

Pour résumer, Ståhl par cette satire veut nous mettre en garde contre un avenir sans cash où le gouvernement aurait l'entière capacité de contrôler les activités de chaque citoyen tandis que Rogoff propose un avenir sans cash, avec moins de criminalité et d'évasion fiscale et une efficacité accrue pour la banque centrale. Les deux ont le même objectif – une meilleur société – bien qu'ils empruntent des chemins différents pour atteindre cet objectif. Ståhl craint que la société ne se détériore en limitant l'utilisation du cash, alors que Rogoff imagine que ce serait l'avènement d'un monde meilleur.

L'article de Ståhl n'a suscité aucun commentaire ni débat au cours des mois qui suivirent sa parution, à en juger par la base de données de tous les principaux journaux suédois disponible à la Bibliothèque royale de Stockholm. Mais au cours des décennies qui ont suivi, et particulièrement ces dernières années, la Suède a évolué plus rapidement vers une économie sans espèces ou en tous les cas une économie avec moins de liquidités que dans tout autre pays. Le volume de liquidités en circulation a été réduit de moitié depuis 2007. De nombreux magasins et restaurants refusent les espèces. Comme l'argent liquide est utilisé moins fréquemment, les délits liés à l'argent liquide, tels que les attaques de banques, de transporteurs de fonds ou de taxis, ont fortement diminué dans les années 2010. Aucune attaque de



transports de fonds n'a été signalée à la police en 2018. Le nombre de vols dans les magasins est en chute libre¹⁵.

La Suède deviendra probablement la première société quasiment sans espèces – non pas à cause de la politique d'interdiction des espèces comme le suggérait Ståhl, mais grâce à l'évolution rapide des nouvelles technologies de transaction et des nouveaux systèmes de paiement qui font des espèces une alternative inférieure. Il s'agit d'un processus spontané, largement motivé par les forces du marché plutôt que par des interventions politiques directes. En tant que fervent partisan des solutions de marché, Ståhl aurait apprécié ce processus.

À l'avenir, avec l'adoption générale de techniques de paiement plus avancées, la malédiction de l'argent liquide sera probablement moindre¹⁶. Les mesures préconisées par Rogoff pourraient dès lors devenir superflues si les États-Uniens venaient à emprunter la même voie que les Suédois.

Références

Bordo, Michael, et Lars Jonung. 1987. *The Long-Run Behavior of the Velocity of Circulation: The International Evidence*. Cambridge, UK: Cambridge University Press.

Dowd, Kevin. 2019. "The War on Cash Is About Much More than Cash." *Economic Affairs* 39(3): 391–399.

Hummel, Jeffrey Rogers. 2017. "The War on Cash: A Review of Kenneth Rogoff's *The Curse of Cash*." *Econ Journal Watch* 14(2): 138–163. <https://bit.ly/46rZjVM>

¹⁵ Statistiques tirées du rapport *Payments in Sweden 2019* publié par la Riksbank. Voir aussi Rogoff (2016, 107) à propos de la marche de la Suède vers une société sans cash.

¹⁶ Les arguments en faveur de taux d'intérêt négatifs sont affaiblis par l'expérience suédoise de tels taux au cours de la période 2015-2019. Si la Riksbank a abandonné cette expérience ce n'est pas parce que l'argent liquide empêchait la banque centrale de mettre en œuvre une politique efficace.



Jonung, Christina, et Lars Jonung, eds. 2018. *Ingemar Ståhl—en ekonom för blandekonomin*. Stockholm: Dialogos.

Jonung, Christina, et Lars Jonung, eds. 2020. *Ingemar Ståhl: A Market Liberal in the Swedish Welfare State*. Stockholm: Dialogos. <https://bit.ly/3RH8oWM>

Jonung, Lars. 1978. "The Long-Run Demand for Money: A Wicksellian Approach." *Scandinavian Journal of Economics* 80(2): 216–230.

Jonung, Lars. 2019. "Ingemar Ståhl 1938–2014: A Portrait of a Political Economist in the Swedish Welfare State." Working Paper 2019:19. Department of Economics, Lund University (Lund, Sweden). <https://bit.ly/3REgXBt>

Laidler, David. 2006. "Woodford and Wicksell on Interest and Prices: The Place of the Pure Credit Economy in the Theory of Monetary Policy." *Journal of the History of Economic Thought* 28(2): 151–159.

Orwell, George. 1949. *Nineteen Eighty-Four: A Novel*. London: Secker & Warburg.

Rogoff, Kenneth S. 2016. *The Curse of Cash*. Princeton, N.J.: Princeton University Press.

Rogoff, Kenneth S. 2017. "Response to Jeffrey Rogers Hummel's Review of The Curse of Cash." *Econ Journal Watch* 14(2): 164–173. <https://bit.ly/3PEJSmz>

Sveriges Riksbank. 2019. "Payments in Sweden 2019. November." Sveriges Riksbank (Stockholm). <https://bit.ly/3PLK3fY>

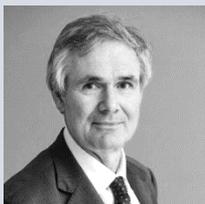
Wicksell, Knut (1898). *Interest and Prices: A Study of the Causes Regulating the Value of Money*. [Geldzins und Güterpreis original version in German 1898], translated by R. F. Kahn, London: Macmillan.



L'Union européenne survivra-t-elle jusqu'en 2030 ?

par

Vincenzo Zeno-Zencovich



Vincenzo Zeno-Zencovich est professeur de droit comparé à l'Université Roma III. Il a été recteur de l'Université des Études Internationales de Rome entre 2012 et 2015. Une liste complète de ses travaux en accès libre est disponible sur SSRN (<http://bit.ly/369aROR>).



1. Introduction

Le titre de cet article imite ouvertement le célèbre pamphlet d'Andrei Amalrik « L'Union soviétique survivra-t-elle jusqu'en 1984 ? ». Mais outre la grande distance qui sépare les auteurs, il existe d'autres différences significatives : Amalrik était un dissident soviétique qui a purgé de longues peines de prison en Sibérie avant d'être contraint à l'exil. Non seulement il prévoyait, mais il préconisait également la chute du régime qui l'opprimait.

Cet article, au contraire, ne souhaite en aucun cas la fin de l'UE. Personne mieux qu'un Italien ayant grandi après la Seconde Guerre mondiale n'est conscient – également pour des raisons personnelles – que si son pays a connu un développement incroyablement rapide à partir des décombres matériels et politiques de la guerre, c'est grâce à la vision de ces compatriotes qui ont contribué à la naissance des communautés européennes.

En fait, c'est parce que je suis convaincu de l'importance d'une union entre les pays européens que je propose ici une vision critique de la politique et des pratiques actuelles au sein des institutions européennes et de la pente glissante sur laquelle ces dernières s'avancent et qui – c'est la crainte – amènera à leur dissolution progressive.

Je me concentrerai sur les aspects suivants qui, à mon avis, ne présagent rien de bon pour l'avenir de l'Union.

a) La concentration *de facto* de plus en plus de pouvoirs au sein de la Commission à travers une utilisation anormale du principe de « subsidiarité » et le fait que cette dernière se considère comme le « Gouvernement de l'Europe ».

b) L'idée selon laquelle la solution à tout problème – naturel, social, économique, politique – réside principalement dans les normes, avec une production législative continue, sans fin et massive.

c) La production calculée d'« irritants juridiques » visant à plaire aux groupes minoritaires qui suscite des doutes croissants, voire une opposition directe, chez la majorité des citoyens.



d) Une approche « taille unique » qui ne prend pas en compte de profondes différences historiques, culturelles et sociales entre les 27 États membres.

e) Un activisme judiciaire frénétique qui a transformé le principe de l'État de droit en celui de l'État des juges.

f) Une politique étrangère impérialiste en herbe, empreinte d'hypocrisie.

2. Le rôle surexposé de la Commission

L'extraordinaire succès de la CEE fut en grande partie dû à sa présentation discrète comme étant « uniquement » une organisation économique supranationale semblable à de nombreuses autres organisations, beaucoup plus visibles, qui ont proliféré dans les années d'après-guerre sous l'égide de l'ONU.

Son modèle de gouvernance, typique d'une agence internationale, était centré sur deux niveaux de décision : le niveau politique supérieur, le Conseil, et le niveau exécutif, la Commission. Lorsque, vingt ans plus tard, un Parlement européen élu a complété le cadre institutionnel, il a été à sa naissance émasculé, le privant de la prérogative de tout Parlement dans un système démocratique, c'est-à-dire, du pouvoir exclusif de légiférer. La formulation de l'article 14 du traité de Lisbonne parvient difficilement à voiler son inutilité : « Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, les fonctions législatives et budgétaires ».

Je n'entrerai pas ici dans le débat vieux de plusieurs décennies sur le « déficit démocratique » des institutions européennes, et je suis prêt à épouser l'idée selon laquelle un système parlementaire traditionnel est tout à fait inadapté à la gouvernance des politiques communes d'un si grand nombre d'États indépendants et souverains.

Ce que je postule, c'est qu'en présence d'un gouvernement centré sur l'exécutif, l'équilibre entre les différentes institutions est d'autant plus important et que, en l'absence d'une séparation claire des pouvoirs



(d'un point de vue formel, le Conseil et la Commission se partagent le pouvoir exécutif ; le Conseil et le Parlement se partagent le législatif), les conventions constitutionnelles sont indispensables si l'on veut garantir le respect des rôles respectifs.

Au lieu de cela, ces dernières années, notamment après les élections européennes de 2019 et à la suite de deux catastrophes extraordinaires, la pandémie de Covid-19 et l'invasion russe de l'Ukraine, la Commission a surgi *über alles*. La variabilité structurelle du Conseil – avec une rotation régulière des chefs d'État et de gouvernement – et donc sa faiblesse a déterminé – comme dans tout contexte politique – l'élargissement des pouvoirs de la Commission – en droit, en fait et apparents – dont les relations avec le président du Conseil sont similaires à celles de nombreux pays avec un chef d'État plébiscité. La Commission est non seulement stable, mais elle dispose également de son budget et d'une organisation puissante et autonome. Ce qui peut en être perçu de l'extérieur est une attitude qui est bien résumée par le terme grec d'*hubris* : un mélange de fierté, d'arrogance et de dédain. Elle se sent investie de la mission de gouverner l'Europe en ces temps périlleux, « quoi qu'il en coûte ». Les États membres, à l'exception de quelques-uns, sont des écoliers indisciplinés qui doivent être maîtrisés, réveillés de leur léthargie, envoyés au coin lorsqu'ils se comportent mal. L'Europe – raccourci pour l'Union européenne –, c'est la Commission : elle loue, elle prévient, elle châtie (à travers le principe de « conditionnalité »), elle promet. Cela est dû en partie au fait que de plus en plus de pouvoirs lui ont été confiés, mais aussi au fait que la Commission, de discrète, est devenue ostentatoire. Cela peut satisfaire son ego, mais soulève de plus en plus de questions sur sa légitimité. Les États membres, en entrant dans l'Union, lui ont transféré et lui ont conféré des compétences. Mais cela signifiait-il que leurs gouvernements légitimes devaient se montrer timides et craindre chaque mot de la Commission ? Lorsque la main invisible du faiseur de marché se transforme en l'image visible et omniprésente du président de la Commission et des commissaires individuels, le message transmis aux 450 millions de citoyens européens est que leurs gouvernements – pour lesquels ils ont peut-être voté ou auxquels ils se sont opposés, mais



qui sont en tout cas une institution nationale – sont marginaux et presque sans pertinence.

Le contraste est évident entre la règle énoncée à l'article 4 du traité de Lisbonne (« les compétences non conférées à l'Union dans les traités restent du ressort des États membres ») et son exception (partielle) énoncée à l'article 5 :

« Les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences. (...) En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. »

Ce qui aurait dû être une exception appliquée dans des cas exceptionnels a désormais avalé la règle. Ce processus n'est pas sans fondement : dans un monde globalisé, il est peu probable que des politiques nationales isolées puissent être efficaces et durables. L'intégration des économies de l'UE favorise clairement l'uniformité de sa réglementation. Mais cela passe par un transfert subreptice et massif de compétences des États vers l'Union et en premier lieu vers la Commission. Le principe énoncé à l'article 4 est ainsi vidé.

D'un point de vue technique, cela est réalisé grâce à trois mécanismes : l'adoption de Règlements – il s'agit de dispositions auto-exécutives par opposition aux Directives qui nécessitent une mise en œuvre nationale et autorisent des variations. En deuxième lieu, il est devenu courant que chaque texte législatif confère des pouvoirs délégués à la Commission, qui, à travers eux, dirige l'application des normes primaires et récupère ce qu'elle n'a pas pu obtenir au cours de négociations législatives complexes avec le Conseil et le Parlement. La dernière autoroute vers la centralisation est la conception très particulière que la Commission européenne se fait des autorités indépendantes. Celles-ci ont été établies sur la base de la législation sectorielle du marché afin d'encadrer des secteurs économiques spécifiques, de les ouvrir à la concurrence et d'éviter les conflits d'intérêts. Mais dans l'esprit de la Commission, ces autorités doivent être



indépendantes des gouvernements ou des parlements nationaux, mais pas de la Commission elle-même. *De facto*, elles sont considérées comme des départements subsidiaires de la Commission et leurs activités quotidiennes sont constamment surveillées par la Commission et leurs actions coordonnées par des « groupes » de régulateurs nationaux réunis à Bruxelles et pilotés par la Commission.

Je ne possède pas suffisamment d'expertise dans le domaine de l'économie et de la finance. Je vais donc omettre une analyse des actions de la Commission dans ces domaines. Mais en tant qu'observateur extérieur, je ne peux m'empêcher de remarquer que ce qui était considéré il y a dix ans comme des dogmes incontestables (et fermement gardés) dans la politique européenne a été considérablement renversé. Je ne peux pas questionner le bien-fondé des politiques passées ou actuelles, mais je peux simplement souligner que de tels revirements soulèvent une question de cohérence et de crédibilité.

3. La « baguette magique » de la loi

Si le PIB calculait également la production normative, l'UE serait de loin la région la plus riche du monde, devant les États-Unis et la RPC.

Au-delà des paradoxes, ce qui frappe dans le modèle européen, c'est l'idée (ou l'idéologie ?) omniprésente selon laquelle tout problème posé, tout programme ou projet qui doit être mis en place a dès le départ et en permanence une solution normative. Qu'il s'agisse de l'invasion russe de l'Ukraine ou de la culture du radis ; qu'il s'agisse du développement d'une industrie informatique européenne ou de l'importation d'objets en ivoire, la réponse est dans un déluge de dispositions qui permettent, interdisent, définissent, disciplinent, sanctionnent tout et tous ceux qui sont impliqués.

Mais quel type de législation ? Ce modèle est une atteinte permanente aux principes énoncés il y a trois siècles et demi par Gottfried Wilhelm Leibniz dans sa *Nova methodus discendae docendaeque jurisprudentiae* (1667) qui a ouvert la voie à la codification. Cette remarque n'est pas un souvenir nostalgique des phrases raffinées



du Code Napoléon dans lesquelles Stendhal cherchait son inspiration. Lorsqu'un texte juridique contient en moyenne 100/200 « considérants » et entre 50 et 100 articles, tout lecteur – qui doit tenter de comprendre, d'interpréter, d'appliquer, de faire respecter le texte – se retrouve jeté dans un buisson normatif, une jungle équatoriale d'où il est peu probable qu'il puisse sortir indemne.

Le résultat de cette régulation omniprésente, d'une part, entrave les activités économiques et sociales – on ne peut faire que ce qui est expressément autorisé et dans les conditions où cela est discipliné – et, d'autre part, augmente le pouvoir d'intervention de la puissance publique, que ce soit au niveau national ou au niveau européen.

Il ne s'agit évidemment pas d'une caractéristique unique de la Commission européenne et cela ne peut en aucun cas être considéré comme une sorte de perversion. Les organes administratifs trouvent leur raison d'être dans la régulation d'activités qui leur sont extérieures. Et les fondements de la réglementation sont des normes qui doivent être constamment mises à jour et étendues à de nouveaux contextes et à des innovations.

Il peut paraître étrange qu'un avocat se plaigne de la surproduction de normes : il les forge, les applique, les interprète, les conteste. On pourrait s'attendre à ce que l'avocat se réjouisse de cette multiplication d'objets dont il vit plutôt bien.

Cependant, si l'on regarde plus loin que le bout de son nez, il est facile de constater qu'au-delà d'un certain point, de plus en plus de normes (mesurées en milliers par jour) n'apportent qu'un désordre, une incertitude et des conflits croissants. Les destinataires des normes ont du mal à les comprendre et sont désorientés par les nouveautés et les changements continus. Les normes consomment notre temps et notre esprit et engendrent un coût administratif et organisationnel pour s'y conformer.

Et lorsque ces normes s'accompagnent de sanctions pénales – une véritable frénésie de pancriminalisation a frappé l'UE – ce qui est complètement oublié, c'est que l'effet final est d'obstruer et de paralyser des tribunaux pénaux déjà surchargés.



L'ironie de la situation est que l'ensemble du processus législatif relève de normes procédurales estampillées « meilleure réglementation » (c'est-à-dire, des normes sur la manière de produire des normes) et que les normes sont publiées après une « évaluation d'impact ». Si l'on a la patience de parcourir les longs rapports qui précèdent chaque proposition de loi, on a l'impression de vivre dans un monde féérique, où chaque mesure est pour le mieux, les coûts sont négligeables et les prévisions pointent vers une fin heureuse. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'un processus de vérification qui aboutit invariablement à un feu vert et sans réserve apparaît discutable sur sa finalité. Et il en va de même des procédures de « consultation publique » qui précèdent chaque nouvelle proposition et valident systématiquement – à l'instar des référendums dans certains pays non occidentaux – les mesures proposées.

Cependant, ce que l'on souhaite souligner, ce ne sont pas des défauts spécifiques dans l'exercice par la Commission de ses pouvoirs exécutifs, mais sa perception globale en tant que décideur ultime qui s'immisce dans la vie de chaque citoyen et entreprise d'Europe, les dirigeant, les incitant, les mettant sur certaines pistes. À cela, il faut ajouter l'imposition de sanctions administratives de plusieurs millions d'euros, immédiatement annoncées dans les médias avec l'intention de jeter l'opprobre et dont les effets seront rarement, des années plus tard, atténués lorsque le Tribunal annulera la sanction.

Ce *modus operandi* a ses nobles ancêtres chez les souverains éclairés de l'Autriche et de la Prusse du XVIIIème siècle, engagés avec bienveillance dans la promotion du bien-être de leurs sujets. Il est cependant douteux que cette approche soit acceptable dans nos sociétés occidentales contemporaines, plurielles, fluides et égocentriques. La Commission n'apparaît pas dans des robes de fée, mais dans les robes d'une belle-mère ou d'une belle-mère intrusive qui s'immisce constamment dans les affaires des autres ; ou celles d'un maître d'école obtus du XIXème siècle prêt à frapper de sa règle les élèves désobéissants.



4. Le déferlement des « irritants juridiques »

Il y a trente ans, Gunther Teubner, commentant l'une des premières directives sur la protection des consommateurs, qualifiait d'« irritant juridique » la tentative d'imposer au système juridique anglais le principe de « bonne foi ». Cette expression est restée non seulement en raison de son contenu saisissant, mais aussi parce que l'UE a perfectionné sa production d'« irritants juridiques » destinés à la fois aux marchés nationaux et internationaux. Le problème central – qui réside fondamentalement dans la Commission et dans les messages qu'elle transmet constamment à travers tous ses canaux institutionnels et sociaux – est que l'UE doit non seulement réglementer – parce qu'elle s'est dotée de tous les pouvoirs pertinents – les activités économiques, mais qu'elle est également le guide et gardien des valeurs européennes.

Il ne fait aucun doute que l'UE repose sur trois piliers : le traité de Lisbonne, le traité sur le fonctionnement de l'UE et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Et que ce dernier document est un texte très vaste qui inclut les droits fondamentaux de première, deuxième et troisième génération. Cependant, l'interprétation de ces droits, leur contenu précis et leur portée, leur application à des situations changeantes est une question ouverte au débat, surtout lorsqu'elle touche à des opinions extrêmement personnelles, voire éthiques.

L'approche de la Commission est en revanche péremptoire : il n'y a qu'une seule notion qui s'impose et doit s'imposer non seulement à tous les États membres mais aussi à tous les citoyens européens. Quelques exemples suffiront.

a) Choix et technologies en matière de reproduction

Le développement, au cours des cinquante dernières années, de la fécondation *in vitro* a débouché sur des réponses extraordinaires à l'infertilité, un dysfonctionnement aux conséquences psychologiques extrêmement graves. Alors que la science médicale progresse sans relâche et à l'échelle mondiale, les réponses juridiques ont été lentes et fragmentaires, sujettes à de nombreux débats, parfois houleux.



Établir qui sont les parents d'un enfant ; faire la distinction entre la biologie, les sentiments et la socialité nécessite un effort d'équilibre très délicat, compte tenu de l'importance des intérêts en jeu – tant individuels que publics. Mais une discipline normative requiert également une acceptation sociale de la part de tous les acteurs impliqués. Et cette acceptation nécessite des temps longs qui coïncident rarement avec ceux de la science et de la pratique médicale. Aujourd'hui, l'énigme de la maternité de substitution est sur la table. Parfois utilisé comme remède à l'impossibilité pour une femme de porter et de donner naissance à un enfant, mais de plus en plus utilisé par les couples homosexuels masculins pour mimer un partenariat hétérosexuel.

Déterminer si la maternité de substitution est autorisée, si l'enfant doit être considéré comme l'enfant du porteur, du parent d'intention (qui pourrait avoir fourni le sperme), de l'un ou des deux partenaires est une décision laborieuse qu'il est préférable de laisser aux législateurs nationaux et aux tribunaux. Pas à la Commission qui déclare sans ambages que les enfants nés de la maternité de substitution doivent être reconnus et enregistrés. Il faut se demander si ces déclarations relèvent des compétences de la Commission et, en tout cas, s'il est judicieux qu'elle s'engage dans des questions qui sont extrêmement controversées et soulèvent des préoccupations tout à fait légitimes.

b) Orientation sexuelle

L'une des principales innovations de la Charte des droits fondamentaux de l'UE est d'avoir inclus dans sa disposition sur l'égalité des droits l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. L'extension vise clairement à remédier à une longue tradition de persécution, de bannissement et de dérision des homosexuels. Progressivement, les États membres ont introduit et reconnu le partenariat et le mariage entre personnes de même sexe.

Cependant, la disposition se transforme en une perversion juridique lorsque du principe de non-discrimination on tire un statut spécial pour les personnes qui prétendent appartenir à la communauté



Lesbienne+Gay+Bisexuel+Transgenre+Quelle (l'acronyme LGBT est chaque jour plus long).

La première approche absurde de l'UE – contenue dans de nombreux actes de la Commission et du Parlement – est d'accorder une sorte de statut à l'une des expressions les plus diverses, variables et insondables de l'être humain, à savoir, son orientation sexuelle, qui peut prendre d'innombrables formes, et surtout être modifiée selon le plaisir (le terme est tout à fait approprié) de la personne elle-même.

La deuxième évolution absurde consiste à utiliser une disposition relative à l'« égalité des droits » comme base pour la création de « droits spéciaux ». C'est comme si, après avoir affirmé qu'il ne peut y avoir de discrimination fondée sur la race, on construisait un statut pour les personnes caucasiennes, noires ou orientales. Ou bien, après avoir affirmé qu'il ne peut y avoir de discrimination sur la base de la religion, on construisait un statut pour les catholiques, les juifs, les bouddhistes et – pourquoi pas ? – les athées.

La perversion juridique ultime réside dans le fait que les institutions européennes, y compris la Commission, jouent de plus en plus avec le soi-disant programme de « reconnaissance légale du genre », selon lequel les individus ont le droit de modifier leur qualification sexuelle biologique publique : ils ne sont plus « masculins » ou « féminins », mais peuvent puiser dans une liste de classifications douteuses appelées avec imagination « genre ». Pour dire les choses clairement, affirmer que la personne a un droit individuel (et fondamental) de décider de son sexe équivaut à canoniser les théories de la Terre plate. Au lieu de contester le caractère infondé de ces théories anti-scientifiques (il suffit de penser à leur impact sur le diagnostic médical et la thérapie), l'UE les cajole, ouvrant la voie à un choix illimité et toujours variable de son identité et de son identification. Autrefois, ceux qui prétendaient être Napoléon étaient enfermés dans un asile d'aliénés. Aujourd'hui, grâce à l'UE, ils sont présentés comme les héros et les martyrs de la liberté sans restriction, et les États qui la refusent comme des violateurs des valeurs européennes fondamentales.



c) Immigration

Depuis des milliers d'années, le monde est façonné par des vagues migratoires massives. Ce que sont aujourd'hui les pays est le résultat de ces mouvements, et l'histoire de chaque État de l'UE, sa langue, sa culture et ses traditions remontent aux migrations survenues au cours des trente derniers siècles.

De nos jours, les migrations ont pris une structure beaucoup plus limitée, principalement sur une base individuelle ou familiale, dans certains cas pour échapper à des conflits, mais surtout pour rechercher un avenir plus acceptable pour les migrants et leurs enfants. Personne mieux qu'un Italien n'est conscient du phénomène de migration économique qui, entre le XIXème et le milieu du XXème siècle, a drainé plus de dix millions de ses compatriotes vers les Amériques, l'Europe du Nord et l'Australie.

Mais comprendre les raisons de la migration ne signifie pas qu'il existe un devoir d'accepter les migrants.

Si le principe de souveraineté populaire n'est pas une imposture, le premier droit d'une société établie et démocratique est de décider qui doit en faire partie. Et en fait, l'une des quatre libertés fondamentales sur lesquelles l'UE est fondée – la libre circulation des personnes – ne signifie pas que, hypothétiquement, des millions de citoyens finlandais ont le droit d'émigrer vers l'Espagne parce qu'ils veulent échapper à des conditions météorologiques extrêmes ou que des millions de citoyens grecs ont le droit d'émigrer vers l'Allemagne pour l'efficacité de son État-providence.

Et lorsqu'au niveau de l'UE on assure que l'accès est accordé « uniquement » aux demandeurs d'asile fuyant les guerres et l'oppression politique, l'argument est absurde si l'on considère que – selon les normes de l'UE – les régimes antidémocratiques et répressifs qui bafouent les droits humains fondamentaux sont en place dans la plupart des régions du monde. Ceci, *de jure* sinon *de facto*, garantit l'accès à l'Europe à des millions d'Afghans, de Syriens, d'Iraniens, de minorités chinoises et à pratiquement l'ensemble de la population africaine.



Ceux qui contestent l'approche des portes ouvertes sont immédiatement qualifiés – et traqués – de xénophobes et de racistes odieux.

Le fait est que si seulement les citoyens européens avaient la possibilité d'exprimer leur vote sur de telles politiques, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la réaction d'une écrasante majorité soit contre ces politiques.

5. La mentalité « taille unique »

La standardisation des procédés et des produits est un facteur essentiel du développement des industries et de l'élargissement des marchés. Dans l'ensemble, cela réduit les coûts de production, apporte une certitude aux consommateurs et améliore le commerce international. Depuis un siècle et demi, les économies occidentales s'efforcent – avec la coopération active de l'industrie – de promouvoir et de créer des organismes internationaux de normalisation.

L'UE est parfaitement intégrée dans ce mouvement avec des dizaines d'organismes de normalisation générale et sectorielle. Le lecteur averti du *Journal officiel* de l'UE constate immédiatement que la plupart des textes publiés – les règlements, les décisions et les innombrables annexes – visent explicitement la normalisation.

Cependant, comme le dit la maxime latine, *est modus in rebus*. La normalisation des produits industriels répond aux objectifs énumérés ci-dessus. Mais lorsqu'il s'agit d'autres produits – généralement agricoles – ou de procédures qui impliquent un comportement social, on peut se demander si cette approche est appropriée et bénéfique.

En ce qui concerne l'agriculture, l'UE semble oublier deux faits fondamentaux : le premier est que depuis des millénaires, l'humanité vit sur la terre, exploitant ses diverses ressources. L'industrie est une évolution récente – vieille d'environ deux siècles.

L'agriculture signifie non seulement la nourriture, mais aussi la socialisation, les fêtes et les jeûnes, l'adaptation aux événements



défavorables tels que la sécheresse, les inondations, les températures extrêmes, les ravageurs, la famine. Chaque partie géographique de l'Europe s'est, au fil des siècles, adaptée à de tels événements, a développé des techniques spécifiques, mais aussi façonné son rapport à la terre, à ses exploitations, à ses produits. Cette diversité est une immense richesse que la standardisation aplatit et disperse. On a souvent l'impression que pour l'UE la norme – générale et sans exceptions – se construit autour des rayons d'un supermarché bruxellois.

Les défauts de l'approche universelle – taille unique – sont encore plus évidents lorsque l'on examine les procédures de conformité et les organismes de surveillance introduits par chaque nouveau texte réglementaire. Non seulement ils ignorent la taille des États membres, qui va de 80 millions pour l'Allemagne à un million pour Malte, mais ils oublient que certains pays ont une tradition centenaire en matière de contrôle administratif – on pense immédiatement aux organisations éclairées de Prusse et d'Autriche au milieu du XVIIIème siècle – alors que d'autres manquent d'une telle expérience et d'une telle expertise humaine (appelée élégamment le « capital politique »), et que la mise en place d'organismes complexes qui doivent tous obéir au dogme bruxellois est extrêmement coûteuse et, en fin de compte, inefficace.

Ce qui semble absent de la *weltanschauung* de cet UE contemporaine, c'est le sens profond de l'article 4 du traité de Lisbonne :

« L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales, politiques et constitutionnelles, incluant l'autonomie régionale et locale. »

Alors que les institutions constitutionnelles centrales établies par le Traité (Conseil, Parlement, Commission, Cour de justice, Cour des comptes) sont mandatées par un traité international par lequel tous les États membres sont liés, la floraison d'autres organes, au-delà de toute imagination, n'a de sens que pour certains pays et est – au mieux – inutile pour d'autres.



Une fois de plus, ce que l'on souhaite souligner, c'est l'idée selon laquelle le principe de proportionnalité n'est pas un bon-à-tout-faire, mais impose des liens stricts à l'action des institutions européennes, qui devraient avoir une vision moins égoïste d'elles-mêmes si elles ne souhaitent pas finir comme la grenouille de la fable d'Ésope qui voulait devenir aussi grosse que le bœuf.

6. L'absence de retenue judiciaire

Dans les pages précédentes, on a surtout critiqué la Commission qui se comporte comme une institution qui serait son propre référentiel, avec son propre agenda qui a souvent pour elle valeur de mission.

Toutefois, cette attitude n'est pas unique parmi les institutions européennes. Bon nombre des critiques que l'on a présentées peuvent, dans une mesure encore plus large, être adressées au système judiciaire de l'UE et en particulier à sa Cour de justice. Là encore, il ne faut pas minimiser le rôle de cette institution fondamentale qui, au cours de ses premières décennies, a joué un rôle essentiel en freinant les multiples tentatives, de la part de tous les États membres, de contournement des traités. Et si l'on analyse sa jurisprudence du début à la fin du siècle dernier, on a la photographie d'une institution judiciaire typique qui devait équilibrer – la balance dans l'allégorie de la Justice – les conflits entre la Commission et les États membres.

De ce point de vue, les comparaisons avec la Cour suprême des États-Unis et sa recherche permanente sur la répartition des pouvoirs entre les institutions fédérales et les États membres sont innombrables.

Toutefois, au cours des vingt-cinq dernières années, son rôle a considérablement changé, passant d'un tribunal d'équilibre à celui du législateur le plus important et le plus élevé de l'UE.

Il ne s'agit évidemment pas d'un rôle usurpé.

Comme cela arrive souvent – et cela se produit depuis l'Antiquité –, dans le gouvernement de tout État, le rôle que joue une institution ou un



individu dépend beaucoup de ce qui se passe sur scène et de la capacité des autres acteurs à interpréter avec succès leur rôle dans l'intrigue.

Le nouveau rôle législatif de la Cour de Justice a été provoqué, en premier lieu, par la production normative incessante de la Commission qui, comme la plupart des organes administratifs, s'intéresse rarement au système mais s'intéresse à ses objectifs immédiats. Pour la Commission, l'élaboration de normes est aussi vitale que la respiration pour les humains ou la natation pour un requin.

Ce que la Commission ne parvient pas à comprendre c'est qu'au plus il y a de normes mises en circulation, plus nombreux seront les conflits entre normes, qu'elles soient européennes ou nationales. Ces conflits doivent être résolus par la Cour au moyen de ses questions préjudicielles. Et comme la Commission est une déesse Kali (bienveillante), chacun de ses bras (les multiples directions générales et commissaires concernés) n'est pas réellement conscient de ce que font les autres bras. Ce qui engendre de nouveaux conflits. En fin de compte, une approche fataliste est adoptée : si des difficultés surviennent dans la promulgation de ce Babel législatif, elles seront résolues par la Cour.

Mais dans ces cas-là, la Cour n'est pas un tiers arbitre.

Elle est chargée, par les Traités faut-il le souligner, de fournir une interprétation authentique et faisant autorité de la législation qui lui est soumise. Elle donne des orientations au juge de renvoi, mais *de jure* et *de facto*, elle réécrit la norme. Par conséquent, toute décision préjudicielle n'est pas un acte visant à résoudre des conflits mais un acte législatif, avec des effets *erga omnes*.

De ce point de vue, la Cour de justice dispose d'un pouvoir qui va bien au-delà de celui d'une Cour constitutionnelle telle que nous l'avons connue en Europe depuis la première éphémère expérience kelsenienne jusqu'aux modèles solides des tribunaux allemands et italiens. Dans ces derniers modèles, le jugement de la Cour constitutionnelle porte généralement sur la compatibilité d'une norme avec la Constitution du pays qui est donc le paramètre à évaluer. Les cours constitutionnelles interprètent donc la constitution. La Cour de justice européenne est en revanche chargée de la mission d'interpréter l'ensemble de la législation



de l'UE à la lumière non seulement du Traité et de la Charte (qui, *mutatis mutandis*, constituent la Constitution de l'UE), mais aussi des 358 articles du TFUE qui n'ont assurément pas un tel statut.

Des milliers de pages ont été consacrées au fil des années aux modèles concurrents que sont la retenue judiciaire – typiquement britannique – et l'activisme judiciaire – typiquement américain.

Ces modèles sont le résultat de deux visions de la Justice très liées à leurs cultures respectives et profondément enracinées, qui peuvent (et doivent) être comprises à travers le contexte historique dans lequel elles se sont développées.

On ne peut donc pas reprocher à la Cour de justice d'avoir embrassé avec autant d'ardeur le *dramatis personae* de l'activiste judiciaire. On peut cependant douter de la sagesse d'une telle solution collective (en se souvenant de l'ancienne maxime romaine : *Senatores boni viri, senatus mala bestia* [les sénateurs sont des hommes bons mais le Sénat une bête féroce]) précisément en raison du contexte.

Aux États-Unis, la Cour suprême (et les tribunaux fédéraux) marchent toujours sur une corde raide sous laquelle les États, le Congrès, l'exécutif et l'opinion publique attendent comme des lions ou des alligators affamés.

Au Royaume-Uni, la convention constitutionnelle non écrite stipule que le pouvoir judiciaire n'empiètera pas sur les pouvoirs du Parlement, dans la mesure où celui-ci respectera les prérogatives des tribunaux.

Quoi qu'il en soit, dans les deux expériences – extraordinaires et éclairantes –, la clé de voûte est le principe d'organes législatif et exécutif qui s'équilibrent et qui sont toujours sous le contrôle à court terme des électeurs.

Mais dans le système européen déséquilibré – un Conseil toujours instable et un Parlement marginal – il est pour le moins étrange que le sceptre du dernier décideur soit placé dans le sanctuaire de la Cour de Justice. Pour dire les choses franchement, le règne du droit [Rue of law] n'est pas – et ne devrait pas être – le règne des juges.



7. Une politique étrangère empreinte d'hypocrisie

L'UE souhaite se présenter comme le champion mondial des droits de l'homme et des droits fondamentaux. Un modèle qui vise à s'imposer sans avoir besoin d'armes nucléaires, de missiles balistiques, de porte-avions, et sans l'arrogance de son partenaire transatlantique.

Il est certain – et heureusement – qu'il n'existe pas de forces armées européennes et que sa politique étrangère ne peut donc pas s'appuyer sur elles. Cependant, ce qui est discutable, c'est l'authenticité du récit qui embellit chaque discours public des dirigeants européens.

En premier lieu, il convient de noter que l'ensemble de la politique commerciale extérieure de l'UE (elle ne peut être que commerciale) porte sur son chapeau les lettres majuscules MEGA (« Make Europe Great Again »). La vulgarité trumpienne de MAGA est certes absente, mais sa substance est très similaire. L'UE est cent pour cent favorable au libre-échange lorsqu'il s'agit d'exportations et cent pour cent protectionniste lorsqu'il s'agit d'importations. Et ce zèle protectionniste n'est pas simplement une réponse du tac au tac à son homologue américain. Il s'adresse de manière significative aux pays en développement que l'UE prétend aider.

Si les négociations de l'OMC à Doha sont dans l'impasse ces vingt dernières années, c'est aussi parce que l'UE – et pas seulement l'UE, bien entendu – veut protéger ses diverses composantes nationales. Il suffirait d'énumérer les innombrables cas, à la limite du ridicule, de la banane, des sardines ou de l'huile de palme, dans lesquels l'UE a littéralement inventé une botanique et une zoologie de science-fiction pour empêcher l'importation de ces produits en provenance des pays en développement.

La variante de l'approche « portes fermées » est l'approche missionnaire du commerce mondial. Autrefois, les sauvages devaient se convertir au christianisme pour acquérir la capacité juridique. À l'époque contemporaine, pour exporter vers l'UE, les pays tiers doivent souscrire à des engagements sociaux, politiques et environnementaux et vénérer la sainte démocratie. Les intentions – tout comme celles des missionnaires – sont des plus nobles, et il est impossible d'ignorer la



situation critique des conditions, de travail et sociales, dans la plupart des pays en développement. Mais si l'on regarde le résultat, il s'agit tout simplement de ce que l'on pourrait appeler une attitude impérialiste ou coloniale de la part de pays qui ont bâti leur fortune il y a à peine plus d'un siècle sur les souffrances de la classe ouvrière.

Imposer les clauses sociales européennes signifie, *de facto*, rendre non compétitifs les produits issus des pays en développement, comme l'expliquait David Ricardo au début du XIX^{ème} siècle. Avec pour résultat qu'il est plus commode de ne pas délocaliser, à la grande satisfaction des syndicats européens qui, apparemment, ne tiennent pas en grande estime la devise « Travailleurs du monde, unissez-vous ». Il faut être clair : en soi, il n'y a rien de mal à promouvoir par des moyens pacifiques la prospérité d'une nation. Ce qui est franchement ennuyeux, c'est de revêtir ces politiques d'habits altruistes.

La politique étrangère est un jeu difficile, dans lequel chaque joueur poursuit son propre intérêt. Se prévaloir d'une sorte de supériorité morale revient simplement à clamer que l'Empereur ou l'Impératrice sont nus.

Il y a un autre point à souligner. L'UE se présente comme un champion de l'ordre public international. Mais elle a déclaré à plusieurs reprises et explicitement qu'elle n'était pas liée par le droit international lorsque cela ne lui convenait pas. Ici, la Cour de justice a joué un rôle fondamental dans la formation de cette « exception européenne ». Je me limiterai à trois cas : dans l'affaire de la centrale nucléaire de Sellafield (2006), la Cour de justice a déclaré que le droit de l'UE avait préséance sur la Convention des Nations Unies de Montego Bay sur le droit de la mer. Dans l'affaire *Khadi et al Barakaat* (2008), la Cour de justice a soumis à revue judiciaire des sanctions prises par le Conseil de sécurité de l'ONU. Et dans l'affaire *Achmea* (2018), la Cour a déclaré que les États membres ne devraient pas respecter les traités bilatéraux d'investissement (qui sont à tous égards des traités internationaux) s'ils préemptent les prérogatives de l'UE.

Ce n'est pas le lieu de discuter du bien-fondé de ces trois affaires. Ce qu'ils soulignent, c'est l'idée selon laquelle l'UE est un ordre politique et



économique autosuffisant qui peut mettre de côté, à sa convenance, le droit international.

* * * *

Les paragraphes précédents se sont concentrés sur la *pars destruens* [la partie critique], insistant sur ce qui semble être des politiques et des attitudes autodestructrices.

Si l'on devait élaborer un *pars construens* [la partie constructive], il pourrait contenir :

D'un point de vue institutionnel :

- Le principe de subsidiarité devrait redevenir une (rare) exception, dûment et politiquement vérifiée.
- La conditionnalité ne peut pas être un gros bâton entre les mains de la Commission, mais un outil promotionnel entre les mains du Conseil.
- Toutes les institutions européennes devraient respecter les traditions nationales sur les questions éthiquement sensibles.
- La politique étrangère de l'UE devrait être clairement dirigée par le Conseil et non par la Commission.

Du point de vue de l'équilibre des pouvoirs :

- De nouveaux pouvoirs ne devraient pas être confiés à la Commission.
- La Commission devrait faire preuve de retenue lorsqu'elle impose des amendes administratives à des parties privées.

Du point de vue de l'action législative :

- Les textes législatifs doivent être rationalisés et rendus clairs, en réduisant considérablement la taille gigantesque des considérants.
- La réglementation déléguée à la Commission devrait être une mesure exceptionnelle et strictement justifiée.



- La production normative devrait suivre l'idée selon laquelle « moins c'est mieux » et un moratoire sur les interventions législatives dans le domaine du droit pénal devrait être introduit.

D'un point de vue judiciaire :

- Dans un système très déséquilibré de répartition des pouvoirs, la retenue judiciaire sert d'équilibre et évite la création d'une nouvelle institution législative irresponsable.

Vœux pieux ? Très probablement, et l'auteur de ces pages n'ignore pas le sort qui fut réservé à Cassandre. Cependant, il ne faut pas oublier que les élections européennes n'auront lieu que dans quelques mois et qu'elles pourraient s'avérer être le temps de la reddition des comptes.



Crise de la culture ?

par
Philippe Nemo



Philippe Nemo est philosophe, auteur d'une vingtaine d'ouvrages dont *Qu'est-ce que l'Occident ? Histoire des idées politiques* (2 vol.), *Histoire du libéralisme en Europe*, *Esthétique de la liberté*, *Philosophie de l'impôt*. Il a été coordinateur du livre *Quel lycée pour le xxie siècle ?* (De Boeck, 2017). Ancien professeur à ESCP Europe et HEC, il dirige aujourd'hui l'École professorale de Paris.



Y a-t-il aujourd'hui, dans les pays occidentaux, une « crise de la culture » menaçant notre culture démocratique et libérale et l'humanisme qui en est le fondement ? C'est ce que donnent à craindre, chez nous, certains signes récurrents dans l'espace médiatique. C'est aussi ce que clairoignent les dirigeants de pays non-occidentaux – Russie, Chine, Turquie... – pour qui nos sociétés sont désormais pourries de l'intérieur du fait de leur foi incorrigible en la démocratie et de leur tolérance à l'égard des minorités sexuelles. Cet Occident décadent serait voué à être bientôt supplanté par les nouveaux foyers de brillante civilisation que sont la Russie poutinienne, la Chine néo-communiste ou la Turquie d'Erdogan.

Le fait que ces prétentions prêtent à sourire n'empêche pas qu'elles posent des questions géopolitiques redoutables. Ce qui est en jeu, en effet, ce n'est rien de moins que l'avenir du monde. Étant donné l'existence d'armes de destruction massive toujours plus terrifiantes et les menaces écologiques pesant sur la planète, notre monde ne peut survivre que si, entre ses diverses aires géoculturelles, la volonté de dialogue l'emporte en dernière instance sur les rapports de force. Or un dialogue n'est possible qu'entre des hommes partageant au moins certaines valeurs de base. Ce qui a permis la création de l'ONU aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, c'est que les pays adhérents avaient admis – certes du bout des lèvres, pour certains – la philosophie des droits de l'homme. Or cette philosophie avait été conçue et formulée en premier lieu par les Occidentaux. Si donc, pour des zones entières du monde, la culture occidentale doit devenir un repoussoir, sur quelles bases un dialogue international sincère pourra-t-il se poursuivre ? Et l'Occident lui-même pourra-t-il survivre si sa culture est vraiment et durablement en crise ?

Sur ces questions assurément complexes, je ne peux proposer, dans ce qui suit, que quelques modestes réflexions exploratoires.

1. Des émeutes stupéfiantes

Et d'abord, qu'est-ce qu'une culture ? Une actualité récente, les émeutes ayant explosé fin juin 2023 en France à la suite de la mort d'un



jeune délinquant, peut nous éclairer à ce sujet. Ces événements ont eu ceci de particulier qu'ils n'ont pas seulement ému l'opinion, mais l'ont stupéfiée. L'opinion a été émue par les destructions, les incendies, les pillages. Mais elle a été stupéfiée par le fait que cette violence ait visé systématiquement des bâtiments publics et tous genres d'équipements d'intérêt général, des mairies, des préfectures et sous-préfectures, des postes de police et de gendarmerie, des voitures de pompiers et surtout des écoles, des bibliothèques, des médiathèques, tous lieux et institutions représentatifs de la civilisation de notre pays.

Cette violence nous paraît, littéralement, « folle ». Nos cadres mentaux nous permettent de comprendre plus ou moins les violences ordinaires, qu'elles soient privées (petite et grande délinquance, crimes passionnels...) ou sociales (occupations d'usines, blocages de routes...), car, même si nous les condamnons sévèrement, nous pouvons les interpréter comme d'inadmissibles « passages à la limite » de sentiments et de pulsions que, le cas échéant, nous pourrions éprouver nous-mêmes. Quand un voleur vole, nous comprenons ce qu'il veut : s'enrichir, ou survivre sans se plier aux disciplines du travail ; quand des ouvriers occupent une usine, nous comprenons qu'ils veulent sauver leurs emplois, obtenir de meilleurs salaires, et, pour certains, faire la Révolution pour bâtir pour tous un monde meilleur.

On n'a rien vu de tel dans les émeutes de juin dernier. Les émeutiers ont voulu détruire des mairies, alors que ce sont des lieux qui sont à nos yeux parfaitement neutres, au service et à la disposition de tous ; ils ont agressé des pompiers, personnes vouées à apporter des secours à tous, sans discrimination, au péril de leur vie ; ils ont incendié des médiathèques et des bibliothèques, qui conservent le patrimoine qui nous est commun ; des écoles, institutions que nous considérons depuis des siècles comme la clef du progrès et de l'émancipation du genre humain. Il apparaît donc que les auteurs de telles exactions ne se représentent pas le monde comme nous. Ils ne visent aucun but qui puisse être aussi le nôtre. Ils veulent seulement détruire ce que nous sommes. Ce sont des comportements d'ennemis.



Mais mon propos, ici, n'est pas d'approfondir l'analyse de ces événements, sur lesquels paraîtront bientôt, je le suppose, des ouvrages bien informés. Si je les ai évoqués au seuil de cette réflexion sur la crise de la culture, c'est parce qu'ils illustrent le fait que la culture n'est pas un « supplément d'âme », une réalité transcendante planant de haut sur la société, mais une réalité consubstantielle à celle-ci – à savoir, l'ensemble des dispositions mentales intimes que doivent avoir en commun toutes les personnes vivant sur un même sol si la vie sociale doit y être possible. Le corollaire de cette définition est qu'une société multiculturelle est une contradiction dans les termes. Les allogènes arrivant dans une société doivent adopter les « règles de juste conduite » propres à ce type de société, comme cela s'est passé par exemple en France avec toutes les immigrations depuis les Francs, les Burgondes ou les Vikings (qui ont rapidement adopté la culture gallo-romaine) jusqu'aux immigrants allemands, espagnols, italiens, polonais des deux derniers siècles qui ont adopté, sans accroc notable, la version française de la culture démocratique et libérale.

On objectera qu'une société démocratique et libérale peut et doit admettre le pluralisme, c'est-à-dire l'existence d'opinions et de projets de vie différents, de marges, de « diversité », etc., diversité féconde qui est l'âme, en particulier, de l'économie de marché. C'est exact. Mais il ne faut pas confondre pluralisme et multiculturalisme. Une société ne peut vivre le pluralisme que si, précisément, il y a consensus sur le pluralisme même ; une société démocratique et libérale est monoculturelle en ce sens. C'est ce dont ont témoigné historiquement le *melting pot* américain ou la bonne intégration des populations venues en France aux XIX^e et XX^e siècles, avant les vagues actuelles.

Pour qu'une intégration puisse être réalisée dans d'aussi bonnes conditions avec ces dernières vagues, il faut sans doute, d'une part, que celles-ci ne soient pas trop hautes et ne prennent pas la dimension d'une submersion. Mais il faut aussi que la société d'accueil soit suffisamment résiliente, c'est-à-dire croie suffisamment en elle-même pour enseigner avec conviction sa culture tant à ses propres enfants qu'aux étrangers arrivant sur son sol. S'il était vrai qu'une « crise culturelle » grave



affecte l'Occident, c'est cette résilience, assurément, qui risquerait de faire défaut.

2. Crise marginale ou crise profonde ?

Avant d'aller plus loin, il convient de distinguer deux niveaux de « crise ». Il y a, d'une part, les crises permanentes et structurelles dont a fort bien parlé Jean-Philippe Delsol, qui sont liées au fait que l'esprit humain ne se contente jamais d'un *statu quo* qui serait pour lui synonyme de mort. On sait que cette insatisfaction profonde est l'âme de la créativité dans les arts, les sciences, les techniques, la vie économique. Si la crise qu'est censé subir l'Occident était de cette nature, il ne faudrait pas trop s'inquiéter, puisqu'elle témoignerait simplement du fait que notre civilisation continue son histoire (qui ne peut jamais, certes, être un long fleuve tranquille). Mais les détracteurs de l'Occident espèrent bien que nous sommes atteints d'une crise beaucoup plus grave qui, menaçant le socle même de nos valeurs et de nos institutions, nous voue au chaos et à la régression civilisationnelle et scelle définitivement notre infériorité géostratégique face à des sociétés plus jeunes et vigoureuses. Ont-ils raison de le penser ?

Pour répondre, il ne sera pas inutile de jeter un regard sur d'autres « crises des valeurs » qu'a connues l'Occident dans le passé, qui n'ont pas causé la fin du monde annoncée. La crise de l'an Mille, la Renaissance, les Lumières, la Révolution industrielle du XIX^e siècle, ont certes « déconstruit » des cultures anciennes, mais pour en rebâtir presque immédiatement de nouvelles. La crise de l'an Mille a été suivie de la Révolution papale des XI^e-XIII^e siècles qui a littéralement créé la civilisation occidentale en opérant une synthèse approfondie du legs civique gréco-romain et du christianisme. La Renaissance a préparé la fin de la féodalité et permis la naissance de l'État moderne. Les Lumières ont donné droit de cité aux idéaux de science et de progrès. Les troubles de la Révolution industrielle, qui désolaient tant les esprits des contemporains – le Dr Villermé, Friedrich Engels et tous les Cassandre du socialisme, ainsi que de grands écrivains comme Eugène Sue ou Victor Hugo – ont été suivies, et même accompagnées en temps réel,



d'une remarquable expansion économique qui, ne se démentissant pas tout au long du XIX^e siècle, a amélioré grandement la condition réelle des travailleurs. C'est ce qui s'est passé également aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale où la société française était certes très peu consensuelle, puisqu'un quart ou un tiers des Français désirait de très bonne foi instaurer dans le pays un régime soviétique ; ce qui n'a pas empêché que débutent presque en même temps les Trente Glorieuses.

Dans toutes ces crises, donc, il y a eu résilience de la culture. Sans doute fut-ce dû au fait qu'il y avait déjà de façon sous-jacente, au moment même où une culture ancienne se déconstruisait dans le bruit et la fureur, un modèle social prêt à prendre la relève. En ce qui concerne les crises des deux derniers siècles, ce modèle était celui de la société démocratique et libérale. Il avait été inventé, nourri et argumenté par des générations d'intellectuels, relayé par les publicistes, mis en œuvre et protégé par des hommes politiques clairvoyants, avantageusement incarné aussi, aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, par le monde anglo-saxon principal vainqueur de la guerre.

La question est donc de savoir si la crise dont MM. Poutine et Erdogan diagnostiquent avec gourmandise que l'Occident serait atteint aujourd'hui est moins ou plus profonde que celles que je viens d'évoquer.

Il n'est pas exclu, certes, qu'elle le soit autant. Car, d'une part, il se produit ces années-ci un grand nombre de changements objectifs qui touchent aux structures mêmes de nos sociétés et dont personne ne peut discerner précisément où ils nous mènent. Ce sont la mondialisation, les mouvements migratoires d'une ampleur inédite, les problèmes d'environnement et de climat, les changements drastiques affectant cette structure sociale de base qu'est la famille, les métamorphoses apportées par l'informatique qui redistribue les compétences et modifie notre rapport à l'espace et aux frontières. Ces évolutions font que certaines mœurs et coutumes traditionnelles deviennent obsolètes, que d'autres apparaissent, mais sans se dessiner encore clairement, ce qui suscite un sentiment de flou. Par ailleurs, la dernière importante crise culturelle en date, celle de Mai 68, pourrait bien, sous ses allures bon



enfant, avoir joué un rôle pervers en répandant largement les thèses des philosophes « déconstructeurs » et en fragilisant donc, chez nombre d'intellectuels français (et américains à leur suite), les fondements philosophiques mêmes d'une société humaniste de liberté et de droit.

Tout bien considéré, cependant, j'ai l'intuition que cette crise sera surmontée comme l'ont été les précédentes. Je pense que ni la « pensée 68 »¹ ni les autres évolutions évoquées ci-dessus ne menacent vraiment aujourd'hui la culture occidentale. Ou, du moins, j'estime qu'elles ne lui ont porté que des coups de canif, c'est-à-dire des blessures non-létales qui ne l'empêcheront pas de combattre pour se défendre². Je puis apporter quelques arguments objectifs en faveur de cette intuition – qui reste, je dois l'admettre, incomplètement démontrable.

Si on lit les essais philosophiques et la littérature qui paraissent, si l'on regarde films et séries, si l'on prend en compte le fonctionnement des institutions politiques, sociales et économiques de base, il apparaît que les idéaux qui gouvernent la pensée profonde et les comportements de la majeure partie de la population des pays occidentaux restent ceux de l'humanisme, du progrès scientifique et technique, de la démocratie politique, de l'État de droit, de la volonté de promouvoir prospérité économique et justice sociale (entendue par beaucoup, hélas, à la mode socialiste, mais c'est là une option politique, non un problème touchant aux bases mêmes de la culture). Les populations occidentales continuent à trouver indispensable que les gouvernements respectent la personne humaine individuelle, la liberté d'opinion et d'expression, et même la propriété privée et les contrats. Il est vrai qu'on ne vante pas trop ces valeurs économiques sur l'espace public politique et médiatique, mais

¹ Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Luc Ferry et Alain Renaut, *La pensée 68*, Folio-Essais, 1988.

² C'est ce que pense aussi Francis Fukuyama. Voir son dernier livre : *Libéralisme, Vents contraires* (Paris, Éditions Saint-Simon), et l'excellent compte-rendu de l'ouvrage par Matthieu Creson, « Le libéralisme bien tempéré de Francis Fukuyama », dans *Journal des libertés* n°21, été 2023.



on s'y conforme encore *grosso modo* en pratique, et les tribunaux les font respecter dans l'ensemble.

Quant aux changements « sociétaux » des années récentes, phénomènes dans lesquels les parangons de vertu que sont MM. Poutine ou Erdogan voudraient voir les signes d'une irrémédiable dégénérescence morale de l'Occident, je ferai les remarques suivantes. S'il est vrai que les droits des femmes ont été affirmés dans les dernières décennies et qu'un certain patriarcalisme traditionnel a été discrédité, s'il est vrai que le statut social des minorités sexuelles a été grandement amélioré dans les pays occidentaux, je ne pense pas que notre société ait été gravement atteinte en son cœur par ces évolutions, bien au contraire. Cela a été un grand progrès de reconnaître aux femmes le droit d'exercer tous les métiers et de suivre toutes les vocations qui les attirent, sans être enfermées dans des rôles sociaux figés. Cela a été aussi un progrès de cesser de persécuter les minorités sexuelles comme elles l'étaient encore au temps d'Oscar Wilde ou d'Alan Turing. Il fallait mener ce combat libérateur dans les institutions et l'opinion, et il a été mené.

Mais le point capital est que les extrémistes n'ont pas encore réussi à marginaliser à leur tour la norme ou, dit autrement, à imposer les marges comme de nouvelles normes (c'est alors, et alors seulement, que la *cancel culture* atteindrait ses buts). Ils tentent certes tous les jours cette propagande – notamment, hélas, à l'école et à l'université, qui ne leur ouvre que trop leurs portes – mais il me semble que la société résiste assez bien, jusqu'à présent, à ces incongruités. L'union hétérosexuelle, et la famille qui en est la suite naturelle et la raison d'être, continuent en pratique à être un modèle de référence. Je suis persuadé, au reste, qu'une grande partie des excès idéologiques des LGBTQ sont des effets de mode qui disparaîtront d'ici quelques années. Car la même liberté intellectuelle qui a permis de critiquer certains stéréotypes hérités du passé permettra, et permet déjà, de critiquer les nouveaux stéréotypes invivables par lesquels certains rêvent de les remplacer.

Cette capacité d'autocritique est précisément la vertu essentielle des sociétés libres. Elles peuvent commettre des erreurs, s'enthousiasmer



un temps pour des aberrations, et elles ne s'en privent pas, puisqu'elles sont libres et inventives. Mais elles peuvent aussi les corriger pour la raison que, dans leurs structures mêmes, existent des institutions et des mécanismes régulateurs qui le permettent : libre recherche scientifique, presse libre, débats publics contradictoires, élections. Les auteurs des thèses LGBTQ croient de bonne foi inaugurer une époque nouvelle, selon la logique simpliste du « progressisme ». La réalité est que leurs thèses apparaîtront sans doute un jour prochain comme le contraire d'un progrès. Elles paraîtront aussi surannées que nous paraissent aujourd'hui de vieilles utopies qui eurent elles aussi leur heure de gloire, tels les phalanstères, le corporatisme ou les plans quinquennaux. En d'autres termes, elles apparaîtront pour ce qu'elles sont : les folies d'une époque.

Qu'une société puisse se délivrer de ses folies et chimères successives par le libre débat démocratique est précisément ce que ne peuvent comprendre ces ours mal léchés que sont MM. Poutine et Erdogan (je mets un peu à part le président chinois). Car les pratiques autoritaristes dont ils vantent la supériorité, qui étouffent tout débat public et toute contestation, rendent leurs sociétés incapables d'une telle correction spontanée des erreurs. De sorte que s'il fallait parier pour savoir quelle société, de la leur ou de la nôtre, s'effondrera le plus vite, je ne parierais pas un kopeck en leur faveur. Ce qui est souple est mieux armé pour durer que ce qui est rigide.

Un autre critère permettant de contester la gravité de la crise culturelle actuelle, c'est qu'on ne voit toujours pas paraître des contre-modèles sociaux au nom desquels des mouvements militants pourraient proposer de bouleverser radicalement notre société. Dans l'actuel marché des idées, je ne vois rien, en particulier, qui ressemble à ce contre-modèle remarquable qu'a été le marxisme entre les années 1900 et 1960. Les modèles alternatifs qui existent sont des ébauches qui ne trouvent d'écho qu'au sein de communautés marginales. Même les écologistes n'ont rien de crédible à proposer. Il est trop facile de prévoir à quel appauvrissement de la société, et par suite à quels troubles civils insupportables, conduirait la « décroissance » qu'ils prônent. Même la presse de gauche comprend à mi-mots que l'établissement d'une



dictature écologique paralyserait la dynamique des sciences, des techniques, des industries, qui sont seules en capacité de trouver des remèdes réels aux problèmes environnementaux du présent et du futur. J'observe, en tout cas que, jusqu'à ce jour, personne, parmi les intellectuels européens et nord-américains, ne prône des politiques collectivistes et autoritaires impliquant qu'on écrase systématiquement les droits de l'homme et l'État de droit, c'est-à-dire l'essentiel de notre culture démocratique et libérale.

Quant au fond d'humanisme des sociétés occidentales, est-il sérieusement menacé lui aussi par nos « déconstructeurs » et autres tenants de la *cancel culture* ? Je ne le crois pas. Car, là encore, je constate qu'ils n'ont produit que des écrits fort médiocres, très éloignés de constituer une philosophie alternative. L'humanisme occidental peut-il du moins être concurrencé par d'autres visions non-occidentales de l'homme et de la société ? Je ne l'exclus pas, car on ne saurait prétendre que les Occidentaux auraient été les seuls à avoir pensé quelque chose de valable au sujet de l'existence humaine. Nous devons dialoguer avec les sagesses des autres sociétés, et nous verrons ce que sera le fruit de ce dialogue. En attendant, nous n'avons aucune raison de nous couvrir la tête de cendres, comme si notre vision de l'homme était une monstruosité dont il faudrait d'urgence débarrasser la planète. Nous n'avons pas à rougir de ce que les Occidentaux aient mis en valeur la dignité de la personne humaine, l'originalité absolue de chaque personne individuelle que Dieu « appelle par son nom », la valeur du droit et des voies de droit, le sens transcendant du vrai, du bien, du beau, de la liberté, valeurs inconditionnelles qui donnent sens à toute vie.

Je conclus de tout ceci qu'il n'existe pas aujourd'hui une vraie crise de la culture dans les pays occidentaux, ou que, si elle existe, elle n'est pas profonde au point de menacer leur survie et de les affaiblir sur un plan international. Ce qui peut nous tromper à cet égard, c'est qu'il y a incontestablement, dans nombre de ces pays et singulièrement chez nous, en France, une crise sévère de la *transmission* de la culture.



3. Crise de la transmission

Il est aisé d'en discerner les causes :

1) *Le recul du christianisme* ou du moins de la pratique religieuse, donc de tout un ensemble d'institutions qui transmettaient efficacement une culture morale : les paroisses avec les sermons du dimanche, les confessionnaux, le catéchisme, et les nombreuses institutions agissant sous l'aile des Églises : écoles confessionnelles, patronages, pèlerinages, syndicalisme chrétien, organisations de jeunesse...

2) *La déstructuration de la famille*. S'il est vrai qu'une très grande part de la culture se transmet d'abord au sein de la famille, le fait que celle-ci soit de plus en plus souvent décomposée (ou, si l'on peut dire, non-composée) compromet le processus de transmission culturelle. D'autant que, quand il n'y a pas de famille recomposée stable, les électrons libres que sont les enfants et les jeunes s'agrègent à divers groupes extérieurs, écoles, clubs sportifs, bandes de jeunes, réseaux sociaux... qui, étant interchangeable, instables et anonymes, ne sont pas des lieux où des valeurs permanentes et solides puissent se transmettre (ce déficit de transmission culturelle par décomposition des familles est sans doute largement responsable de la mentalité stupéfiante des « sauvageons » de juin dernier).

3) *La quasi-ruine de notre école*. C'est sans doute là le facteur le plus important en ce qui concerne la France. Notre école ne transmet plus comme elle le devrait le patrimoine culturel³. D'abord parce que nombre d'enseignants, influencés par les idéologies déconstructionnistes, ne veulent plus le transmettre. Ensuite parce que, de toute façon, l'institution ne le peut plus en pratique étant donné la paralysie bureaucratique et tous les genres de dysfonctionnements du « Mammouth ». J'ajoute une triste vérité sociologique sous-jacente à cette dégradation des performances de l'école. Le travail des femmes et la déstructuration des familles ont implicitement conféré à cette

³ Voir par exemple les livres de Jean-Paul Brighelli, *La fabrique du crétin. La mort programmée de l'école*, éd. Jean-Claude Gawsewitch, 2005 ; ou de François-Xavier Bellamy, *Les Déshérités*, Plon, 2014. Et de nombreux autres.



institution, depuis quelques décennies, une tout autre fin que l'instruction. Elle est désormais le lieu où il faut impérativement que les jeunes soient gardés pendant la journée pour que les parents aillent travailler. Dès lors qu'elle joue passablement ce rôle social devenu indispensable, personne n'est plus trop regardant sur le contenu de ce qu'on y enseigne. Les idéologues ont donc pu la massifier impunément sans susciter d'oppositions sérieuses ; ce faisant, ils l'ont quasi-détruite et rendue incapable de transmettre la culture.

5. Une résilience de la culture démocratique et libérale ?

Attaquée ainsi par maints coups de canif, mal transmise aux générations nouvelles, la culture des pays occidentaux peut-elle manifester néanmoins une résilience qui lui permettrait de résister à la crise – réelle ou supposée – qui la menace ? Cela dépendra essentiellement de l'attitude des hommes de culture – scientifiques, intellectuels, artistes, professeurs – puisque ce sont surtout leurs propos, leurs ouvrages et leurs œuvres qui forgent à moyen et long terme l'opinion publique des sociétés. Il est bien difficile de deviner leurs comportements futurs à cet égard : se décideront-ils à défendre notre culture, à répondre aux critiques qui lui sont faites, à l'enseigner aux nouvelles générations et aux nouveaux arrivants ?

Il est une chose qu'on peut du moins constater en attendant, c'est que, partout en Occident, le patrimoine culturel légué par les générations antérieures est conservé et se reproduit. Pas de « table rase » ! Les richesses du patrimoine sont même plus facilement accessibles qu'elles ne l'ont jamais été dans le passé, grâce aux politiques culturelles publiques et privées (musées, monuments historiques, conservatoires, festivals, colloques, conférences...), à l'édition de livres (industrie toujours vivante), aux très puissants et étonnants outils que procure désormais Internet, et aussi grâce à ce qui se maintient peu ou prou dans nombre de nos écoles et de nos universités.

Par exemple, en France, le fonds de la culture savante est assez bien entretenu dans certaines parties (privilégiées ?) de notre Éducation nationale. Je le sais comme directeur d'une école préparant les étudiants



aux CAPES et aux agrégations⁴. J'observe d'année en année les programmes sur lesquels on invite ces jeunes gens à travailler pour les concours littéraires ; ils restent, dans l'ensemble, de bon aloi. On fait travailler les étudiants ces années-ci, par exemple, sur *La mort du roi Arthur*, sur les fabliaux du Moyen Âge, sur Honoré d'Urfé ou Jean de Léry, sur l'abbé Prévost ou Diderot, sur Balzac, Marceline Desbordes-Valmore ou Baudelaire ; sur Cicéron, Montaigne, Kant ou Husserl ; sur l'Empire romain, l'Église au Moyen Âge, la constitution de l'État monarchique en France, la colonisation française (et pas seulement la décolonisation), le problème des frontières, la géographie de l'Amérique latine, etc. La machine à reproduire le patrimoine littéraire et scientifique fonctionne encore tant bien que mal dans ces secteurs et à ce niveau-là de l'institution.

Autre signe encourageant. Tout lettré curieux peut constater que paraissent année après année, en France, de très nombreux livres et thèses sur les sujets les plus divers, et peut découvrir ainsi à tout moment, lorsqu'ils paraissent, qu'il existe sur le territoire des centaines d'auteurs qu'on ne connaissait pas parce qu'ils sont éloignés du *maelström* médiatique, mais dont on voit, en tenant en mains leurs ouvrages, qu'ils ont travaillé de façon approfondie, pendant des années, sur les sujets les plus pointus, accumulant une érudition impressionnante, produisant des connaissances originales. On devine l'influence qu'ils ont par le fait même sur leurs élèves et dans leur milieu social.

Ceci peut nous rassurer, dans une certaine mesure, sur l'état culturel du pays. Non, décidément, dans une nation où l'*humus* culturel est si substantiel, il n'aura suffi ni des graves méfaits du Mammouth, ni des propos incohérents des têtes de linotte du wokisme et du déconstructionnisme pour effacer en quelques décennies des siècles de solide culture.

J'entends les protestations du lecteur. Il me dira peut-être, avec colère, que je me berce d'illusions, que je méconnaiss l'ampleur des

⁴ L'École professorale de Paris.



destructions déjà accomplies, l'attristante inculture d'un peuple désormais désinstruit par l'école et décérébré par les médias, que je sous-estime certains mécanismes d'« ensauvagement » qui pourraient être irréversibles, et que je fais comme si les nouvelles vagues migratoires ne risquaient pas de tout engloutir. Je me fais à moi-même ces objections. Mais je reviens néanmoins à mon intuition, qui tient aux capacités de critique et de renouvellement que procurent incontestablement nos institutions libérales. Je crois que nos sociétés sont et resteront longtemps capables de corriger leurs erreurs, de rebondir, et même de faire surgir, le moment venu, des formules sociales résolvant nombre de problèmes qui nous paraissent aujourd'hui insurmontables.

Je conclus de tout ceci que si MM. Poutine et Erdogan peuvent nous faire peur, il passera beaucoup d'eau sous les ponts avant qu'ils nous séduisent. De fait, je n'ai rencontré personne, jusqu'à présent, qui souhaite que nos sociétés prennent les leurs pour modèles.



**RESTEZ
CHEZ VOUS!**

ETAT D'URGENCE SANITAIRE!

Hayek, la protection contre les épidémies et la crise sanitaire

par

Jean-Philippe Feldman



Jean-Philippe Feldman est Agrégé des facultés de droit, ancien Professeur des Universités et maître de conférences à SciencesPo, Avocat à la Cour de Paris et vice-président de l'A.L.E.P.S. (Association pour la liberté économique et le progrès social). Dernier ouvrage publié : *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien régime à Emmanuel Macron* (Odile Jacob, 2020).



L'état d'exception est la situation dans laquelle on invoque l'existence de circonstances exceptionnelles et la nécessité d'y faire face¹. Il se caractérise triplement : une entité à sauvegarder – l'Etat ou la communauté – ; une insuffisance des moyens « normaux » pour y parvenir ; la nécessité de limiter certaines libertés et leur garantie, et d'accroître les pouvoirs de l'exécutif. Une situation exceptionnelle impose que la puissance publique déroge au droit commun en permettant des atteintes aux libertés qui, en temps normal, seraient jugées illégales, voire inconstitutionnelles, et cela afin de faire face à un péril majeur et de le conjurer.

La « séparation des pouvoirs » et la subsidiarité se trouvent alors gravement atteintes et ce, du fait non seulement d'une concentration de la puissance entre les mains de l'Etat central, et plus particulièrement celles de l'exécutif, mais aussi, et beaucoup plus fondamentalement, du fait de l'empiètement de la sphère de l'Etat sur celle de la société civile². Autrement dit, la fin justifie les moyens : la sauvegarde de l'Etat exige que tout soit mis en œuvre pour résoudre la crise. On comprend immédiatement combien la notion d'état d'exception jure avec les valeurs libérales.

C'est en 1979, dans le troisième volume de *Droit, législation et liberté* que Hayek donne sa version définitive des limites de l'Etat, la question

¹ Michel Troper, « L'état d'exception n'a rien d'exceptionnel » in *Id.*, *Le Droit et la nécessité*, P.U.F., 2011, p. 99.

² François Saint-Bonnet, « De l'inadéquation du concept d'état d'exception pour penser le terrorisme. Réflexions sur l'Etat moderne » in Rafaëlle Maison & Olga Mamoudy (dir.), *Autour de l'état d'urgence français. Le droit politique d'exception, Pratique nationale et sources internationales*, Institut universitaire Varenne, 2018, p. 11 ; *Id.*, *L'Etat d'exception*, P.U.F., 2011, pp. 16 & 31. V. Isabelle Boucobza & Charlotte Girard, « Paradigme sécuritaire et banalisation de l'état d'urgence » in Jean-Louis Halperin *et. al.* (dir.), *L'Etat d'urgence : de l'exception à la banalisation*, Presses universitaires de Paris-Nanterre, 2017, p. 241 ; Jean-François Kervegan, v^o, « Etat d'exception » in Philippe Raynaud & Stéphane Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, P.U.F., 2^{ème} éd., 1998, p. 231.



cruciale aux yeux des libéraux. Il rejette tout « Etat minimal » avant de placer au rang des « biens collectifs » ou « publics » – deux expressions ô combien controversées ! – entre autres la protection contre les épidémies³. A vrai dire, il avait déjà exprimé la même idée dans son important article sur le « Libéralisme » en 1973, si ce n'est qu'il parlait alors d'une « prévention des épidémies »⁴. On voit ici tout ce qui peut séparer une telle position de celle des anarcho-capitalistes, tel Hans-Hermann Hoppe, pour lesquels un Etat ne saurait se voir confier la gestion d'une crise sanitaire⁵. La raison en est double : d'abord et avant tout du fait de l'illégitimité de l'Etat, ensuite et de manière utilitariste du fait de son inefficacité.

Qui décide de la situation exceptionnelle ?

Qui décide de la situation exceptionnelle ? La question est classiquement reliée à celle de la souveraineté. De manière célèbre, le grand publiciste allemand Carl Schmitt – et futur théoricien du nazisme – énonce en 1922 : « Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle » ou, suivant la traduction, en cas de situation exceptionnelle. « Trancher la situation décisive, tout exceptionnelle qu'elle soit, écrira-t-il une décennie plus tard, appartient à l'unité politique qui est l'autorité souveraine ». Car, pour Schmitt à l'encontre de Hans Kelsen, l'ordre juridique repose non pas sur une norme, mais

³ Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté. Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*. Volume 3, *L'Ordre politique d'un peuple libre*, trad. Raoul Audouin, P.U.F., 1983, pp. 49 & 52.

⁴ Id., « Libéralisme », 1973, in Id., *Nouveaux essais de philosophie, de science politique, d'économie et d'histoire des idées*, trad. Christophe Piton, Les Belles Lettres, 2008, p. 220.

⁵ V. Hans-Hermann Hoppe, « Etat ou société de droit privé : sur les réponses au coronavirus », entretien, trad. fr., 11 janvier 2011, www.quebecnouvelles.info/hans-hermann-hoppe-etat-ou-societe.



sur une décision. Et, dans le cas d'exception, l'Etat suspend le Droit en vertu d'un droit d'autoconservation⁶.

Hayek convient avec Schmitt que celui qui a le pouvoir de proclamer l'existence d'une crise, est le véritable souverain, mais, on le verra, il livre, lui, une solution originale pour juguler toute dérive dictatoriale⁷.

Les dangers des circonstances exceptionnelles

L'origine française de l'expression « circonstances exceptionnelles » est en elle-même révélatrice. Il ne s'agit pas de la théorie des pouvoirs de guerre découverte par le Conseil d'Etat à la fin du premier conflit mondial, mais, au sein du mouvement dit du socialisme municipal, de l'interventionnisme local destiné à pallier l'absence ou l'insuffisance de l'initiative privée dans certains domaines au début du XX^{ème} siècle⁸.

Les libéraux ont, depuis l'origine, dénoncé les conséquences délétères des circonstances exceptionnelles, à commencer par la guerre, sur la taille de l'Etat. Qui dit guerre dit accroissement des pouvoirs de la puissance publique dans tous les domaines. « La guerre, écrivait Benjamin Constant, est toujours pour les gouvernements un moyen d'accroître leur autorité ». « Si elle ne conduit pas tout à coup au despotisme, soulignait Alexis de Tocqueville, elle y amène doucement par les habitudes ». En effet, les conséquences délétères de la guerre sont encore plus dangereuses à long terme qu'à court et moyen termes. Le doyen Carbonnier tirait ainsi les conséquences des deux conflits mondiaux du XX^{ème} siècle :

⁶ Carl Schmitt, *La Notion de politique*, 1932 in *Id.*, *La Notion de politique. Théorie du partisan*, trad., Marie-Louise Steinhauser, Flammarion, 1992, p. 78 ; *Id.*, *Théologie politique*, trad. Jean-Louis Schlegel, Gallimard, 1988, pp. 15, 16, 20, 22 & 23.

⁷ Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté*, op. cit., p. 148.

⁸ Pascal Caille, « L'état d'urgence. La loi du 3 avril 1955 entre maturation et dénaturation », *Revue du droit public*, n° 2, 2007, p. 331.



« faire la guerre, ce n'est pas seulement piller et être pillé, c'est s'accoutumer à préférer le droit de la nécessité actuelle au respect des droits antérieurement acquis. En fait, ces deux guerres ont déposé dans le droit français des habitudes de communisme militaire. »

De là, la tentative pour les hommes de l'Etat d'user et d'abuser de la métaphore guerrière, même et surtout en dehors des périodes de conflits. C'est ainsi que Franklin Roosevelt justifia sa sollicitation de pouvoirs extraordinaires afin de faire face à la Grande dépression en 1933 : il s'agissait de demander « des pouvoirs aussi étendus que ceux qui me seraient attribués si nous étions envahis par un ennemi extérieur »⁹. Hayek le confirme : « Les situations de crise ont toujours été le prétexte sous lequel les sauvegardes de la liberté individuelle ont été démantelées »¹⁰.

L'exception française et les dispositifs de crise

Une nouvelle fois, la France se distingue de la plupart de ses homologues du fait de l'ancienneté et de la multiplicité de ses dispositifs constitutionnels ou législatifs de crise depuis la Révolution : article 92 de la Constitution de l'an VIII, article 14 de la Charte de 1814, loi du 9 août 1849, loi du 15 février 1872, loi du 5 août 1914, loi du 10 février 1918... Notre droit actuel comporte encore de multiples dispositifs d'exception : l'état de siège de la loi de 1849 modifiée, la loi du 10 janvier 1936, la loi du 11 juillet 1938, l'état d'urgence de la loi du 3 avril 1955, l'article 16 de la Constitution de 1958, les ordonnances des 6 et 7 janvier 1959...¹¹ Sans ces précédents, l'état d'urgence sanitaire ne se comprendrait pas, d'autant que la loi du 23 mars 2020 est en partie un décalque de l'état d'urgence de 1955.

⁹ Cité par Giorgio Agamben, *Etat d'exception. Homo Sacer II*, trad. Joël Gayraud, Seuil, 2003, p. 40.

¹⁰ Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté*, op. cit., p. 148.

¹¹ François Saint-Bonnet, *L'Etat d'exception*, op. cit., pp. 23 & 372.



Mais, une nouvelle fois aussi, il faut remonter à l'Ancien Régime pour bien comprendre les périodes moderne et contemporaine¹². En effet, à l'origine, les lois royales sont des lois d'exception qui n'ont vocation à s'appliquer qu'en temps de crise. C'est le temps de crise qui justifie exceptionnellement la levée d'impôts ; c'est le temps de crise qui justifie exceptionnellement la législation sur l'ensemble du royaume ; c'est le temps de crise qui justifie exceptionnellement les violations de la propriété privée par le truchement des expropriations et autres réquisitions. Et c'est l'accoutumance aux situations de crise et à la croissance corrélative du pouvoir monarchique qui va permettre l'affirmation « normale » et non plus exceptionnelle du pouvoir normatif royal¹³.

L'état d'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire est entré dans l'ordre juridique français en 2020. La loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifie le Code de la santé publique. Selon l'article L 3131-12, l'état d'urgence sanitaire peut être déclaré sur tout ou partie du territoire « en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ». On a pu dire à raison que les situations de crise sont révélatrices de la solidité ou de la fragilité des libertés dans un Etat de droit. A cette aune, il est permis d'être inquiet pour les Français...

Prenons les libertés économiques pendant la crise sanitaire. La liberté d'entreprendre a été suspendue du fait de restriction de l'exercice des activités économiques avec la fermeture des établissements qui accueillait le public. Par dérogation, certaines activités sont autorisées : les « secteurs particulièrement nécessaires à

¹² Leitmotiv de notre ouvrage *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien Régime à Emmanuel Macron*, Odile Jacob, 2020.

¹³ François Saint-Bonnet, *L'Etat d'exception*, op. cit., p. 145 ; Id., v°, « Législations d'exception » in Joël Andriantsimbazovina et al. (dir.), *Dictionnaire des droits de l'homme*, P.U.F., 2008, p. 607.



la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale », étant précisé que le pouvoir de police sanitaire s'exerce sur ces activités autorisées. La liberté contractuelle est également suspendue. Plus exactement, la liberté contractuelle privée par l'interdiction des stipulations contractuelles des théories de la force majeure et de l'imprévision. En revanche, la liberté contractuelle publique se trouve renforcée afin de permettre aux personnes publiques de satisfaire à leurs besoins d'urgence par le biais du droit des marchés publics ! Enfin, on déroge à la libre concurrence du fait du contrôle des prix et de l'accroissement des aides aux activités économiques¹⁴.

Revenons sur la notion d' « activité essentielle ». A savoir, au fil de la réglementation : les assurances, les banques, les commerces d'alimentation, les pharmacies, les services funéraires, les transports individuels, etc. Les marchands de journaux et les papeteries, mais pas les librairies. Les blanchisseurs-teintureries, les cavistes... mais pas les sex-shops et ce, ni en France ni en Allemagne. En effet, le gérant d'un sex-shop avait saisi par une procédure d'urgence le Tribunal administratif de Stuttgart aux fins de reconnaissance de la fourniture d'un besoin de base et par voie de conséquence d'une continuation d'ouverture. Par une décision du 14 avril 2020, le juge a rejeté cette demande en estimant que les besoins de base se limitaient à ce qui était indispensable à la vie quotidienne des individus...¹⁵

Pris de court par l'urgence, pour ne pas dire paniqués par leur totale impréparation et les risques pénaux qui pesaient sur la plupart d'entre eux telle une épée de Damoclès, les hommes de l'Etat ont tâtonné juridiquement. Le pouvoir de police sanitaire a d'abord été exercé par le ministre de la Santé sur le fondement de l'article L 3131-1 du Code de la santé publique relatif aux mesures applicables en cas de menaces

¹⁴ Arnaud Sée, « Les libertés économiques en période de crise sanitaire : un premier état des lieux », *Revue des droits et libertés fondamentales*, 2020, « Chronique ». n° 21, 13 p..

¹⁵ Jérôme Germain, « Droit constitutionnel et pandémie en Allemagne : la Constitution économique, les droits fondamentaux et les pouvoirs parlementaires à l'épreuve de la crise », *Civitas Europa*, 2020/1, n° 44, p. 241.



sanitaires graves. La menace ayant fait place à une crise, est intervenu un décret du Premier Ministre en date du 16 mars 2020 sur le fondement des circonstances exceptionnelles. Puis a été prise la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 23 mars. On a pu souligner la parenté entre les deux états d'urgence de 1955 et 2020 : une étrange dérogation à l'état normal sans habilitation constitutionnelle, un régime d'état d'exception qui transgresse les libertés constitutionnellement garanties et ce, en vertu d'une simple loi¹⁶. Et ce n'est pas un hasard si ce régime a été choisi puisque, dans l'impossibilité évidente d'utiliser l'article 16 de la Constitution, – le général de Gaulle eût sans doute adopté une interprétation contraire... – les conditions n'en étant manifestement pas remplies, les hommes de l'Etat ont choisi le régime le plus dérogatoire qui soit aux droits et libertés, pire a-t-on pu dire à certains égards que l'article 16.

La déclaration de l'état d'urgence sanitaire a donné au Premier Ministre le pouvoir de prendre par décret, sur rapport du ministre de la Santé, des mesures générales limitatives des libertés d'aller et venir, d'entreprendre et de réunion, et de procéder aux réquisitions nécessaires. Par la loi du 23 mars 2020, il a été habilité à limiter les libertés de manière particulièrement expansives, de dix manières différentes.

Certes, la loi encadre la profonde restriction des libertés : les décrets ne doivent avoir pour fin que de « garantir la santé publique » ; les mesures prises doivent être « strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu » ; il doit y être mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ; les mesures peuvent faire l'objet de recours d'urgence devant le juge administratif – et non pas devant le juge judiciaire, pourtant garant selon la Constitution de la liberté individuelle. Il s'en est suivi une multitude de textes d'application qui n'ont guère fait polémique, alors que la bureaucratisation est en temps normal

¹⁶ Oliver Beaud & Cécile Guérin-Bargues, « L'état d'urgence sanitaire : était-il judicieux de créer un nouveau régime d'exception ? », *Recueil Dalloz*, 30 avril 2020, n° 16, « Chronique », p. 892.



brocardée. Et moult justiciables ont saisi la justice administrative par la voie du référé-liberté en lui demandant... d'aggraver en réalité les mesures privatives des libertés ! Le Conseil d'Etat a ainsi rejeté la quasi-intégralité des dizaines de recours d'urgence, écartelé qu'il s'est trouvé entre, d'une part, la sauvegarde d'une liberté à laquelle une atteinte grave et manifestement illégale aurait été portée, et, d'autre part, le risque de dépasser ses fonctions. Le vice-président de l'institution en est même venu le 16 avril 2020 à se lamenter de la menace d'un « gouvernement des juges » à force que l'on demande au Conseil de prendre la place des « experts » et du gouvernement !

Le concept de sécurité a changé de sens. En temps normal, il s'agit de garantir les droits des individus ; en période de crise, il s'agit d'assurer le salut de l'Etat. La sécurité policière détrône alors la sécurité juridique¹⁷. Celle-ci suppose la prévisibilité, alors même que la crise est celle de l'imprévisible¹⁸. Ainsi, qu'est-ce qu'une activité économique « essentielle » ? Difficile de définir ce concept, sauf à entrer dans l'arbitraire. De même, qu'est-ce qu'une « catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population » ? On a pu souligner qu'une épidémie de grippe saisonnière était susceptible d'en remplir les conditions !

Là encore, nous voyons combien les états d'exception jurent avec les valeurs libérales. En effet, le développement économique n'est survenu dans l'Histoire, entre autres conditions, que lorsqu'un climat suffisant de sécurité juridique a été assuré aux individus.

L'état d'urgence sanitaire et l'absence de contre-pouvoirs

L'état d'urgence sanitaire a eu des conséquences d'autant plus graves pour les droits et libertés que l'absence de contre-pouvoirs a été mise en lumière de manière éclatante. Traditionnellement, on distingue

¹⁷ Frédéric Gros, *Le Principe sécurité*, Gallimard, 2012, p. 150.

¹⁸ François Saint-Bonnet, v° « Etat d'exception » in Michela Marzano (dir.), *Dictionnaire de la violence*, P.U.F., 2011, p. 456.



quatre grands types de contre-pouvoirs : l'opinion publique, chère à Benjamin Constant ; la presse ; le Parlement ; et la justice.

Quant à l'opinion publique, sa passivité lors de la crise sanitaire est apparue stupéfiante – on mettra à part les zones de non-droit qui pullulent dans notre pays... Elle n'apparaît ni nouvelle ni surprenante. Des publicistes pouvaient conclure leur étude de l'état d'urgence des années 2015-2017 avec force sévérité :

« Il y eu passivité de l'opinion française, trop vite encline à accepter ces mesures au motif que l'Etat, par de telles lois, la protégerait contre des attaques terroristes. Il n'y a rien de surprenant toutefois pour quiconque connaît un peu l'histoire de notre pays de facture anciennement absolutiste et administré (...). Derrière le mince verni du constitutionnalisme continue de transparaître ce qui constitue l'ADN de l'Etat : la raison d'Etat. Les citoyens en France s'en accommodent depuis longtemps, ils ont donc l'Etat qu'ils méritent. »¹⁹

La présence d'un Etat providence poussé à son paroxysme ne peut que se traduire par la passivité des individus. Encadrés du berceau à la tombe, les Français tombent logiquement dans l'indolence²⁰. La puissance de l'audiovisuel public couplée aux aides diverses au secteur privé n'est pas plus de nature à forger une opinion éclairée, d'autant plus que l'éducation nationale et le monopole universitaire jouent également de leur côté.

Quant aux institutions, autre manifestation d'une « exception française », à savoir un régime parlementaire à présidence forte quasi-unique dans le monde civilisé – un régime dans lequel le Président peut tout, même changer un homme en femme... –, elles accusent encore leurs défauts en période de crise. La toute puissance de l'exécutif braque le projecteur sur les faiblesses du législatif et du judiciaire.

En 2015 et les années suivantes déjà, nul n'avait eu la présence d'esprit de saisir le Conseil constitutionnel a priori au sujet de l'état

¹⁹ Olivier Beaud & Cécile Guerin-Bargues, *L'Etat d'urgence. Une étude constitutionnelle, historique et critique*, L.G.D.J., 2^{ème} éd., 2018, p. 192.

²⁰ Nous renvoyons de nouveau à notre ouvrage *Exception française*.



d'urgence et des prorogations de la loi. Il en a été de même pour la loi du 23 mars 2020. Mais même lorsqu'il se trouve saisi, le Conseil a l'habitude de rendre des décisions très compréhensives à l'égard de l'exécutif. Ainsi, sa décision du 25 janvier 1985 a-t-elle écarté la thèse de l'abrogation implicite de la loi de 1955 alors qu'on aurait pu penser, changement de République aidant, qu'elle ne faisait plus partie de notre ordre juridique. Quant à sa décision du 26 mars 2020 sur la loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, elle a couvert une violation procédurale manifeste de l'article 46 alinéa 2 de la Constitution « compte-tenu des circonstances particulières de l'espèce », une motivation que certains publicistes n'ont guère goûtée...

Le contrôle parlementaire s'est lui aussi distingué par son évanescence. Dès le 17 mars 2020, la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale a suspendu la plupart des activités parlementaires, tandis que le Sénat ne maintenait que les questions au gouvernement. Sans doute fallait-il que nos parlementaires se protègent du virus avant de protéger les Français... On a pu souligner à juste titre au sujet de l'état d'urgence de 2015-2017 qu'il était difficile de se lamenter d'un Parlement au contrôle faible et d'un judiciaire aux pouvoirs limités alors même que la Constitution ne leur était originellement pas favorable et que la coutume constitutionnelle a accusé ce trait²¹.

La crise sanitaire a témoigné des vices d'une monarchie républicaine bureaucratique et centralisée. En contrepoint, les Allemands semblent l'avoir un peu moins mal gérée. Certes, comme en France, l'Etat allemand a adopté un plan fédéral de lutte contre la crise historiquement coûteux, avec l'augmentation abyssale des dépenses publiques et la croissance massive des aides aux entreprises entre autres. Mais si le fédéralisme allemand est apparu initialement comme une faiblesse en empêchant des prises des décisions rapides et unies, il a permis l'adoption de mesures différentes entre les *Länder*, plus adaptées aux situations locales, en favorisant par voie de conséquence

²¹ Isabelle Boucobza & Charlotte Girard, « Paradigme sécuritaire et banalisation de l'état d'urgence » in Jean-Louis Halperin *et. al.*, *op. cit.*, p. 249.



une concurrence entre eux²². En France, même la « décentralisation centralisée » a fait des dégâts. En effet, les autorités de police locales disposant du pouvoir d'aggraver les mesures nationales « compte tenu du contexte local », des arrêtés plus ou moins fantaisistes ont pullulé, de l'interdiction de la vente d'alcool fort pour combattre les violences conjugales à l'interdiction de se déplacer à plus de dix mètres de chez soi²³ ! Une deuxième couche de harcèlement textuel pouvait ainsi s'ajouter à la première...

Une juriste a bien synthétisé les conséquences délétères des états d'urgence :

« reposant sur le renoncement du législateur à assurer la protection des droits et liberté, relativisant la protection offerte par le contrôle de constitutionnalité, autorisant la multiplication et la généralisation des atteintes aux droits et libertés, dissimulant une logique préventive à disposition du pouvoir de police, renforçant la place du juge administratif au détriment de celle du juge judiciaire, l'état d'urgence est profondément déstabilisateur pour le droit des droits et libertés. »²⁴

Financement public et réalisation privée

Si Hayek place au rang des missions de l'Etat la protection contre les épidémies, il ne considère pas pour autant que celui-ci doit directement rendre le service. Certes, le financement est public, autrement dit, il provient de l'impôt. Mais l'Etat ne détient pas le droit exclusif de la prestation, écrit-il en 1973²⁵. Hayek est plus explicite six ans plus tard en suggérant le fait de la confier à des prestataires privés.

²² Jérôme Germain, *loc. cit.*, pp. 227, 231 & 233.

²³ Arnaud See, *loc. cit.*.

²⁴ Ariane Vidal-Naquet, « Le maintien de l'état d'urgence : vers un nouveau droit des droits et libertés ? » in Pauline Gervier (dir.), *La sortie de l'état d'urgence*, Institut francophone pour la justice et la démocratie, 2020, p. 101.

²⁵ Friedrich A. Hayek, « Libéralisme » in Id., *Nouveaux essais de philosophie, de science politique, d'économie et d'histoire des idées*, op. cit., p. 220.



Il cite explicitement les *vouchers* prônés par Milton Friedman en matière éducative. Et il renvoie à la subsidiarité, y compris fiscale, à la décentralisation et éventuellement au fédéralisme. Il s'ensuit que la protection contre les épidémies n'est pas un monopole de l'Etat, entendu au sens le plus large du terme, et que la concurrence du secteur privé permettra de rendre le service, financé par des fonds publics, dans les meilleurs conditions. A cette aune, la gestion française de la crise sanitaire fait figure presque de contre-exemple : une gestion hypercentralisée qui a provoqué, avec force circonvolution, une pénurie de masques sur fond de contrôle des prix et des stocks qui faisaient figure d'Arlésienne ; un phagocytage des initiatives locales avec des exemples ubuesques de détournement ou de captation des marchandises obtenues par ces dernières, etc. Il sera noté que la version hayekienne de la décentralisation se conçoit classiquement au sein d'un Etat, alors que la décentralisation des anarcho-capitalistes tel Hans-Hermann Hoppe ne se comprend que comme celle de décideurs au sein d'une société de droit privé²⁶.

Faut-il encadrer constitutionnellement les crises ?

Faut-il encadrer constitutionnellement les crises ? Est-ce opportun alors même qu'il y a contradiction à envisager ce qui ne peut l'être vraiment ? Alors même que les règles édictées pourraient ne pas être respectées, même si l'absence de règles pourrait être propice aux violations des droits de l'homme ? Hayek répond positivement. Il part de l'acceptation du célèbre postulat de Carl Schmitt selon lequel celui qui a le pouvoir de proclamer qu'il y a crise est le véritable souverain. On peut donc craindre que ce pouvoir abuse de son autorité et qu'il profite des circonstances pour démanteler les sauvegardes de la liberté. Tel est d'ailleurs l'objet du dernier volume de *Droit législation et liberté* : livrer la recette de l'ordre politique d'un peuple libre et qui doit rester tel. L'autorité qui détient le pouvoir de proclamer qu'il existe une crise

²⁶ Hans-Hermann Hoppe, « Etat ou société de droit privé : sur les réponses au coronavirus », *loc. cit.*.



ne doit en aucun cas assumer les pouvoirs d'exception qui s'ensuivent. Dans la situation d'urgence, elle ne détient plus qu'un seul pouvoir, mais essentiel : le droit de révoquer à tout moment les pouvoirs d'exception confiés à un autre organe. Plus précisément, elle pourrait non seulement révoquer, mais aussi restreindre les pouvoirs concédés. Et, à l'issue de la crise, elle recouvrerait ses pouvoirs normaux ; en ce sens, elle aurait la compétence de confirmer ou d'abroger toutes les mesures prises par l'autorité détentrice précédemment des pouvoirs exceptionnels²⁷. Il ne faudrait cependant pas que le pouvoir de restreindre les pouvoirs concédés crée des tensions, a fortiori vives, avec la puissance en charge de ces derniers. Et surtout, pour paraphraser la brillante critique de Benjamin Constant à l'égard de la « séparation des pouvoirs » de Montesquieu, il ne faudrait pas que les pouvoirs se liguent... Deux menaces inverses qui pourraient au demeurant se succéder.

Les hommes politiques, les risques et l'interventionnisme

Certains hommes politiques se sont transformés en marchands de peur, un simple risque provoquant une intervention de l'Etat. Et comme la tolérance au risque dans les sociétés civilisées contemporaines est de plus en plus limitée, l'interventionnisme a cru sans contrôle. Alors que la civilisation a permis de diminuer dans leur ensemble les risques, leur perception, elle, s'en est trouvée accrue, selon un mécanisme que Tocqueville a finement analysé en son temps. L'extrême sensibilité à l'insécurité alimente constamment le désir de protection²⁸. Les états d'urgence successifs en témoignent. Dans son étude annuelle de 2021, le Conseil d'Etat indiquait : « L'état d'urgence répond à un souci toujours plus exacerbé de protection de la vie. La notion de crise est entendue de façon de plus en plus large aujourd'hui, jusqu'à être souvent confondue

²⁷ *Ibid.*, pp. 148-149.

²⁸ Sur le mécanisme et ses effets sur la liberté d'expression v. Jean-Philippe Feldman, « Par delà les « affaire Dieudonné ». Individu, Etat et liberté d'expression en France » in Henri Lepage (dir.), *Libéralisme et liberté d'expression*, Texquis, 2015, pp. 35-37.



avec la menace »²⁹. Et quel risque, plus encore quelle menace, plus grand que celle portée contre la vie même des individus et des citoyens ?

* *
*

En conclusion de nos études de 2020, nous martelions que les circonstances exceptionnelles ne devaient pas devenir des circonstances normales et qu'un état d'exception ne devait pas se transmuier en Etat d'exception. Nous proposons trois grandes mesures : mettre fin à l'exception française de la monarchie républicaine ; encadrer les pouvoirs exceptionnels et les états d'urgence en assurant la réalité des contrepoids ; supprimer les mesures prises dès la fin de la crise³⁰. Nous insisterons sur ce dernier point.

On a pu souligner que « la permanence et la banalisation de l'état d'urgence ne résultent plus tant de la répétition formelle d'un régime juridique conçu pour être temporaire que, plus profondément, de sa transpiration matérielle dans la législation de droit commun »³¹. On a également pu remarquer que, en définitive, c'était plus la sortie de l'état d'urgence qui importait pour les libertés que l'état d'urgence lui-même³². Or, Emmanuel Macron n'a pas hésité à déclarer en 2017 que la sortie de l'état d'urgence de 2015 ne s'opérerait qu'après l'adoption

²⁹ Conseil d'Etat, Etude annuelle 2021. Les états d'urgence : la démocratie sous contraintes, La Documentation française, 2021.

³⁰ Jean-Philippe Feldman, « Constitution, état d'exception et état d'urgence sanitaire », *Journal des Libertés*, été 2020, n° 9, pp. 159-169 ; *Id.*, « Protection des libertés et institutions », *Réformer pour libérer*, www.reformerpourliberer.org, 2020.

³¹ Véronique Champeil-Desplats, « Les temps de l'état d'urgence » in Jean-Louis Halperin *et. al.*, *op. cit.*, p. 239.

³² Laurent Domingo, « Propos introductif » in Pauline Gervier (dir.), *op. cit.*, p. 17.



d'une loi qui entérinerait ses principales dispositions pour les temps normaux³³ ! C'est tout l'objet de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme que d'avoir transposé dans le Code de la sécurité intérieure de nombreuses mesures issues de l'état d'urgence. Une logique des petits pas introduit des règles à titre exceptionnel, puis provisoire, enfin, du fait de leur efficacité réelle ou prétendue, de manière permanente³⁴.

La pérennisation des mesures exceptionnelles apparaît d'autant plus inquiétante que nous ne sommes pas à l'abri d'hommes politiques particulièrement démagogiques ou populistes excipant de prétendues crises pour accroître leurs pouvoirs. Notre droit interne connaît un état d'urgence que l'on peut qualifier de sécuritaire depuis 1955 et en dernier lieu un état d'urgence sanitaire depuis 2020. Autrement dit, hier il y avait urgence à se protéger contre les émeutes urbaines ou le terrorisme comme contre l'épidémie. Demain n'y aura-t-il pas une urgence « sociale » à lutter contre les inégalités ? Une urgence environnementale à lutter contre le changement climatique ? A moins que l'on préfère, comme les rouges-verts, mêler les deux dans une même urgence... Une urgence qui pourrait changer de forme puisque de l'urgence réelle de la situation présente, on passerait à l'urgence éventuelle de la situation future, en aggravant encore les risques liberticides compte tenu du caractère ectoplasmique de la menace.

On a pu relever que l'état d'exception relevait d'une sorte de régression : le retour à un désir de fusion, celle d'une communauté archaïque formant l'union des vivants contre la mort³⁵. Il s'agit en réalité d'un retour au primitivisme, cette idée selon laquelle la « société » devrait tendre vers un but ultime et un seul en période de

³³ François Saint-Bonnet, « De l'urgence à la résilience : la reconquête du temps long » *in ibid.*, p. 75.

³⁴ Jean-Baptiste Perrier, « Vers l'état d'urgence permanent », *Recueil Dalloz*, 2020, n° 26, « Entretien », p. 1512.

³⁵ Antoine Garapon & Michel Rosenfeld, *Démocraties sous stress. Les défis du terrorisme global*, P.U.F., 2016, pp. 31-32.



paix et, pour paraphraser Hayek, l'ordre spontané fait place à l'organisation, de la même manière que la société tend à un but ultime – sa survie – en période de guerre³⁶. C'est ce qu'écrivait déjà Al Gore, très représentatif du constructivisme contemporain, lorsqu'il consacrait un chapitre de son ouvrage opportunément intitulé *Urgences planétaires* « Un nouveau but commun », à savoir mettre fin à la destruction de l'environnement, et sauvegarder et préserver le système écologique. L'inénarrable Nicolas Hulot écrivait de même en 2009 qu'il fallait de toute urgence « redéfinir l'ambition du projet humain »³⁷. Les penseurs libéraux, de Guyot à Hayek, n'ont cessé de lutter contre l'atavisme social et la résurgence des instincts primitifs³⁸. Un atavisme auquel, en fait, veulent nous ramener les marchands de peur et autres thuriféraires de la croissance exponentielle de l'Etat, et auquel les forces de la civilisation doivent s'opposer.

³⁶ Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté*, op. cit., p. 147.

³⁷ Nicolas Hulot, *Le Syndrome du Titanic 2*, Calmann-Levy, 2009, p. 112. V. Jean-Philippe Feldman, *La Famine menace-t-elle l'humanité ?*, Jean-Claude Lattès, 2010, pp. 68 s.

³⁸ Yves Guyot, *La Tyrannie collectiviste*, Les Belles Lettres, 2005, pp. 22-23, 128 et 291 ; Friedrich A. Hayek, *Droit, législation et liberté*, op. cit., pp. 202-203.



Les décideurs et leurs experts

par

Elisabeth Krecké



Elisabeth Krecké est une économiste indépendante basée au Luxembourg. En tant qu'experte en macroéconomie et finance, elle collabore notamment avec la plateforme de conseil et d'information *Geopolitical Intelligence Services*. Elle a été professeur d'économie à l'Université d'Aix Marseille entre 1994 et 2014.



« Nous devrions valoriser l'expertise,
mais craindre le pouvoir des experts »
Roger Koppl, *Expert Failure*, 2018.

Convaincus d'être en mesure de régler, sans nécessairement les comprendre, tous les problèmes systémiques affectant nos sociétés, voire de les prévenir avant qu'ils n'apparaissent, nos décideurs publics, reconvertis en gestionnaires de crises en cascade, tendent à s'octroyer des missions de plus en plus vastes, compliquées, intrusives et, au final, impossibles.

L'ingénieur social paternaliste, aidé désormais par des machines intelligentes et apprenantes, est devenu le pivot d'une société en proie à l'illusion que l'interventionnisme permanent, qu'il soit économique, monétaire, social, sanitaire, ou écologique, peut produire un monde lisse et prévisible, juste et égalitaire.

Alors que la complexité de la tâche de ces promoteurs du bien-être social ne cesse de s'accroître, l'expert passe au premier plan. Ce dernier est censé les aider à naviguer dans l'incertitude radicale d'une réalité ravagée par la poly-crise.

La dépendance des protagonistes politiques vis-à-vis des experts n'a jamais été aussi grande. Dans le contexte actuel des *big data*, ce n'est plus l'accès à l'information qui pose le plus de problèmes. C'est le diagnostic des crises et la formulation de réponses normatives adaptées qui semblent être en crise.

Les décideurs ont besoin de spécialistes pour tout, dans l'urgence et au-delà, même si cela peut parfois impliquer un transfert de leur pouvoir de décision. Comme nous l'a montré l'expérience récente de la pandémie du Covid-19, c'est souvent l'expert qui a le dernier mot.



La figure de l'expert

Le rôle des experts susceptibles de conseiller les décideurs publics est largement étudié en sciences sociales. Un champ de recherche pluridisciplinaire s'est développé notamment aux abords des sciences de l'éducation, visant à cerner les caractéristiques de cette figure dont on attend tant.

L'expert y est défini, de façon large, comme une personne ayant des connaissances, compétences ou aptitudes spécifiques à un domaine particulier, mais aussi exceptionnelles, c'est-à-dire que d'autres n'ont pas. C'est quelqu'un qui maîtrise son sujet à fond, qui est capable de l'aborder sous différents angles, d'en saisir les nuances, tout en ayant la distance nécessaire pour comprendre les questions fondamentales l'entourant.

Ouverture d'esprit, neutralité et indépendance sont d'autres qualités que l'on attribue généralement à ce personnage. Par ailleurs, en tant que consultant des décideurs politiques, l'expert doit être connecté à la réalité. Contrairement à certains chercheurs académiques qui peuvent être, eux aussi, de grands spécialistes dans un champ donné, l'expert ne doit pas rester cloîtré dans sa tour d'ivoire.

En principe, l'expert n'est pas celui qui produit du savoir. C'est celui qui le transmet aux décideurs dans des cas précis. On attend de lui une certaine transdisciplinarité, ou du moins, une capacité de communication au-delà d'un jargon disciplinaire stérile.

On ne naît pas expert. En règle générale, on ne le devient qu'après de longues années de formation, de recherche et de pratique. Il faut avoir fait ses preuves. L'expérience est cruciale. C'est elle qui donne reconnaissance et crédibilité à ces donneurs d'avis, plus qu'un titre ou un diplôme. La notion d'expérience est d'ailleurs étymologiquement liée à celle d'expert. Le mot latin, *expertus* (participe passé de *experiri*) signifie : faire l'essai de, expérimenter.



L'expert peut-il se tromper ?

Roger Koppl, professeur de finance à l'Université de Syracuse (dans l'État de New York), a étudié cette question de manière approfondie dans un ouvrage intitulé *Expert Failure* (Cambridge University Press, 2018). Il étaye son propos notamment par des exemples de mauvaises pratiques criminalistiques. Certains experts judiciaires américains sont, semble-t-il, de telles figures d'autorité dans leurs domaines respectifs que les juges tendent à admettre comme vérité absolue toute hypothèse qu'ils peuvent formuler. Or, l'erreur étant humaine, chaque expert, aussi chevronné soit-il, peut se méprendre. Pire, son évaluation peut, dans certains cas, être partielle.

La notion d'expertise est effectivement indissociable de celle de limite. L'expert doit connaître ses limites. S'il les enfreint, il devient dangereux. Comme le montre Roger Koppl, en criminalistique les erreurs des experts, si elles ne sont pas mises en lumière par des contre-expertises (parfois onéreuses, et à charge de l'accusé), peuvent avoir des conséquences dramatiques. Des innocents peuvent croupir en prison pendant des décennies.

Un autre aspect à considérer est la relation entre l'expert et les décideurs auxquels il porte conseil. L'expert n'est en général pas un électron libre. Il fait partie de systèmes interdépendants et interagissants (communautés scientifiques, gouvernements, entreprises, marchés...).

Hayekian Systems, ouvrage récent de William Butos et Thomas McQuade (Routledge, 2023), est à cet égard une contribution digne de mention. S'appuyant sur la théorie hayekienne de la connaissance, les auteurs (qui, comme Roger Koppl, sont des économistes de l'École autrichienne) proposent un cadre théorique pour analyser les structures d'interaction et d'imbrication complexes des systèmes sociaux imprégnant nos sociétés modernes. Plus spécifiquement, ils mettent en garde contre la pensée, pourtant très répandue, selon laquelle des défauts repérés dans un système peuvent tout simplement être « corrigés » par un autre système (en l'occurrence le gouvernement).



La tendance généralisée des décideurs publics (et, pour les mêmes raisons, de leurs conseillers) à sous-estimer la complexité du monde économique et les conséquences imprévisibles qui en découlent et, en même temps, à surestimer leurs propres capacités de comprendre et de gérer cette complexité, avait été longuement dénoncée par F.A. Hayek dès les années 1940¹.

Mais déjà en 1759, Adam Smith, dans sa célèbre *Théorie des Sentiments Moraux*, avait dénoncé celui qu'il appelait « l'homme de système » (*man of system*). Avec les mots de son époque, et de façon quasi caricaturale, il dépeignait un planificateur déplaçant des figurines humaines sur l'échiquier social.

Pour Adam Smith, l'homme de système est dangereux pour deux raisons. D'abord, parce qu'il croit en savoir plus qu'il n'est capable de savoir. Ensuite, parce qu'il pense que, pour le bien de tous, il lui suffirait de « dicter » l'action humaine selon ses plans préconçus ; les individus s'y plieraient aussitôt.

Systèmes expertocratiques

Les experts auxquels nos décideurs publics s'adressent prioritairement en matière d'économie et de finance travaillent souvent dans des instituts de recherche, des ministères ou des organisations internationales. Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), Fonds Monétaire International (FMI), Banque des Règlements Internationaux (BRI), Banque mondiale, Commission européenne, Banque Centrale Européenne (BCE), Autorité Bancaire Européenne (ABE), Comité Européen du Risque Systémique (CERS), Mécanisme Européen de Stabilité (MES), etc. – la liste est longue.

Chacune de ces institutions apparaît comme un univers complexe en soi. Ensemble, elles forment un vaste réseau d'experts – opaque, puissant, politisé, malgré une neutralité revendiquée. La façon dont ces diverses organisations fonctionnent, les programmes qu'elles

¹ <https://www.econlib.org/library/Essays/hykKnw.html>



défendent, la manière habile avec laquelle certaines d'entre elles cachent leurs véritables agendas derrière un jargon illisible, fait apparaître une facette ambiguë de la figure de l'expert.

En général, les dizaines de milliers d'employés travaillant dans les centres d'études et de recherche de ces grandes institutions intergouvernementales sont d'office qualifiés d'experts, quel que soit leur degré d'expérience. Beaucoup ont des savoirs hautement spécialisés, acquis dans les meilleures universités du monde. Ils passent aisément d'une institution à l'autre, par un système de *revolving doors*. Plus que des chercheurs, ces experts aux carrières confortables sont cependant des technocrates qui, dans leurs recommandations aux décideurs publics, appliquent avec force et conviction les programmes de leurs employeurs respectifs.

Par exemple, le slogan paternaliste « *Des politiques meilleures pour une vie meilleure* » que l'OCDE met en avant dans sa communication avec le public, sert de paravent pour justifier l'ingérence d'une organisation technocratique supranationale dans les décisions de gouvernements, parfois au détriment du concept de souveraineté.

Ainsi, le cadre fiscal international que les experts de l'OCDE ont élaboré au cours des dernières années (et qui, semble-t-il, est d'une complexité telle que même les spécialistes aguerris s'y perdent), reflète une vision quasi idéologique d'un ordre mondial que l'organisation tente d'imposer à tous ses pays-membres, et même au-delà.

Les technocrates-experts de l'OCDE parcourent le monde, jusqu'aux États insulaires les plus reculés ou d'autres territoires figurant sur des listes noires ou grises de paradis fiscaux. Tels des missionnaires, ils propagent une vision fiscale aux traits hégémoniques, qui est en fait celle d'une poignée de puissantes nations occidentales, celles précisément qui tiennent les rênes de l'OCDE. Sous la pression, la plupart des petits gouvernements incriminés cèdent et consentent à appliquer les recommandations requises, qu'elles soient ou non dans l'intérêt de leurs populations, souvent pauvres ou très pauvres.

La promotion d'une transparence financière totale, passant notamment par une lutte globale contre le blanchiment d'argent et le



financement du terrorisme, est devenue l'objectif premier de ce programme supra-politique, dont les bonnes intentions ne peuvent être niées. Or, finalement, l'influence de l'OCDE risque d'aboutir à plus de surveillance et moins de liberté pour les citoyens des pays qui ont le malheur de se trouver dans son viseur.

Au cours de la dernière décennie, les technocrates de la « vie meilleure » ont acquis un pouvoir non négligeable sur la gouvernance des systèmes économiques et sociaux mondiaux, ce qui n'est pas sans poser d'autres problèmes. Il est bien connu par exemple que des nations autocratiques puissantes tentent d'infiltrer les grandes institutions internationales jusqu'à leurs sommets hiérarchiques, en captant, d'une manière ou d'une autre, des agents y occupant des postes stratégiques.

On pense notamment à un scandale impliquant la Banque Mondiale. En 2021, celle-ci avait admis avoir manipulé, notamment en 2018, les données de son *Doing Business Report* pour avantager la Chine. Il s'agit là d'un document de référence pour les investisseurs du monde entier.

L'ancienne numéro deux de la Banque Mondiale, Kristalina Georgieva, accusée par les médias² d'avoir succombé à l'influence du géant asiatique, n'a pas été inquiétée. Lorsque l'affaire éclatait au grand jour, l'ancienne commissaire européenne était déjà passée à la tête du FMI qui lui a aussitôt renouvelé sa confiance.

L'exemple de la Banque Mondiale montre que de tels dysfonctionnements échappent généralement à toute possibilité de sanction, y compris par le processus démocratique. L'intouchabilité est le propre de systèmes technocratiques profondément enchevêtrés, aux structures de gouvernance insondables et aux ramifications politiques tentaculaires.

² <https://www.nytimes.com/2021/09/16/business/world-bank-Kristalina-Georgieva.html>



Créateurs de nouvelles réalités...

Il n'est pas rare de voir des experts cesser d'être de simples conseillers pour devenir de véritables décideurs politiques de l'ombre. Cela arrive surtout en temps de crise majeure.

Un exemple. Entre 2010 et 2012, une crise des dettes souveraines menaçait la survie de la zone euro et de sa monnaie unique. Un consortium d'experts nommé *Troïka*, formé par le FMI, la BCE et la Commission européenne, avait alors pris les choses en main. En contrepartie d'un plan de sauvetage financé par l'Union Européenne (un *bailout* qui ne disait pas son nom), ces experts, agissant comme leaders politiques d'un genre nouveau, imposaient des mesures d'austérité inédites aux populations des pays les plus endettés de l'Europe du Sud.

Assainir les dépenses publiques, faire des économies à tous les niveaux, lutter contre le gaspillage et la fraude, l'idée donne sens. Mais penser que l'austérité allait stimuler l'investissement productif et la croissance économique dans ces pays en grande détresse était illusoire. Le plan anti-crise de la toute-puissante *Troïka* s'est soldé par un échec catastrophique, poussant certaines nations européennes, notamment la Grèce, au bord d'une véritable crise humanitaire.

Les têtes pensantes de la *Troïka* étaient parmi les premiers à reconnaître que des erreurs aux proportions historiques avaient été commises dans la gestion de la crise de la dette souveraine.

En 2013, l'un d'entre eux, Olivier Blanchard, professeur au Massachusetts Institute of Technology et, à l'époque, économiste en chef du FMI, publiait un document de travail d'apparence assez technique³ que l'on pourrait interpréter comme un *mea culpa*⁴.

L'austérité comme politique anti-crise y est ouvertement remise en question. Par la suite, Monsieur Blanchard, toujours aussi écouté en tant que *trusted advisor* des gouvernements et des banques centrales du

³ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2013/wp1301.pdf>

⁴ <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2013/01/03/an-amazing-mea-culpa-from-the-imfs-chief-economist-on-austerity/>



monde entier, préconisera exactement son contraire : la relance monétaire et budgétaire à grande échelle.

Rapidement, d'autres économistes prestigieux allaient se joindre à son ambitieux projet de refonte de la macroéconomie postkeynésienne. Toujours en 2013, lors d'une conférence du FMI⁵, Lawrence Summers, professeur à l'Université de Harvard, conseiller économique sous la Présidence Obama, ancien *chief economist* de la Banque Mondiale, et co-auteur régulier d'Olivier Blanchard, présentait pour la première fois l'ébauche d'une théorie dite de la « stagnation séculaire » qui allait rapidement connaître un succès fulgurant auprès des décideurs publics du monde entier.

L'idée centrale peut se résumer ainsi. Dans nos économies avancées, la baisse des taux d'intérêt à long terme est inexorable, non pas à cause des politiques monétaires accommodantes des banques centrales, mais à cause d'une tendance séculaire, notamment démographique, qui fait que nos sociétés vieillissent et donc deviennent de plus en plus improductives.

Croissance médiocre, demande globale insuffisante, excès d'épargne sur l'investissement, forces déflationnistes : selon cette vision d'un monde résolument *low-for-long*, le futur de nos économies s'annonce morose, alors même que les marges de manœuvre des politiques (notamment monétaires) se réduisent comme peau de chagrin.

Dans le contexte d'une crise de la demande perçue comme chronique, Olivier Blanchard va redonner espoir à des décideurs politiques de plus en plus désorientés. Tant que les taux de croissance (g) dépassent les taux d'intérêt (r), les gouvernements peuvent accumuler autant de dette qu'ils le souhaitent, démontre-t-il dans un article scientifique de haut niveau, paru dans la prestigieuse *American Economic Review*⁶ en 2019.

⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=KYpVzBbQIX0>

⁶ <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/aer.109.4.1197>



En bref, si $r < g$, il suffirait de faire « rouler » la dette. Celle-ci pourrait tout simplement être reportée sur les générations futures, sans que l'on ait à redouter, au fil du temps, une perte de bien-être social résultant notamment d'une hausse des impôts.

En revanche, si $r > g$, ce serait une tout autre histoire. Mais là encore, Monsieur Blanchard rassurait les décideurs politiques, expliquant qu'une telle situation serait hautement improbable dans nos économies avancées, frappées par la stagnation séculaire.

En dépit des centaines de milliards d'euros injectés par la BCE dans la zone euro durant les années post-crise, l'inflation ne décollait pas en Europe. Au contraire, la déflation était considérée par les autorités monétaires européennes comme un risque à surveiller de près (comme en atteste encore la dernière évaluation stratégique de la BCE, publiée en été 2021).

L'inflation semblait tout simplement avoir disparu de la réalité, comme par magie.

Mais, au fond, cette étrange disparition arrangeait tout le monde. Tant que la situation perdurait, les taux d'intérêt n'allaient plus pouvoir augmenter. Décideurs, experts et citoyens, tous avaient envie de croire en l'avenir du *cheap credit* et d'imaginer que le *free lunch* existe bel et bien.

Durant des années, en effet, les taux d'intérêt nominaux stagnaient autour de zéro, notamment dans la zone euro. La répression financière – une politique consistant non seulement à priver les épargnants d'une rémunération digne de ce nom sur leur épargne, mais aussi à mettre en place une réglementation contraignante du secteur bancaire et, parfois même, un contrôle des capitaux – était devenue un moyen pratique pour liquider une partie de la dette publique, comme le préconisaient d'ailleurs depuis longtemps les experts du FMI⁷.

Dès 2014, la BCE adoptait des taux légèrement négatifs sur la rémunération des dépôts. Dans de telles conditions, une croissance

⁷ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp1507.pdf>



même très médiocre permettrait d'alourdir la dette publique sans risque, selon l'optique de Monsieur Blanchard. Pas étonnant que cet argument ait vite séduit les gouvernements les plus dépensiers de l'Europe.

Mieux encore, d'autres chercheurs du FMI⁸ suggéraient qu'en cas de récession particulièrement sévère, il suffirait de mettre en place une politique de taux d'intérêt *fortement* négatifs. Des taux qui devraient être inférieurs au taux de croissance, afin de rendre possible la continuation d'un endettement public massif. Or, comme le déplorent ces experts, une politique dite de *deep negative rates* ne pourrait être mise en œuvre tant qu'il subsiste du *cash* dans l'économie. C'est d'ailleurs un argument utilisé par de nombreux protagonistes pour promouvoir la disparition de l'argent liquide au profit de monnaies numériques émises par les banques centrales.

... Rattrapés par la réalité

Monetisation: Do not panic. Tel était le titre d'un article⁹ publié en avril 2020 par Olivier Blanchard et Jean Pisani-Ferry, alors que les gouvernements venaient tout juste d'arrêter la machine économique et de confiner les populations pour tenter de minimiser la propagation du coronavirus. Un message rassurant pour les décideurs publics obligés de naviguer en eaux inconnues. Face à ce qui s'annonçait comme une catastrophe économique inédite, la parole des experts de confiance était perçue par bon nombre de gouvernements comme un permis de dépenser sans compter. Feu vert pour des folies budgétaires sans limites.

Parmi les rares à s'en inquiéter à l'époque était l'un des experts-vedettes eux-mêmes. Dès janvier 2021, alors que l'administration Biden commençait à distribuer des chèques Covid à hauteur de 1,9 trillions de dollars, et annonçait que d'autres trillions allaient bientôt suivre, Lawrence Summers, pourtant adepte d'un stimulus monétaire et budgétaire massif en cas de crise, criait au loup : une économie en

⁸ <https://bit.ly/3EWdsPg>

⁹ <https://cepr.org/voxeu/columns/monetisation-do-not-panic>



surchauffe... le démon de l'inflation va se réveiller... on va droit dans le mur...

Cette fois, les avertissements de l'économiste américain tombaient dans l'oreille d'un sourd, d'autant que nombre de ses collègues continuaient à dire, du moins pendant quelques mois encore, que la probabilité d'inflation élevée et durable était faible, voire très faible.

Dans un premier temps, la Réserve fédérale américaine (le Fed) minimisait elle aussi les risques inflationnistes, avant de réagir par des premières hausses de taux d'intérêt. Mais les dégâts étaient faits. La BCE, quant à elle, restait ferme dans son déni d'une inflation structurellement élevée en Europe. Face à des taux d'inflation à deux chiffres, renouant avec ceux des années 1980, elle insistait que ce n'était là qu'un phénomène « passager », « transitoire », lié à la reprise post-Covid et à la crise énergétique suite à l'invasion russe de l'Ukraine. Ce n'est qu'en juillet 2022 qu'elle changeait de cap. Trop peu, trop tard, disaient à présent les experts.

Mauvaise nouvelle pour les gouvernements surendettés. Après dix hausses consécutives des taux directeurs de la BCE en l'espace d'une seule année (aux Etats-Unis, à ce jour, il y en a eu onze), la dette fait mal.

La récession est au bout du chemin. La plupart des pays de la zone euro se trouvent désormais dans la situation préoccupante du $r > g$, dans laquelle, comme le prédisait Monsieur Blanchard, la dette publique deviendra un boulet inacceptable pour les générations futures.

En finir avec la vision tubulaire

En 2016, en plein règne du paradigme du *low-for-long* (donc bien avant la pandémie, la crise énergétique liée à la guerre de l'Ukraine, et le retour de l'inflation élevée), l'économiste britannique Charles Goodhart¹⁰, ancien conseiller de la Banque d'Angleterre et professeur à la London School of Economics, présenta à la BRI les résultats d'une vaste étude empirique qui montrait que notre futur serait *inflationniste*,

¹⁰ <https://www.bis.org/publ/work656.pdf>



et non pas déflationniste, comme le prétendaient la plupart des grands experts de l'époque.

Le vieillissement des populations occidentales et, depuis peu, de la population chinoise, en serait la cause. La main-d'œuvre bon marché, absolument colossale, qui avait permis l'essor commercial de la Chine depuis les années 1970, ne serait en effet plus remplacée, principalement du fait de la politique de l'enfant unique. Dès que la Chine aura cessé d'inonder les marchés mondiaux de produits bon marché, l'inflation fera un *comeback* massif chez nous, expliquait Monsieur Goodhart à un public de spécialistes peu enthousiaste à l'entendre.

L'étude en question fut donc largement ignorée par les décideurs en charge des politiques macroéconomiques. *The Great Demographic Reversal: Ageing Societies, Waning Inequality, and an Inflation Revival* (Palgrave MacMillan, 2020) – livre que l'expert, désormais âgé de 87 ans, publiera ultérieurement sur ce sujet – connut le même sort.

En fin de compte, la question n'est pas qui a tort ou qui a raison. La théorie du revirement des mégatendances démographiques et macroéconomiques adopte une perspective globale de très long terme, quasi historique, alors que celle du *low-for-long* s'inscrit dans une logique résolument keynésienne ou postkeynésienne.

Sans doute, les décideurs publics, notamment en temps de crise, gagneraient à s'ouvrir davantage à des approches ou perspectives différentes, voire antagoniques. D'un côté, croiser les points de vue complexifierait les processus de décision. Mais de l'autre, des logiques opposées peuvent se nourrir entre elles et, de ce fait, enrichir la réflexion.

Le fait d'intégrer la contradiction dans l'interprétation des phénomènes économiques permettrait aux décideurs d'élargir leur champ de vision et, surtout, de se réapproprier le pouvoir décisionnel que, par facilité, ils avaient largement délégué à un groupe d'experts issus d'un seul et même bord (postkeynésien, en l'occurrence), et qu'ils avaient pris l'habitude d'écouter comme on écoute un oracle.



« Global money », crise, dette et finances publiques

par
Henri Lepage



Henri Lepage est économiste. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il a également étudié à l'Université du Colorado et à la LSE. Journaliste économique de 1967 à 1976, il a depuis enseigné et fait du conseil en divers endroits (dont Paris-Dauphine). Il est membre de la Société du Mont Pèlerin et administrateur de l'ALEPS. Ses nombreux ouvrages incluent *Demain le capitalisme* (Pluriel 1978) ou encore *Demain le libéralisme* (Pluriel 1980).



Au cours des quatre ou cinq dernières décennies, la mondialisation (avec en particulier l'ascension économique de la Chine), jointe à la révolution des télécommunications, plus l'innovation financière, a entraîné, de manière subreptice, l'émergence d'un nouvel ordre monétaire international qui fonctionne d'une manière très différente de ce qui est traditionnellement enseigné. C'est ce que j'appelle le « Global Money », une expression empruntée au Professeur Perry Mehrling, utilisée pour désigner l'émergence d'un nouveau système de financement et refinancement bancaire à caractère mondial et apatriote (*Global wholesale money market*), échappant à la régulation des banques centrales, qui surplombe et englobe en quelque sorte l'ensemble des réseaux monétaires dits souverains (y compris celui des USA).

Sans que nous en ayons eu conscience, avec l'institution de ce nouveau marché monétaire global, le monde est ainsi passé d'un système d'Étalon-dollar proprement dit (le dollar US), institué par Bretton Woods, à un nouvel univers dont le dollar n'est plus que l'unité de compte virtuelle – à la manière des noms fantômes de défunes monnaies (*ghost currencies*) utilisés par les princes de la Renaissance pour faciliter l'écoulement de la frappe à leur effigie de nouvelles pièces de monnaie¹.

Nous assistons actuellement à un déluge d'articles annonçant l'inévitable déclin du Roi Dollar, puis son remplacement par une multipolarité de nouvelles monnaies dites « de réserve » (Rennimbi, Rouble...). En réalité il y a déjà belle lurette que le Dollar US n'est plus la « Global Reserve Currency » décrite par les manuels universitaires. La vraie monnaie intermédiaire universelle d'aujourd'hui est le Dollar offshore (Steffen Murau²) – c'est-à-dire, les dollars-made-in-world (Alain Madelin), monnaie 100% virtuelle qui, de par les principes de la comptabilité double, naît, et disparaît, lors de l'enregistrement

¹ Voir « Enter the Ghost: Cashless payments in the early low countries, 1500-1800 » par Oscar Gelderblom et Joost Jonker, repris par le site de la Banque de France <https://www.banque-france.fr/sites/default/files/12-jonker-paper.pdf>

² Steffan Murau, Joe Rini, Armin Haas (2020) « The Evolution of the Offshore Dollar System », *Journal of Institutional Economics*, vol.16, 767-783.



réciproque et simultané des comptes hors bilan entre réseaux bancaires transnationaux ainsi qu'avec leurs ramifications non-bancaires du Shadow Banking. Ce nouvel étage monétaire est le produit d'une création spontanée (*spontaneous order*) pour répondre aux besoins spécifiques de financement suscités par l'explosion des transactions, échanges et paiements chevauchant en tous sens les frontières de la planète (chaînes de valeurs et *cross-currency payments*). Cinquante ans plus tard la prophétie de Robert Triffin (1960) s'est accomplie, mais par des chemins imprévus³.

C'est au niveau de ce nouvel étage – et non plus celui des banques centrales – que se situe désormais la source principale d'alimentation du monde en liquidités dont la libre circulation sous la forme d'instruments « quasi-monétaires » tels que US bonds, papier commercial, certificats de dépôt, contrats de repos, opérations de swaps, produits dérivés de type CLO, CDO, CDS etc... contraint la capacité de l'économie globale – et des nations qui y sont intégrées – à maintenir un niveau de prix et d'emploi, et donc de croissance, satisfaisant. C'est au cœur de la matrice d'un petit nombre de très grandes banques universelles transnationales (au plus une trentaine) que se situe désormais le point focal de la distribution mondiale de liquidités à travers les réseaux mondiaux de financement bancaires et non bancaires, selon des procédures qui n'ont plus rien à voir avec les pratiques de l'ancien ordre monétaire.

Collatéral *oeconomicus*

L'élément clé de ce nouveau marché global (sans banque centrale) est le principe selon lequel il ne saurait y avoir de crédit sans

³ Dès 1960 l'économiste américain Robert Triffin annonçait que le système de l'Étalon-Dollar lié à l'or disparaîtrait un jour de lui-même en raison des contradictions internes propres au privilège de monnaie de réserve internationale conféré au Dollar par les accords de Bretton Woods. C'est ce que l'on appelle « le paradoxe de Triffin ». Sur ce sujet voir l'excellente fiche publiée par le site « Partageons l'éco » en date du 18 janvier 2021. <https://bit.ly/46rB2iO>



« collatéral » – c'est-à-dire, sans le dépôt simultanément par l'emprunteur d'un gage financier doté d'une très forte liquidité, garantissant ainsi au prêteur de récupérer, dans des délais très courts, la valeur de son engagement en cas de défaut. Autrement dit, sans collatéral pas d'argent⁴! C'est le mécanisme sur lequel reposent les financements de type « repos », le cœur de ce nouvel univers. Cette spécificité signifie que, dans ce régime, c'est le collatéral qui est la clé de voûte de toute la structure monétaire, et qui y joue en quelque sorte le rôle de monnaie de base traditionnellement assigné aux réserves créées par la banque centrale.

Le vocable de « Collatéral » s'applique à l'ensemble des actifs considérés par les professionnels de la finance comme sûrs (*safe assets*), soit en raison de l'origine du créancier (dette d'état), soit s'il s'agit de créances, valeurs ou titres de placement dotés d'une extrême liquidité (presque à l'égal du cash) parce qu'ils bénéficient à la revente du support d'une puissante infrastructure de marchés secondaires. C'est ce pool de valeurs dites sûres qui détermine et limite la capacité potentielle des banques et établissements financiers non bancaires à alimenter le monde en quasi-monnaies (utilisées de fait comme monnaie par les marchés). Pour des raisons techniques, sur lesquelles je ne peux

⁴ Tout actif financier, court ou long, peut être utilisé comme gage. Cette pratique est tout aussi vieille que l'activité bancaire elle-même. Mais, sur le marché mondial des prêts et avances, seules ont véritablement le potentiel d'être acceptées comme « collatéral » (par les prêteurs) les catégories d'actifs auxquelles l'existence de marchés secondaires organisés et administrés par des institutions bancaires et financières spécialisées (Dealer Banks, Primary Dealers pour les obligations publiques) confère un niveau suffisamment élevé de liquidité quasi-permanente (actifs qualifiés de « *safe assets* »). L'un des effets de la révolution financière des cinquante dernières années a été d'accroître considérablement le nombre de tels marchés – notamment grâce aux techniques de titrisation qui permettent d'extraire une population de nouveaux actifs facilement négociables à partir d'une offre de titres financiers a priori illiquides. Leur capacité à produire des *safe assets* reste néanmoins nécessairement limitée. D'où une situation structurelle de rareté par rapport aux besoins de fonds dont l'intensité varie selon les circonstances économiques.



m'attarder (appels de marge qualifiés de *haircuts*, effet multiplicateur des opérations de réhypothécatation), tout ceci donne un système doté d'une instabilité pour ainsi dire génétiquement programmée où le collatéral qui sert de base monétaire est susceptible de connaître des phases imprévisibles de contractions extrêmement brutales.

On est là au cœur des mécanismes qui expliquent la récurrence des crises de liquidité observées depuis quinze ans de manière de plus en plus synchronisée, Chine comprise.

La crise

Le fait central est l'extrême élasticité de la liste de valeurs et créances susceptibles d'être utilisées en tant que collatéral. En phase de stress monétaire et bancaire intense (comme dans la période récente) ne sont plus acceptées par les prêteurs que les valeurs les plus sûres de toutes les valeurs réputées sûres. Cette discrimination spontanée signifie que la recherche du collatéral qui, dans ce système, est nécessaire aux organismes emprunteurs pour obtenir les fonds qu'ils recherchent, se concentre sur les titres de dette publique comme les obligations d'état et les bons du Trésor, en priorité les Bonds et les Bills américains (mais aussi, quoi que dans une bien moindre mesure, les placements de valeurs allemandes et françaises comptabilisées en euros).

Ce collatéral, s'ils n'en ont pas et rencontrent des difficultés à s'en procurer sur le marché, les emprunteurs vont le louer auprès des grands établissements de courtage (par exemple les *Primary Dealers*). Ceux-ci exercent une activité centrale de redistribution des titres publics utilisés comme collatéral à destination des banques commerciales, mais l'émission initiale dépend d'un unique acteur extérieur (le Trésor) dont l'offre et le calendrier des actions sont essentiellement déterminés par des préoccupations de finances publiques étrangères à toute considération monétaire d'actualité. Résultat : une situation récurrente de rareté qui, lorsque les difficultés se multiplient, engendre une course au collatéral (*Bank run*) avec surenchère de tous ceux, banques et



entreprises, qui ont besoin de ce collatéral d'origine publique pour accéder à la liquidité.

Ce processus fait monter les prix (lors des enchères d'émission) et baisser les taux, avec pour conséquence un chaos de plus en plus affiché dans l'échelle des taux. Ce chaos se manifeste par l'aggravation des écarts de taux (spreads) et l'inversion de la courbe des taux (*inverted curve*) : les placements longs sont moins bien rémunérés que les placements courts, ce qui est absurde. Ce chaos sème la confusion dans l'économie réelle (Hayek). Il désorganise les chaînes de production et enclenche le passage à la phase ultérieure de la crise : la chute en récession (qui procède d'abord lentement, pour ensuite se précipiter soudainement, seuil qui a vraisemblablement été franchi vers la fin de l'été).

Shadow money

Pendant longtemps, cette rareté a été compensée par l'inventivité de l'industrie financière pour mettre en place l'infrastructure nécessaire permettant de multiplier l'offre de produits de placement répondant à la demande spécifique des marchés pour des actifs collatéralisables. Historiquement, cela a commencé par le papier commercial, la titrisation (*securitization*), les dérivés, la multiplication des plate-formes de repo, les fonds monétaires et enfin surtout les swaps. L'engouement actuel pour les crypto-monnaies, notamment sous la forme de stable coins, fait partie de ce processus.

Jusqu'en 2008, le contexte économique et réglementaire a favorisé la diffusion de ces différents outils, et donc l'expansion de l'usage des quasi-monnaies dans les transactions transfrontalières. En l'absence de banque centrale, ces transactions créent à tous les stades un énorme besoin de couvertures (*hedging*), donc de demandes de dérivés mobilisant le recours à un échafaudage de crédits et d'effets de levier qui, *in fine*, génère, dans des comptes non bancaires, une accumulation résiduelle (positive ou négative) de monnaie hors-bilan. Celle-ci reste cependant largement invisible parce qu'elle n'est que la résultante comptable virtuelle d'une gigantesque matrice de communications et



d'échanges utilisant comme véhicules des outils techniques échappant à toute contrainte de recensement comptable réglementaire – comme, par exemple, les repos de type bilatéral, ou les swaps. Seule une partie de cette création implicite de monnaie transparaît dans les statistiques monétaires des banques centrales. Lorsqu'il s'agit par exemple de repos tripartites transitant par des organismes centraux ou régionaux de compensation. Ceux-ci se retrouvent alors dans les statistiques de M2 ou M3, pour un montant dont les travaux de l'Office of Financial Research révèlent qu'il reste relativement modeste par rapport au volume réel des repos bilatéraux conclus dans le monde⁵.

Une vérité commence ainsi à apparaître progressivement : à savoir que le rôle réel de la *shadow money* dans le commerce et la finance globale est très supérieur à toutes les évaluations que l'on en donne généralement.

Monnaie déflationnaire

Ce contexte a brutalement changé en 2007-2008. Certaines banques et entreprises (multinationales et Money Funds en première ligne) ont soudain découvert ce qu'elles n'avaient jamais imaginé : l'assèchement brutal, en quelques jours seulement, de l'ensemble du pool de liquidités privées sur lequel elles s'étaient habituées à compter pour faire face aux pannes possibles d'échéances. Jusque-là, une large part de l'essor économique mondial restait fondé sur la conviction de la finance internationale qu'en cas de telles difficultés elle pourrait compter sur le soutien (*back up*) de la Fed américaine (via le lien des filiales des banques américaines avec leurs maisons mères). Cette illusion s'est évanouie le jour où Bear Sterns d'abord, puis Lehman Brothers ont fermé leurs portes.

Tout le monde continuait à vivre avec l'image confortable d'un univers monétaire de nature hiérarchique correspondant à une

⁵ Voir Office of Financial Research, « Non-centrally Cleared Bilateral Repo », The OFR Blog, August 24, 2022. <https://www.financialresearch.gov/the-ofr-blog/2022/08/24/non-centrally-cleared-bilateral-repo/>



conception westphalienne de la monnaie (S. Murau⁶), alors que cette sécurité n'existait déjà plus du fait de l'importance croissante dans les échanges mondiaux de cette part de monnaie invisible et apatride. Simultanément les responsables bancaires ont pris conscience d'un maquis juridique auquel ils n'avaient guère prêté attention jusque-là. Leur perception du risque s'est brutalement aggravée, modifiant radicalement les contraintes de gestion des portefeuilles d'activités des établissements (bancaires et non bancaires, américains et non américains) impliqués dans la nébuleuse du shadow banking transnational. Résultat : une diminution générale de la voilure de leurs activités, qui se poursuit encore aujourd'hui, en raison notamment de l'aggravation du coût des contraintes réglementaires (comme le *Liquidity Ratio*). La conséquence a été de renchérir, et de restreindre la capacité des grands groupes bancaires internationaux à mobiliser leurs ressources de bilan pour continuer au même rythme le menu d'activités apatrides globalement génératrices de quasi-monnaies. Pour preuve, il n'est que de regarder le profil d'évolution de leurs chiffres d'affaires liés à la vente de produits dérivés (qui sont en quelque sorte les produits intermédiaires de leur chaîne de production de monnaie).

Quinze années plus tard, le résultat a été l'accumulation, au sommet de l'économie globale, d'un gigantesque déficit de création monétaire par rapport au trend qui aurait été nécessaire pour soutenir un rythme moyen de croissance égal à celui des deux décennies précédentes (Jeffrey Snider⁷). S'il est impossible d'en faire une évaluation chiffrée (en raison de la non-visibilité de la monnaie hors bilan), la baisse tendancielle des taux d'intérêt depuis quinze ans est cependant en soi une preuve indirecte de l'existence de ce *monetary gap*.

⁶ Steffen Murau and Jens van't Klooster, « Rethinking Monetary Sovereignty: The Global Credit System and The State », *Perspectives on Politics*, Cambridge University State, August 29, 2022, <https://bit.ly/3F125pa>.

⁷ Jeffrey Snider est le fondateur et animateur du site Eurodollar University (<https://linktr.ee/eurodollaruniversity>) dont les analyses sont résumées dans la vidéo suivante : « The Global Currency System That Really Matters » (septembre 2022). <https://bit.ly/3PVGk05>



Les pratiques keynésiennes traditionnelles nous ont conditionnés à considérer que les taux bas sont par définition l'expression d'une politique monétaire pro-active (stimulus) alors qu'au contraire des taux élevés sont un révélateur d'austérité (*tight money*). En réalité c'est tout le contraire. Milton Friedman a souvent expliqué que le mouvement des taux (à la baisse comme à la hausse) ne doit pas être considéré comme un instrument au service d'un objectif, mais comme un signal des marchés révélateur de ce qui est (et non de ce qui est recherché). Lorsque les taux restent bas et perdurent malgré les efforts soi-disant déployés pour les faire changer de cap (comme cela est le cas depuis maintenant près de quinze années), c'est le signe que l'alimentation de l'économie en liquidités, notamment du fait d'une dégradation des conditions de leur circulation, n'est pas compatible avec le soutien d'un niveau d'activité économique normal.

Il en résulte que, depuis la Grande crise, le monde traverse une longue période de monnaie structurellement déflationnaire. Telle est la réalité que les pouvoirs monétaires veulent absolument nous cacher (car l'admettre serait la négation de leur utilité sociale, l'échec de leur raison d'être) ; la réalité que nous dévoile la répétition de ces aberrants épisodes de courbes de taux inversées et d'écarts négatifs de plus en plus insensés.

Dettes et finances publiques

L'une des conséquences de ce narratif – si on y adhère – est notamment d'inciter à jeter un regard non conventionnel sur la manière d'approcher les problèmes de la dette et des finances publiques.

La structure du système (une monnaie de banque à deux étages) et son mode de fonctionnement (le rôle pivot du collatéral comme base de régulation de l'émission monétaire) rendent hautement improbable le scénario – actuellement dominant – de retour vers des rythmes d'inflation élevés. Trop de facteurs – le changement durable d'attitude vis à vis du risque bancaire, l'addiction des pouvoirs publics pour toujours plus de réglementations, l'incompréhension des banques centrales vis à vis du changement des règles du jeu monétaire – s'y



opposent et rendent improbable un renversement prévisible de perspective. Or qui dit « pas d'inflation » implique que les taux d'intérêt resteront bas, alors que la majorité des économistes en vue veulent nous convaincre du contraire. Mais si les taux restent vraiment bas, cela signifie que leurs prévisions quasiment apocalyptiques en matière d'endettement ne se réaliseront pas. On pourrait même assister à une chute spectaculaire des taux d'endettement réels. Peter Stella, un ancien du FMI, a ainsi calculé que la dette américaine, évaluée aux prix de marché (et non au pair), actuellement proche de 100% du PNB, pourrait à dix ans d'échéance revenir autour de 80%, au lieu des 120% généralement annoncés sur la base d'un scénario d'inflation et de hausse des taux ⁸. Ce genre d'évaluation reste évidemment problématique. Mais cela suffit pour montrer qu'il y a là un problème qui mérite d'être examiné.

Par ailleurs il faut compter avec les particularités du mécanisme de valorisation du collatéral (*haircuts*), ainsi que le rôle central qu'y jouent les grands courtiers institutionnels teneurs de marché (les *Dealer banks* comme J.P. Morgan). Elles conduisent à ce paradoxe qu'en période de stress monétaire la solution aux tensions déflationnistes dépend non plus des décisions de banques centrales qui ne pensent qu'à créer toujours plus de réserves (en réalité inutiles du point de vue de l'économie réelle) ; mais de la capacité du marché des « securities » américaines à pallier la disparition de l'offre privée de moyens de couverture. Loin de confirmer la certitude d'un déclin inévitable du statut international du dollar, ces crises établissent au contraire une dépendance de plus en plus étroite entre l'évolution de la liquidité mondiale et les options du Trésor US en matière de finances publiques. Dans quelle mesure ces dernières portent-elles remède ou accentuent-elles au contraire la pénurie globale de collatéral ? Là encore un bon sujet d'investigation. Surtout dans une période, comme celle que nous vivons, où l'observation de l'évolution relative des écarts de taux révèle

⁸ Voir l'interview de Peter Stella par David Beckworth, « Quasi-fiscal implications of central bank interventions », Mercatus Center at George Mason University, June 12, 2023. Lu à <https://bit.ly/3PyAQY1>



que cette rareté a atteint des niveaux extrêmes, et où l'obsession du retour de l'inflation ranime (à contre-temps) l'attrait de l'austérité.

Enfin, dernier point : quid des banques centrales ? La réponse que suggère la vision de l'économie mondiale à travers les lunettes du Global Money est sans ambiguïté. Il s'agit d'un univers où elles n'ont plus leur place. Ce que font le Budget et le Trésor américains est aujourd'hui beaucoup plus décisif que ce que fait la Fed. Pire : il n'est plus permis de douter que la razzia opérée par les opérations de Quantitative Easing des banques centrales américaine, européenne et japonaise sur les ressources en collatéral du monde occidental, joue un rôle pro-cyclique alimentant la dérive déflationnaire de l'ensemble du système.

Cela étant, même en Europe, cette connexion entre collatéral, offre globale de monnaie et finances publiques suggère que la crise monétaire actuelle ne serait peut-être pas une mauvaise excuse pour accepter, au moins momentanément, une doctrine un peu plus souple en matière d'austérité et d'exigences budgétaires. Pourquoi ne pas profiter de cette fenêtre d'opportunité ? A condition, bien évidemment de ne pas sombrer dans les délires de la MMT (*Modern Monetary Theory*), et pour autant que cet argent soit consacré à des investissements réellement productifs (Alain Madelin) – dans la liste desquels il faudrait en priorité inscrire des programmes de baisse d'impôts, d'arrêt de la prolifération des taxes en tous genres, et d'économies de dépenses publiques (qu'il serait justifié d'assimiler à des investissements). Tout en tenant compte, évidemment, de ce que le maintien de taux bas sur une période de temps longue comporte effectivement un risque réel d'encourager le marché politique à abuser encore plus de l'endettement. Comment l'empêcher ?

* * *
* *

Nota : Ceux qui seraient intéressés par le sujet pourront utilement regarder les trois articles que j'ai publiés dans :

– Politique international : « Le ressort brisé du système monétaire international », n° 158 Hiver 2018, <https://bit.ly/3ZxcW3Q>.



– Le Journal des Libertés : « La Finance de marché, ressort de l'ordre monétaire mondial » Vo. 1, n°2 automne 2018, <https://bit.ly/3PDoWMO>.

– Le Journal des Libertés : « L'ère du GlobalMoney », Hiver 2019, n°7. <https://journaldeslibertes.fr/article/lere-du-global-money/>



Bitcoin : quelle crédibilité ?

par

Yorick de Mombynes



Yorick de Mombynes est conseiller référendaire à la Cour des comptes. Titulaire d'une licence en philosophie, diplômé de l'ESCP, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA il a également été conseiller de François Fillon à Matignon et a travaillé six ans au sein du groupe Total. Il a publié deux études sur le bitcoin à l'Institut Sapiens.



Bitcoin est un dispositif de stockage et de transfert de valeur sur internet, sans intermédiaire, incensurable, rapide, programmable, peu coûteux et protégeant bien la vie privée.

Les unités numériques et comptables circulant sur son réseau sont des « bitcoins », créés automatiquement par le système pour rémunérer les acteurs – appelés « mineurs » – qui engagent des ressources pour le sécuriser. Le nombre de ces unités émises toutes les dix minutes est divisé par deux tous les quatre ans, ce qui fera tendre leur quantité totale vers 21 millions, en 2140 (plus de 19 millions de bitcoin ont déjà été émis depuis 2009).

Pour la plus grande partie de la population, le bitcoin reste un sujet peu crédible : incompréhensible, suspect, sulfureux. Pourtant, cet étrange animal est toujours vivant et reste même le plus valorisé malgré la concurrence de milliers de cryptomonnaies. Il doit donc bien avoir une forme de crédibilité.

Cette crédibilité a trois facettes principales : technique, monétaire et sociale.

1. Une crédibilité technique massive

La crédibilité technique du système Bitcoin a trois composantes.

Premièrement, elle concerne sa capacité à inspirer confiance sur l'absence de double dépense. La prouesse de Bitcoin, rendre possible du cash numérique, est réalisée non par une prétendue « technologie blockchain » mais par une intégration novatrice de quatre technologies existantes : le pair-à-pair, le chiffrement asymétrique, le registre décentralisé (blockchain), et la preuve de travail. La crédibilité de l'absence de double dépense est aujourd'hui massive. Le bitcoin est ainsi le seul objet numérique non duplicable de l'histoire de l'informatique.

Deuxièmement, cette crédibilité concerne le fait qu'aucun acteur, notamment étatique, ne pourra prendre le contrôle du dispositif. Il est de plus en plus improbable que les États parviennent à contrôler voire éliminer Bitcoin, même s'ils se coalisaient. Ils peuvent tout au plus



freiner son essor de multiples manières, notamment par la réglementation, la fiscalité et la propagande. C'est d'ailleurs ce qu'ils font en ce moment. Mais ils sont probablement en train de se rendre compte que Bitcoin est désormais très difficile à supprimer, contrairement à la plupart des autres cryptomonnaies (dont celle de Facebook, qu'ils ont évincée sans trop d'efforts).

En effet, Bitcoin n'a jamais été piraté depuis sa création, notamment grâce à trois particularités :

- des fonctions cryptographiques robustes (dont certaines devront sans doute être adaptées à l'informatique quantique le moment venu) ;
- un niveau élevé de décentralisation des ordinateurs qui stockent et actualisent la blockchain : plusieurs dizaines de milliers de « nœuds » dans le monde ;
- une puissance de calcul globale du minage considérable, représentant la plus forte capacité de calcul présente sur Terre. Un mécanisme interne original permet d'adapter automatiquement toutes les deux semaines la difficulté du minage à la puissance de calcul présente, pour éviter une accélération du rythme de production de bitcoins, et pour maintenir une rentabilité attractive des mineurs. Au passage, ce mécanisme enclenche un étonnant cercle vertueux : toutes choses égales par ailleurs, une augmentation du prix du bitcoin incite les mineurs à déployer plus de puissance de calcul, ce qui entraîne une augmentation de la difficulté des opérations qu'ils doivent réaliser, ce qui renforce la sécurité du dispositif, ce qui rend le bitcoin plus attractif, ce qui fait monter son prix, etc.

Enfin, la crédibilité technique de Bitcoin repose sur sa capacité à s'améliorer d'un point de vue technologique. Le passage à l'échelle est en cours grâce au Lightning Network, et la programmabilité et les *smart contracts* sont à l'étude avec, par exemple, le protocole RGB.



2. Une crédibilité monétaire en construction

La crédibilité monétaire du bitcoin est la confiance que ce dernier inspire quant à sa capacité à devenir une véritable monnaie, et éventuellement une bonne monnaie.

Une vraie monnaie ?

Aujourd'hui, le bitcoin n'est une monnaie ni au sens légal, ni au sens économique : la loi ne lui donne pas ce titre (sauf au Salvador), et il n'est pas un moyen d'échange communément accepté.

A première vue, on peut penser que le bitcoin sert surtout à la spéculation et à l'épargne, et qu'il n'est que très marginalement utilisé comme unité de compte. Pourtant, très progressivement, de plus en plus de gens pensent qu'il deviendra une vraie monnaie, et de plus en plus l'utilisent comme telle, notamment pour les trois raisons suivantes.

Premièrement, le bitcoin possède les qualités objectives pour lesquelles certaines marchandises ont, dans l'histoire, été durablement utilisées comme monnaies : homogénéité, fongibilité, portabilité, divisibilité, rareté relative, coût de production élevé.

Deuxièmement, le bitcoin a un usage non monétaire. Or, pour être une véritable monnaie sans être imposée par la coercition de la loi, une chose doit d'abord avoir eu un usage non monétaire, d'après le théorème de régression de Ludwig von Mises. Au début de son histoire, il a été utilisé comme objet de curiosité pour les informaticiens, comme objet d'intérêt idéologique pour certains, et comme objet de collection pour d'autres.

Aujourd'hui encore, il a un double usage non monétaire : d'une part, en tant que plateforme d'horodatage décentralisé efficient, avec des applications commerciales, juridiques et industrielles ; d'autre part, en tant qu'infrastructure de paiement novatrice, capable de rivaliser avec les infrastructures traditionnelles. On peut d'ailleurs indirectement y transférer de la monnaie fiat, avec des performances techniques et



économiques visiblement supérieures, comme le montre l'entreprise Strike.

Troisièmement, il n'y aura jamais plus de 21 millions de bitcoins. Ce cap d'émission fait du bitcoin une valeur refuge appréciable contre l'inflation monétaire créée par les politiques monétaires expansionnistes, notamment dans les pays en développement, mais aussi, de plus en plus, dans les pays développés. La probabilité pour que ce régime d'émission soit modifié est pratiquement nulle car il repose sur un protocole *open source* : aucune autorité centrale ne peut en prendre le contrôle, et ses utilisateurs n'accepteront jamais une modification de paramètre, pour ne pas risquer d'anéantir la proposition de valeur de Bitcoin.

Une bonne monnaie ?

Dans un sens, le cap d'émission du bitcoin et la hausse rapide de son ratio stock-to-flow en font une véritable « sound money », une « hard money » comparable à l'or. Mais sa crédibilité monétaire doit surmonter deux défis importants.

D'une part, sa volatilité. C'est un inconvénient réel mais logique et sans doute transitoire, dû au fait que la capitalisation de marché du bitcoin est faible par rapport aux marchés financiers mondiaux, ce qui rend son cours plus vulnérable à des chocs de demande, son rythme de production n'étant pas ajustable. Cet inconvénient devrait diminuer avec l'augmentation de la valorisation du bitcoin. Et si ce dernier devait un jour remplacer les monnaies fiat, la volatilité de son prix exprimé par rapport aux biens de consommation n'aurait *a priori* pas de raison d'être très élevée.

D'autre part, la rigidité de son régime d'émission. Ce dernier, qui est *désinflationniste*, puisque son rythme d'émission est décroissant, rendrait possible une économie *déflationniste*. La déflation des prix n'est pas un problème en soi (contrairement à une opinion très répandue), d'autant moins que l'unité du bitcoin est très divisible, ce qui permettrait d'ajuster les prix. Mais la crainte de certains économistes –



y compris favorables à Bitcoin – est que cette déflation aille au-delà de celle qui serait naturellement entraînée par la hausse de la productivité globale de l'économie, ce qui ferait du bitcoin une mauvaise monnaie. Seul l'avenir permettra de voir si cet inconvénient peut être surmonté.

3. Une crédibilité sociale contrastée

La crédibilité sociale du bitcoin concerne notamment la vie privée, le champ politique, l'écologie et la criminalité.

En matière de vie privée et de souveraineté individuelle, Bitcoin est un progrès radical, comme le comprennent très bien les habitants des pays autoritaires. Pour eux, Bitcoin est un rempart contre la corruption, la surveillance, l'arbitraire politique. Dans les pays développés, nous le comprendrons aussi rapidement avec l'émergence des futures monnaies numériques de banque centrale (MNBC), outils potentiellement totalitaires dont nos dirigeants semblent puiser l'inspiration en Chine.

Bitcoin permet de dépolitiser la monnaie, de séparer la monnaie et l'État, rupture historique qui interromprait l'expansion déraisonnable des activités de la puissance publique et de son pouvoir sur les individus et la société (et empêcherait aussi les politiques monétaires déstabilisatrices pour l'économie).

Le débat sur le coût environnemental du bitcoin est biaisé, non scientifique et largement mensonger. L'utilisation d'électricité par Bitcoin est utile en soi puisque c'est elle qui rend possible ce système de monnaie décentralisée et incensurable. Et Bitcoin est un atout pour la transition énergétique puisqu'il incite économiquement les mineurs à utiliser des énergies renouvelables, souvent les moins chères dans des zones géographiques où la demande locale est faible. Les énergies renouvelables représentent environ 60% du mix énergétique de Bitcoin actuellement et cette proportion augmente. Enfin, son passage à l'échelle est en train de se faire sans consommation énergétique additionnelle, réfutant les prévisions alarmistes et souvent ridicules de ses détracteurs.



Enfin, s'agissant de la criminalité, Bitcoin rend les transactions suspectes traçables par la police, ce qui explique que les plus grands trafics se font toujours essentiellement par l'intermédiaire du système bancaire et en monnaies officielles.

Conclusion

Bitcoin est antifragile au sens de Nassim Taleb. Il bénéficie de « l'effet Lindy » : son espérance de vie augmente avec sa durée de vie. Plus il est attaqué d'un point de vue technique et politique, plus il y trouve des occasions de se renforcer et de prouver sa robustesse et sa proposition de valeur : en conséquence, il est progressivement davantage pris au sérieux par ceux qui l'ont d'abord ignoré ou critiqué. Plus le temps passe, plus sa crédibilité se renforce.

Ce processus étant cumulatif et bénéficiant de forts effets de réseau, il ne serait pas étonnant qu'il connaisse une accélération radicale dans les années qui viennent.



L'arnacho-capitalisme sulfureux de Hans-Hermann Hoppe

par
Jean-Philippe Feldman



Jean-Philippe Feldman est Agrégé des facultés de droit, ancien Professeur des Universités et maître de conférences à SciencesPo, Avocat à la Cour de Paris et vice-président de l'A.L.E.P.S. (Association pour la liberté économique et le progrès social). Dernier ouvrage publié : *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien régime à Emmanuel Macron* (Odile Jacob, 2020).



« Une personne n'est pas honorable parce qu'elle est élue démocratiquement. Pour tout dire, cela fait d'elle un suspect. (...) Les politiciens dans la vie réelle ne sont pratiquement que des moins que rien, des valets, des demi-esprits. Et seule la démocratie leur permet d'atteindre ces positions élevées. Livrés à eux-mêmes, laissés à leurs réalisations personnelles, ils sont, presque sans exception, totalement insignifiants. (...) Le droit de vote n'est rien d'autre que profiter de l'occasion de piller la propriété d'autrui.¹ »

« Ces externalités négatives – parasites improductifs, tordus et délinquants – peuvent facilement compter parmi les plus fidèles soutiens [des dirigeants démocratiques]. (...) Les fainéants et les esprits inférieurs soutiendront plus volontiers leurs politiques égalitaristes.² »

Ces quelques citations liminaires permettent de comprendre immédiatement la charge provocatrice qu'exsudent les textes de Hans-Hermann Hoppe. Rien d'étonnant à cela lorsque l'on sait que ce dernier prône explicitement « un radicalisme idéologique sans compromis »³. Rien d'étonnant à cela lorsque l'on connaît le parcours de ce philosophe allemand né en 1949 d'abord inféodé à l'extrême-gauche, qui a traversé l'Atlantique pour devenir l'élève de Murray N. Rothbard avant de devenir l'un de ses proches collaborateurs jusqu'au décès du maître de l'anarcho-capitalisme en 1995. Par la lecture des œuvres de Ludwig von Mises, il découvre le libéralisme autrichien. Par la lecture de celles de Rothbard puis du fait de sa proximité avec lui, il va construire une conception personnelle et controversée de l'anarcho-capitalisme, l'austro-libertarianisme.

¹ Hans-Hermann Hoppe, *Que faut-il faire ?* 1999, trad. Stéphane Geyres & Daivy Merlijs, s.l.n.d., pp. 22, 27 & 29.

² *Id.*, *La Grande fiction. L'Etat cet imposteur*, 2012, trad. Philippe de Lacvivier, Le Drapeau blanc, 2016, p. 139.

³ *Id.*, *Démocratie. Le Dieu qui a échoué*, 2001, trad. Stéphane Geyres & Daivy Merlijs, Résurgence, 2020, p. 102.



Les multiples ouvrages et articles de l'auteur constituent pour l'essentiel un approfondissement de ses conceptions antérieures, si bien que ses propos apparaissent souvent répétitifs. L'exposition de sa pensée est de nature à rebuter le lecteur français habitué à une architecture ordonnée et à un style fluide. Il n'est pas question dans une présentation sommaire de sa philosophie politique de reprendre l'ensemble des linéaments d'un auteur qui, originellement philosophe, est devenu un « autrichien » complet sur le plan disciplinaire, à commencer par l'histoire – même si ses conceptions semblent rudimentaires – ou la science économique. Aussi avons-nous choisi de structurer nos développements autour de cinq grandes idées de Hans-Hermann Hoppe qui permettront, nous semble-t-il, de les cerner de manière large. Plus précisément, la philosophie politique de l'auteur peut être synthétisée dans trois refus et deux promotions : le rejet de la démocratie et celui du libéralisme classique, la laudation de l'ordre naturel et celle de la bonne utopie d'une anarchie de propriétaires privés, enfin le rejet de la liberté d'immigration.

Le mythe démocratique

Le titre de l'un des principaux ouvrages de Hans-Hermann Hoppe ne laisse pas place au doute : il parle de la démocratie comme du « Dieu qui a échoué ». Oser critiquer cette dernière dans le monde contemporain, et spécialement en France, apparaît comme une nouvelle provocation de la part de l'auteur. Sur ce point, ces propos apparaissent limpides et pourtant ils semblent fréquemment déformés. Ainsi a-t-on pu en faire à tort un thuriféraire de la monarchie. Son rejet de la démocratie s'accompagne de la promotion d'un élitisme tout aussi iconoclaste.

Hans-Hermann Hoppe se reconnaît deux maîtres : Mises et Rothbard, mais il regrette que Mises se soit contenté de scruter les Etats princiers et qu'il ait délaissé la logique de la démocratie majoritaire, si bien qu'il se propose de combler cette lacune⁴. La visée de l'auteur est

⁴ *Id., Démocratie, op. cit., p. 87.*



en fait bien plus vaste : il s'agit de remettre en cause la présentation commune de l'Histoire qu'il dénomme « théorie *whig* », selon laquelle la marche de l'humanité serait une marche en avant continuelle. Or, le passage de la monarchie à la démocratie, large conséquence de la Première Guerre mondiale, loin d'être un progrès, représente un « déclin civilisationnel »⁵. Hans-Hermann Hoppe n'hésite pas à se référer à un processus de « décivilisation » ; un processus qui, historiquement, est en réalité à deux étages : d'abord l'institution de l'Etat – la tête de turc de l'auteur, nous y reviendrons évidemment –, ensuite celle de l'Etat démocratique⁶.

Comment comprendre ce rejet, pour ne pas dire cette haine, de la démocratie ? Là encore, Hans-Hermann Hoppe risque de bien mal se faire voir en France puisqu'il entend détruire le mythe démocratique et par voie de conséquence le tabou du suffrage universel. Il faut partir de l'Etat. Celui-ci apparaît comme une *contradictio in adjecto* : en effet, il se présente comme un protecteur de la propriété alors même qu'il n'est autre qu'une agence financée par l'impôt, donc un expropriateur, et qu'il aboutira à plus d'impôt et moins de protection⁷. En un mot, l'Etat est consubstantiellement un désastre, quelle qu'en soit la forme, mais l'Etat démocratique est encore pire. En effet, la préférence pour le court terme est plus accusée lorsque tout un chacun peut avoir accès libre et sans restriction à l'Etat, mais pour un temps limité. On pourrait croire que la compétition pour le pouvoir serait bénéfique, mais en réalité la concurrence n'est bonne que lorsqu'elle concerne la production de biens. « La démocratie est un système qui mène à la consommation systématique du capital.⁸ » La majorité au pouvoir va profiter de son plus ou moins bref passage aux affaires pour redistribuer les richesses

⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁶ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, 2017, trad. Léa Sentenac, Stéphane Geyres & Daivy Merlijs, s.l.s.d., pp. 50-51.

⁷ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 88.

⁸ Conférence, « Schémas historiques et tendances selon la perspective austro-libertarienne », 2019, trad. fr., www.mises-fr.org.



et les revenus. Ce n'est qu'avec la démocratie que « toutes les restrictions et inhibitions morales contre la saisie de la propriété légitime d'autrui sont levées »⁹.

Hans-Hermann Hoppe fait de l'idée d'ordre naturel – nous y reviendrons – l'alternative à la monarchie comme à la démocratie et cet ordre suppose « l'existence d'une élite naturelle volontairement reconnue ». Là encore, sa pensée sonne comme une provocation puisqu'elle n'hésite pas à défendre une conception de nature aristocratique, mais il faut bien s'entendre sur ce terme. Une élite ne s'arroge pas le pouvoir, elle le recueille : « le résultat naturel des transactions volontaires entre différents propriétaires privés est résolument non égalitaire, hiérarchique et élitiste »¹⁰. L'égalitarisme démocratique disparaît.

La critique du libéralisme classique

Hans-Hermann Hoppe est un libéral qui dépasse le libéralisme. Plus précisément, il entérine la conception anarcho-capitaliste de la propriété, mais il anathématise la théorie libérale de l'Etat.

La science économique est celle de la rareté. Or, qui dit rareté, dit conflits potentiels. Le seul moyen d'éviter ces derniers est d'attribuer chaque bien en propriété privée. Hans-Hermann Hoppe s'inscrit ici dans la lignée de Rothbard en entérinant une vision lockienne – laïcisée – de la propriété. Au-delà du fait initial que chacun soit propriétaire de son corps, est propriétaire d'un bien celui qui détient le droit du premier occupant ou celui qui l'a acquis par échange consenti avec son détenteur¹¹.

⁹ *Id.*, *Bien comprendre le libératarianisme*, *op. cit.*, p. 51.

¹⁰ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 77.

¹¹ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, pp. 17-18 ; Entretien, *Philosophie magazine*, 2011, trad. fr., www.institutcoppet.org.



Là où Hans-Hermann Hoppe s'éloigne irrémédiablement du libéralisme classique, c'est sur la question nodale de l'Etat. Les interminables développements des libéraux classiques au sujet des limites de l'Etat sont dénués de pertinence. En effet, la notion même de l'Etat limité n'a aucun sens, ainsi que l'observait déjà son maître Rothbard¹². A partir du moment où une agence détient les monopoles fiscal et judiciaire, toute restriction de ses pouvoirs devient vaine. Le supposé protecteur de la propriété privée n'est autre que son fossoyeur en sa qualité d'expropriateur¹³. Un Etat prétendument minimal a vocation à se transmuier en Etat maximal¹⁴. Dès lors, demande Hans-Hermann Hoppe benoîtement, « comment une institution aussi folle que l'Etat a pu être rendue possible ? »¹⁵. Après avoir « ridiculisé » l'idée de la démocratie, il entend en réalité faire de même avec la notion d'Etat¹⁶. L'Etat, cet imposteur, selon le sous-titre de l'une de ses œuvres les plus connues...

Distincte de celle de Mises, la philosophie politique de Friedrich Hayek est erronée. Hans-Hermann Hoppe voit dans la vision étatique de Hayek rien moins qu'une théorie social-démocrate, en un mot une vision étatiste. En congruence avec l'éreintement rothbardien de Hayek, il vitupère l'antirationalisme et la définition de la liberté de ce dernier qui aboutissent à un chèque en blanc donné à l'Etat¹⁷. Il se classe ainsi explicitement dans une branche différente de la branche

¹² *Id.*, Murray N. Rothbard : *économie, science et liberté*, 1999, trad. Stéphane Geyres & Daivy Merlijs, s.l.n.d., p. 16.

¹³ *Id.*, Entretien, *Wirtschaftswoche*, 2014, trad. Solène Tadié, www.institutcoppe.org.

¹⁴ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 253.

¹⁵ *Id.*, Conférence, « schémas historiques et tendances selon la perspective austro-libertarienne, *loc. cit.*.

¹⁶ *Id.*, *Que faut-il faire ?*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁷ *Id.*, *Hayek sur l'Etat et l'évolution sociale*, 1993, trad. Stéphane Geyres & Daivy Merlijs, s.l.n.d., pp. 13-14, 17, 20, 22, 28 & 48.



antirationaliste de l'école autrichienne à laquelle appartient Hayek : la branche rationaliste des fondateurs du libéralisme¹⁸.

L'ordre naturel et le conservatisme libertarien

Explicitement « libertarien de droite », Hans-Hermann Hoppe promeut la notion d' « ordre naturel »¹⁹. Il relie cette expression avec le conservatisme, ce qui n'a rien de... naturel.

L'ordre naturel est celui qui correspond à la nature des choses et à la nature de l'homme. Il renvoie en réalité à l'anarchie, autrement dit à un « système social sans Etat »²⁰. A son fondement se trouve l'idée que la civilisation ne correspond pas à l'exploitation, quel que soit le régime politique : monarchie ou démocratie, mais à la propriété, à la production et aux échanges volontaires²¹. Hans-Hermann Hoppe s'oppose non seulement à la « droite non libertarienne », mais aussi à la « gauche libertarienne »²². Il se définit comme un conservateur qui, de ce fait même, croit à l'existence de l'ordre naturel²³. En effet, un conservateur véritable ne peut qu'être anti-étatiste, autrement dit libertarien²⁴.

¹⁸ *Id.* Murray N. Rothbard : *économique, science et liberté*, *op. cit.*, p. 5 ; Murray N. Rothbard « Lettre sur la Constitution de la liberté par F. A. Hayek », 1960 in Hans-Herman Hoppe, *Hayek sur l'Etat et l'évolution sociale*, *op. cit.*, pp. 54 & 64 ; Murray N. Rothbard, « Mémo confidentiel pour le Volker Fund sur la Constitution de la liberté de F. A. Hayek », 1958, *in ibid.*, pp. 54-55.

¹⁹ Hans-Hermann Hoppe, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, p. 41.

²⁰ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. XXXVI.

²¹ *Ibid.*, p. 77.

²² *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, p. 26.

²³ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, pp. 205-206.

²⁴ *Ibid.*, p. 218.



On saisit dès lors pour quelle raison Hans-Hermann Hoppe se sépare explicitement de Hayek dont il brocarde les vues sur l'ordre spontané. Or, Hayek a fait de cette expression le contrepoint tant de l'ordre construit de la « gauche » que de l'ordre naturel de la « droite ». Certes, « entièrement conservateur sur le plan moral », il a gourmandé les hommes de droite pour leur volonté d'imposer à autrui des conceptions morales conservatrices. Et lorsque Hans-Hermann Hoppe expose qu'une société respectueuse de la propriété serait « profondément inégalitaire, intolérante et discriminatoire » – ces adjectifs étant entendus dans un sens positif...–, Hayek se récrierait²⁵. Le philosophe allemand ne s'embarrasse pas de circonvolutions lorsqu'il relie la civilisation à celle des hommes blancs hétérosexuels et ce, non seulement dans l'histoire – « le libertarianisme fut d'abord développé et élaboré au-delà du monde occidental, par des hommes blancs, dans des sociétés dominées par des hommes blancs »²⁶ – mais encore dans le monde contemporain – « votre existence et votre bien être dépendent de manière décisive de l'existence continue des sociétés dominées par des hommes hétérosexuels blancs, de leurs structures familiales patriarcales, de leur style et conduite bourgeois ou aristocratique »²⁷. On comprend que les homosexuels ou les féministes hystériques ne soient pas en odeur de sainteté sous la plume de notre auteur...

L'utopie d'une anarchie de propriétaires privés

Hans-Hermann Hoppe ne livre pas seulement le but de sa philosophie politique : la naissance d'une société civile sans Etat dans laquelle le droit privé évincerait totalement le droit public. Il en dévoile également la méthode.

²⁵ *Ibid.*, p. 232.

²⁶ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme, op. cit.*, p. 42.

²⁷ *Ibid.*, p. 43.



L'erreur fondamentale du libéralisme classique réside dans sa théorie de l'Etat²⁸. Pour que le libéralisme vive, il faut donc réparer son erreur et le transformer en anarchisme de propriété ou société de droit privé. Il ne s'agit d'ailleurs pas tant d'une transformation que d'une révolution au sens étymologique du terme : « le libéralisme rétabli à son intention originelle ». Cela encore est rien moins qu'évident...²⁹ Car le droit d'ignorer l'Etat constitue à l'évidence une rupture avec la pensée classique du libéralisme fondée sur l'endiguement, et non pas disparition, de la puissance publique.

Dans l'esprit de Hans-Hermann Hoppe, une réforme de l'Etat est dénuée de sens. A l'image du socialisme, l'Etat ne peut qu'être aboli. Le radicalisme du philosophe allemand est mis en pleine lumière. En toute logique, la société civile absorbant l'Etat, le but du libertarianisme revient à une dépolitisation absolue³⁰. Les monopoles de la protection et de la justice détenus par la puissance publique explosent³¹. L'effacement de l'Etat laisse place nette aux relations entre les individus et aux procédures d'arbitrage régies par le droit privé – à vrai dire l'expression devient, comme celle de propriété privée, redondante : régies par le droit, par définition privé, serait alors plus exact.

Hans-Hermann Hoppe s'attache également à donner quelques clefs pratiques du passage de l'ombre à la lumière. La question de la transition est toujours nodale pour l'utopiste : comment diable une société de droit privé et de droit public, dans laquelle celui-ci surpasse celui-là, peut se transformer en société régie uniquement par le droit privé ? Deux termes apparaissent essentiels : la sécession et la privatisation. Le philosophe allemand se garde bien d'en appeler à la violence : une « sécession pacifique » suffit³². Il appartient à chaque

²⁸ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 247.

²⁹ *Ibid.*, pp. 259-260.

³⁰ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, p. 80.

³¹ *Id.*, *Que faut-il faire ?*, *op. cit.*, p. 21.

³² *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 98.



individu de prendre conscience de sa servitude volontaire, de refuser dès lors de coopérer avec l'Etat et, si l'on peut dire, de rendre le roi nu. Dépouillé de son double monopole de la protection et de la justice, partant privé du pouvoir de lever l'impôt, l'Etat dépérit. Le droit de sécession est illimité puisque, loin de se réduire à des entités de nature étatique comme le prônait un John C. Calhoun explicitement cité, il appartient à chaque individu. « Je rêve d'une Europe de 1.000 Lichtenstein », déclare Hans-Hermann Hoppe³³. Il martèle que plus l'Europe et les nations seront divisées, « atomisées » écrit-il, mieux la liberté sera préservée car plus un pays est petit, plus il est enclin à choisir le libre-échange³⁴. En effet, la « prolifération sans restriction de territoires libres indépendants » produit une myriade de pays, régions, cantons, districts et quartiers libres, « intégrés économiquement par le libre-échange »³⁵. Au-delà de la sécession, une anarchie de propriétaires privés passe par la privatisation intégrale de la propriété. Et comme historiquement tout est parti de la publicisation des rues, le parallélisme des formes suppose que la privatisation commence par celle des voies publiques³⁶.

Le refus de liberté d'immigration

L'insistance de Hans-Hermann Hoppe sur la question de l'immigration justifie qu'une section lui soit consacrée. Une comparaison avec un libéral de tendance libertarienne tel Pascal Salin est à cet égard utile.

³³ *Id.*, Interview télévisée, « Je rêve d'une Europe de 1.000 Lichtenstein », 2022, trad. fr., www.mises-fr.org.

³⁴ *Id.*, *L'Europe de l'après-communisme : émigration, intégration et balkanisation*, trad. Jakob Arfwedson, Institut Euro92, 1993 : *Id.*, Entretien, *Wirtschaftswoche*, loc. cit. ; *Id.*, *La Grande fiction*, op. cit., p. 128.

³⁵ *Id.*, *Démocratie*, op. cit., p. 262.

³⁶ *Id.*, *La Grande fiction*, op. cit., pp. 94 s. & 128.



On pourrait croire de prime abord qu'un anarcho-capitaliste, par définition attaché à un libre-échange total, serait partisan d'une entière liberté d'immigration et de frontières ouvertes à tous vents. Hans-Hermann Hoppe explique qu'il n'en est rien. Là encore, la logique anarcho-capitaliste semble bien établie. A partir du moment où l'individu est propriétaire de son corps et où le droit du premier occupant joue, l'utopie d'une anarchie de propriétaires privés fait disparaître le problème de l'immigration. Si tous les lieux sont possédés privativement et si la propriété se conçoit comme le droit d'admettre ou d'exclure autrui, il n'existe aucun « droit à l'immigration » : « il n'existe que le droit d'échanger, d'acheter ou de louer divers lieux »³⁷. Les frontières ne disparaissent pas mais d'étatiques, elles deviennent privées³⁸. Le pouvoir d'admission et d'exclusion ne disparaît pas mais d'étatique, il devient l'apanage des provinces, des cités, des villes, des villages, des quartiers et en définitive des propriétaires privés et de leurs associations volontaires, selon un mécanisme que l'on peut qualifier de subsidiaire³⁹. L'immigration n'est pas libre, elle n'existe que sur invitation⁴⁰. Le concept même de politique migratoire devient un non-sens, la question des réfugiés ne se pose plus. Il n'y a donc aucune contradiction à soutenir d'une part le libre-échange et d'autre part l'immigration limitée. C'est d'ailleurs, soutient Hans-Hermann Hoppe, l'absence de toute intégration forcée « qui rend possibles des relations pacifiques, le libre-échange, entre personnes de race, ethnie, langue, religion ou culture distincte »⁴¹.

Il est intéressant de comparer la pensée de Hans-Hermann Hoppe sur l'immigration avec celle de Pascal Salin, d'autant que ce dernier a été amené à commenter directement les idées de son homologue. Les visions des deux auteurs sont, au-delà des différences substantielles de

³⁷ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, p. 36.

³⁸ *Ibid.*, p. 75.

³⁹ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 162.

⁴⁰ *Id.*, *Bien comprendre le libertarianisme*, *op. cit.*, p. 74.

⁴¹ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, p. 172.



forme, très proches. Pascal Salin fait des libertés d'émigrer et d'immigrer le point de départ de la réflexion libérale sur l'immigration. Mais ce droit de l'homme ne signifie pas qu'une personne ait le droit d'aller là où elle veut ; il veut dire que cette personne peut aller librement là où autrui veut bien la recevoir. La liberté de se déplacer trouve pour limites les droits légitimes des autres individus, à commencer par leurs droits de propriété. Selon Pascal Salin, ce n'est pas l'immigration qui est le problème, mais l'Etat. Un Etat, légitime par principe pour le libéral – et c'est une différence majeure avec Hans-Hermann Hoppe bien évidemment – mais qui n'a pas pour autant légitimité à s'accaparer le droit d'exclusion et de discrimination pour des raisons arbitraires de nationalité⁴². Il faut cependant reconnaître que la position libérale apparaît sur ce point moins confortable que la position anarcho-capitaliste pour la simple et bonne raison que les hommes de l'Etat pourront toujours trouver des prétextes à leurs interventions dans la question migratoire, ne serait-ce que pour mener à bien les missions dites régaliennes...

* *
*

Par-delà le style et la forme, la philosophie politique de Hans-Hermann Hoppe témoigne d'une logique implacable. C'est toute la force de l'anarcho-capitalisme. Dès lors que l'on admet les prémisses du raisonnement, et particulièrement la théorie de la propriété et de l'Etat, les conclusions s'en évincent naturellement. C'était d'ailleurs l'un des objectifs essentiels du philosophe allemand que de pousser les théories de ses maîtres, la praxéologie de Mises et l'anarchisme de Rothbard, jusqu'à leurs extrémités. L'utopie d'une société uniquement régie par le droit privé prend corps.

Toutefois, même si Hans-Hermann Hoppe partage en fait la même conception que Hayek d'une utopie réaliste et non pas d'une utopie entendue dans un sens dystopique ou totalitaire, le lecteur est amené à formuler une triple réserve, non seulement dans les phases de la réalité

⁴² Pascal Salin, *Libéralisme*, Odile Jacob, 2000, pp. 231 s. ; *Id.*, « L'optimum d'immigration », www.hanshoppe.com.



présente et de la transition vers l'utopie, mais encore dans la phase finale de cette dernière.

En premier lieu, certaines déclarations de Hans-Hermann Hoppe sur la situation du monde contemporain laissent quelque peu songeur. Ainsi, lorsque, en 2022, un journaliste lui demande quelle devrait être la réaction des petits Etats face à un impérialisme des grands, il conseille aux petits de « mener une politique de neutralité stricte » et, dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne opposant deux « bandes corrompues », de se rendre s'il n'y a aucune chance de gagner la guerre⁴³. Ce faisant, il s'inscrit dans la lignée de son maître Rothbard dont les positions en matière de politique étrangère – si tant est que l'expression ait eu une substance à ses yeux – n'ont pas toujours fait preuve d'une grande lucidité et d'un réalisme patent.

En second lieu, Hans-Hermann Hoppe se réfère à la position de l'Etat dans la phase transitoire de son dépérissement. Devant les sécessions illimitées dont il est sujet, l'« Etat » devra adopter une constitution de propriété privée, puis, dépourvu de propriété, il « devrait déclarer inconstitutionnelle sa propre existence et abdiquer »⁴⁴. En mettant de côté les aspects juridiques et constitutionnels dont l'auteur n'est manifestement pas spécialiste, le lecteur se demandera si l'on se trouve toujours dans le cadre d'une utopie réaliste...

En dernier lieu, Hans-Hermann Hoppe ne suit pas les brisées des utopistes les plus courants qui décrivent de manière radieuse la société du futur qu'ils appellent de leurs vœux en remplacement de l'abominable société existante. Ce ne sont pas tant les vœux du philosophe allemand qui amènent à cette considération que l'appréciation que l'on peut porter sur sa société utopique. L'« ordre naturel » d'une société de droit privé dans laquelle le droit d'exclusion serait entièrement restitué aux propriétaires, s'afficherait comme « profondément inégalitaire, intolérante et discriminatoire », et

⁴³ Hans-Hermann Hoppe, interview télévisée, « Je rêve d'une Europe de 1.000 Lichtenstein », *loc. cit.*.

⁴⁴ *Id.*, *Démocratie*, *op. cit.*, pp. 141-142.



« dominé par des hommes hétérosexuels blancs »⁴⁵. Il est permis de ne pas être exalté par le conservatisme, pour ne pas dire l'ultra-conservatisme, de Hans-Hermann Hoppe, de considérer que loin de rétablir le libéralisme à son intention originelle il le pervertit, et de lui préférer l'ordre spontané et l'humilité hayékiens.

⁴⁵ *Ibid.*, pp. 229 & 232.



Edmund Phelps

par
Jean-Philippe Delsol



Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Économiques et Fiscales). Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont le dernier paru en 2022, *Civilisation et libre arbitre*, chez Desclée de Brouwer.



Les Editions Odile Jacob ont eu la bonne idée de publier en français le dernier ouvrage du prix Nobel d'économie Edmund Phelps qui y retrace sa vie intellectuelle ¹. Au-delà de quelques pages surabondantes d'autoglorification, cet ouvrage offre un passionnant résumé de la pensée – globalement libérale malgré certaines réserves – de l'auteur et de son évolution.

Edmund Phelps a commencé par travailler sur divers projets tendant à réconcilier ou réunir macroéconomie, concernant les grandes variables d'épargne, consommation..., et microéconomie, préoccupée du comportement des entreprises, des salariés, des investisseurs... Avec James Tobin, il a alors compris « l'importance de vérifier que les données empiriques confirment les modèles qu'on imagine » (p. 37). Il en fera une règle de ses recherches. Il s'est fait connaître en améliorant la courbe de Phillips postulant une relation inverse entre chômage et inflation et en déduisant les moyens d'action de l'Etat sur l'économie. Mais il a ensuite minimisé son apport à cette théorie bien peu libérale.

La première partie de sa carrière lui a permis d'explorer de nombreux territoires économiques. Même s'il a flirté avec les thèses keynésiennes à diverses reprises, de manière constante il a alerté sur le risque de l'accroissement sans fin des dettes publiques qui enfonce « un *coin* entre la richesse et le capital, faisant baisser le capital en dessous du niveau auquel il se serait autrement établi et limitant la hausse des salaires réels en dessous du niveau qu'elle aurait normalement atteint » (p. 53) et font monter les taux d'intérêt réels. Une politique de déficit budgétaire nuit donc à l'investissement. « S'il était vrai, écrit-il encore, que toutes les dépenses de l'Etat peuvent être financées sans conséquences par l'endettement, plutôt que par l'impôt, il n'existerait alors que des emprunts et pas d'impôts » (pp. 52-53).

Suite à la crise financière de 2008, il a d'ailleurs étudié une douzaine de pays pour savoir si ceux qui avaient procédé à la plus forte relance

¹ Edmund Phelps, *Mon voyage dans les théories économiques*, Odile Jacob, Mai 2023.



budgetaire après cette crise étaient ceux qui avaient connu la plus forte reprise. Ses conclusions ont été négatives.

Rapidement, il a intégré dans ses analyses l'idée, trouvée dans le livre de Frank Knight *Risk, Uncertainty and Profit*, 1921, de la prégnance de l'incertitude dans toute économie de marché. Au-delà des théories rationnelles, cette incertitude induit le recours à l'intuition, à la conjecture des personnes qui, ignorantes de l'avenir et parfois même d'une partie du présent, ont recours à leurs propres anticipations et croyances pour faire leurs choix.

Avec Robert Mundell, il s'est intéressé à l'économie de l'offre tout en s'inquiétant du risque d'augmentation de la dette publique qu'elle pouvait favoriser comme la politique de Reagan lui semblait le démontrer sans qu'il ait pris en compte les surcoûts de défense vis à vis du monde communiste engagés par ce dernier. Il ne réprovoque pas tout Keynes, mais ce qu'il en garde est plutôt pour considérer avec ce dernier et selon les mots de John Kennedy qu'« une marée montante soulève toutes les embarcations », ce qui aurait au fond le mérite de réhabiliter la théorie du ruissellement (*Trickle down*).

Au début des années 1990, il a été appelé par la BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) pour initier les anciens pays de l'Est à l'économie capitaliste. Il était alors d'accord avec Leszek Balcerowicz, plusieurs fois ministre des Finances polonais avant de devenir président de la Banque nationale de Pologne en 2001, sur la nécessité de réintroduire un esprit capitaliste pour réussir la sortie du socialisme. Bien qu'il ait évoqué, de manière bien conformiste, le besoin d'un capitalisme « bien encadré » (!), la BERD, toujours sotte, a refusé sa contribution au motif que la banque n'avait pas à prendre parti sur le capitalisme.

Après quoi il a travaillé sur le chômage pour prendre conscience que celui-ci ne dépendait pas seulement de facteurs monétaires et macroéconomiques, mais aussi et peut-être plus de la structure réelle de l'économie : « la propension à démissionner ou à tirer au flanc, les effets de l'hystérésis de l'inactivité, les relations entre *insiders* et *outsiders*, les subventions de l'Etat-providence, les syndicats à la recherche de rentes,



les effets de valorisation de bilans sur les marchés financiers, et le socle institutionnel » (p.161).

Il s'est interrogé sur les moyens de rémunérer le travail de manière plus satisfaisante pour les salariés du bas de l'échelle de telle façon qu'ils soient autonomes. « La politique économique, écrit-il, doit donc garantir que les salaires proposés aux plus bas échelons de la société soient au moins suffisamment élevés pour assurer un revenu mais aussi pour attirer ces travailleurs vers le travail » (p.173). Il regrette que les seules solutions apportées par de nombreux gouvernements occidentaux à ce problème aient été de limiter les prérogatives des entrepreneurs, de rendre les licenciements difficiles ou encore de renforcer les effectifs du secteur public. Mais, malheureusement, ses propres propositions formulées dans son ouvrage *Rémunérer le travail. Vivre de son salaire en régime de libre entreprise* (1997) poussaient à la mise en place de subventions à l'emploi, ce qui n'allait pas vraiment dans le sens de l'autonomie et de la fierté du travail qu'il avait préconisé.

Puis vint le Prix Nobel qui lui fut remis le 9 octobre 2006 pour « son analyse des arbitrages intertemporels en politique macroéconomique ». Le lendemain, il publiait un article dans le *Wall Street Journal* sous le titre *Dynamic Capitalism. Entrepreneurship is lucrative and just* (Le Capitalisme dynamique. L'esprit d'entreprise est lucratif et juste) qui critiquait le capitalisme continental, corporatiste, et vantait le système capitaliste anglo-saxon, plus efficace et plus juste². C'est après son prix Nobel qu'il fut sans doute le plus fécond.

Très admiratif de la *Théorie de la justice* de John Rawls, Edmund Phelps n'en a pas vu les limites. Il en a retenu l'idée force que ceux qui travaillent doivent pouvoir être rémunérés de manière telle qu'ils puissent vivre dignement. Ce qui l'a conduit à condamner vivement toute idée de revenu universel « qui éloignerait les gens de l'emploi, en portant par là même atteinte à la dignité, au sens de l'appartenance à la collectivité, au respect de soi, au développement personnel et à la

² Edmund S. Phelps, « Dynamic capitalism », *Wall Street Journal*, 10 octobre 2006, <https://www.wsj.com/articles/SB116043974857287568>



satisfaction professionnelle que seul apporte le travail » (p. 121). Plus largement, dans la seconde partie de sa carrière, il s'en est inspiré pour recentrer ses études sur l'importance à accorder à la personne en considérant que le bien primaire le plus important est peut-être l'« estime de soi » et le sentiment qu'a une personne que le travail accompli durant sa vie en vaut la peine. Il a souligné le rôle des rémunérations non pécuniaires, le fait que créer quelque chose, quoi que ce soit, a une grande valeur pour les individus. Il a voulu faire admettre aux économistes que les humains peuvent être autonomes et ont le pouvoir d'agir (p. 171). Cette vision a fondé sons analyse dans ses deux derniers ouvrages *Mass Flourishing (La Prospérité de masse)* en 2013 et *Dynamism* en 2020³.

Après avoir travaillé sur les théories existantes pour les compléter ou les critiquer, Edmund Phelps s'est pleinement réalisé en proposant cette idée centrale que la croissance économique et plus généralement le progrès humain sont moins dus aux grandes découvertes comme le présentait encore la théorie de l'innovation de Schumpeter, qu'à la créativité présente en chacun de nous.

L'idée que tous les acteurs de l'économie sont doués de créativité puise bien sûr à la pensée de Mises, qu'il cite souvent, selon lequel l'action humaine est primordiale, comme à celle d'Israel Kirzner, dont il n'évoque pas le nom, qui considère que nous sommes tous des entrepreneurs. Phelps s'inspire de Knight, de Hayek, de Michel Polanyi, mais, ouvert à la philosophie, il invoque aussi l'influence sur son travail de Jefferson comme de William James et Henri Bergson. Il défend l'idée que les plus grands progrès sont dus à la capacité d'initiative des employés à tous les niveaux de l'entreprise. Pour favoriser cette créativité, il faut encourager la satisfaction au travail et

³ Edmund Phelps (2013), *Mass Flourishing: How Grassroots Innovation Created Jobs, Challenge and Change*, Princeton University Press, version française en 2017, *La Prospérité de masse*, Odile Jacob, Edmund Phelps (2020), *Dynamism: The Values That Drive Innovation, Job Satisfaction, and Economic Growth*, Harvard University Press.



l'épanouissement du personnel afin de lui permettre de découvrir ses talents.

Dans un cercle vertueux et dynamique, l'indépendance, l'initiative et la participation des employés contribuent à leur développement et à leur réussite personnelle. Ce dynamisme « naît des personnes et non des incitations qu'offre le capitalisme ou tout autre système économique, même s'il faut des incitations pour que les gens exercent leur créativité à des fins souhaitables » (p. 199). Il considère que c'est cette « innovation indigène », à la base, qui a essentiellement été le moteur de la révolution économique qu'a connu l'Occident au XIXème siècle et en partie au XXème siècle. Ce dynamisme créateur a lui-même émergé, selon lui, de l'adoption de valeurs nouvelles, humanistes, telles que l'individualisme, le vitalisme (ou la volonté humaine de trouver une existence épanouissante), le goût du risque et de la nouveauté. Importance du travail et implication dans le travail sont les éléments essentiels qui permettent tout à la fois et réciproquement la plus grande satisfaction personnelle au travail et la meilleure créativité dans le travail.

Courageux, mais pas toujours téméraire, par souci peut-être de ne pas être exclu du sérail, Edmund Phelps a néanmoins beaucoup contribué à l'approfondissement des théories libérales. On peut le laisser conclure que :

« dans une société libre, ce sont les caractéristiques des individus, comme leurs valeurs, qui déterminent pour une large part les possibilités qui s'offrent à eux et à leur réussite. »

Un livre instructif et intelligent à recommander aux esprits critiques.



Friedrich Hayek et la dictature chilienne d'Augusto Pinochet

par

François Facchini



François Facchini est Professeur Agrégé des Universités en Sciences Économiques. Il est en poste à l'Université Paris Panthéon-Sorbonne et responsable du Programme Politiques Publiques du Centre d'Économie de la Sorbonne (CES). Il a récemment publié *Les dépenses publiques en France*, De Boeck Supérieur (2021).



La critique du néolibéralisme utilise souvent les liens de Milton Friedman et de Friedrich Hayek avec la dictature chilienne du général Augusto Pinochet pour le discréditer et soutenir l'idée que le néolibéralisme est un libéralisme autoritaire qui privilégie les libertés économiques sur les libertés politiques. Ainsi, le politiste français Damien Larrouqué (2022¹) de l'université Paris II Assas affirme avoir démontré que la Constitution argentine de 1980 « a été pétrie par la doctrine juridique, politique et économique de l'intellectuel austro-américain » et que « l'ombre portée de la philosophie hayékienne a obscurci la transition démocratique et qu'elle s'illustre toujours empiriquement dans la survalorisation technocratique, dans l'incarcération de masse comme substitution à l'État social et dans une structure fiscale résolument régressive ». Le philosophe Grégoire Chamayou (2018²) de l'ENS Lyon prend l'exemple du Chili pour défendre la thèse selon laquelle le Chili est l'une des expériences les plus abouties de ce qu'il nomme le libéralisme autoritaire. L'économiste Hélène Périvier³ de l'OFCE dans le chapitre sur le néo-libéralisme de son livre sur l'économie féministe utilise la venue d'Hayek au Chili durant la dictature pour soutenir que le néo-libéralisme est en fait en rupture avec le libéralisme politique, l'idéal démocratique. Cette liste est évidemment

¹ Larrouqué, D., 2022. « Le savant sans le politique : La conception hayékienne de l'action publique au Chili », *Terrains/Théories* [En ligne], 16 | 2022, mis en ligne le 20 décembre 2022, consulté le 08 juin 2023. URL : <https://bit.ly/3LL97II>; DOI : <https://doi.org/10.4000/teth.5126>. Damien Larrouqué est docteur en science politique, membre de l'Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes (OPALC-Sciences Po) et chercheur associé au Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA-Paris 2).

² Chamayou, G., 2018. *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, La Fabrique Editions. Grégoire Chamayou est philosophe, chargé de recherche au CNRS, ENS Lyon.

³ Périvier, H., 2020. *L'économie féministe*, Collection Essai, Presses de Sciences PO. Hélène Périvier est économiste à l'OFCE et préside le Haut conseil de la Famille.



non exhaustive et aurait pu être complétée par des auteurs anglo-saxons ou hispanophones.

L'objet de cette note est de savoir si Hayek a soutenu la dictature chilienne et inspiré son action. Hayek a effectué deux voyages au Chili, le premier en 1977, le second en 1981. Lors du premier voyage, il rencontre le général Augusto Pinochet qui avait en 1973 mené un coup d'État pour renverser le président Salvador Allende. Lors du second, il affirme au cours d'une interview pour le journal chilien *El Mercurio* (12 avril 1981) : « personnellement je préfère un dictateur libéral plutôt qu'un gouvernement démocratique manquant de libéralisme ». Cette phrase confirme-t-elle la thèse selon laquelle le libéralisme et plus particulièrement le néolibéralisme seraient prêts à sacrifier la démocratie pour la défense des libertés économiques et que l'expérience chilienne est le parfait exemple d'un gouvernement d'inspiration hayékienne.

La réponse donnée par cette note ne se veut pas originale. Elle se contente de reprendre les informations proposées par l'article publié sur le sujet dans la *Review of Austrian Economics* par les professeurs Bruce Caldwell et Leonidas Montes (2015⁴) respectivement des universités de Duke aux Etats-Unis et d'Adolfo Ibáñez au Chili. Ils y défendent, sur la base d'un travail d'archive et d'interviews, qu'Hayek n'a ni soutenu la dictature chilienne ni inspiré l'écriture de la constitution chilienne et en particulier ses articles les plus liberticides. Hayek a bien rencontré en 1977 le général Pinochet durant vingt minutes, il a bien réuni la société du Mont Pèlerin en 1981 au Chili à *Viña del Mar*, mais il n'est pas l'inspirateur des choix de politiques publiques du dictateur.

La première information importante livrée par l'enquête de Caldwell et Montes (2015) est que lorsque l'historienne Santa Cruz interview Hayek pour le journal *El Mercurio* du 19 avril 1981 et

⁴ Caldwell, Bruce J. and Montes, Leonidas 2015. "Friedrich Hayek and His Visits to Chile," *The Review of Austrian Economics* 28 (3), 261-309.



l'interroge sur le néolibéralisme, la première réponse d'Hayek est « Popper et moi sommes d'accord sur de nombreux sujets » et notamment la défense d'une société ouverte, mais « le problème » est que ni lui ni moi ne sommes néolibéraux (Caldwell et Montes 2015, p. 301). Il serait dans ces conditions presque inutile de continuer l'enquête. Si Hayek n'est pas néolibéral il ne peut pas inspirer une politique néolibérale. Il est intéressant, cependant, de reprendre un certain nombre de faits rapportés par les professeurs Caldwell et Montes pour mieux comprendre l'affirmation d'Hayek en avril 1981 et déconstruire la thèse d'un idéal libéral autoritaire.

Cette note traite donc des visites d'Hayek au Chili en 1977 et 1981 et se conclut par des réflexions générales sur cette rhétorique autour du néolibéralisme.

La visite de 1977

En 1977, Hayek rencontre le général Pinochet le 17 novembre (Caldwell et Montes 2015, p. 276) à la présidence. D'après les archives, Hayek n'aurait pas été prévenu de cette entrevue qui n'était pas dans le programme officiel de l'économiste autrichien à son départ d'Allemagne. La seule indication qui lui avait été transmise est une rencontre avec les plus hautes autorités du gouvernement chilien. Cette entrevue dura environ 20 minutes (p. 277). Il est très difficile de savoir ce que se sont dit les deux hommes, mais d'après l'article publié dans le journal *El Mercurio* le 18 novembre 1977, le Général Pinochet aurait demandé à Hayek de lui envoyer des travaux sur les maux de la démocratie illimitée et les vertus des démocraties limitées (p. 278).

Le Général Pinochet ne savait quasiment rien de l'œuvre d'Hayek et de ses idées. Il savait probablement seulement qu'il était Prix Nobel d'économie. Lors de cet entretien Hayek aurait défendu une thèse bien documentée aujourd'hui, celle des défaillances de la démocratie illimitée. La solution à ces défaillances est de renforcer les contraintes constitutionnelles afin de limiter les dérives autoritaires des démocraties illimitées. Car une démocratie peut, elle aussi, tomber dans des dérives autoritaires ainsi que l'histoire nous l'a trop souvent montré.



A aucun moment Hayek ne soutient les régimes autoritaires. En 1978 il soutient même que les gouvernements autoritaires ne sont pas plus à même de protéger les libertés individuelles que les démocraties. Ce qui ne signifie pas que les démocraties illimitées ne soient pas à l'origine de violations de ces libertés. C'est un régime démocratique qui a tué Socrate. Il n'est pas possible, de plus, de parler de la dictature Pinochet sans parler des dérives autoritaires du régime qui l'a précédé. Ce sera-tout l'enjeu de l'interview de 1981 et de son interprétation.

La visite d'Hayek est de plus essentiellement académique. Il se rend au Chili pour i) recevoir le titre de docteur *Honoris Causa*, ii) faire des conférences de presse, iii) rencontrer le corps enseignant de l'école de commerce de Valparaiso et iv) prononcer des conférences dans différentes universités. Hayek n'est pas invité par le gouvernement, mais par une personnalité connue du libéralisme d'Amérique du Sud, Manuel Ayau (p.279). Ayau avait fondé l'*Universidad Francisco Marroquín* au Guatemala et invité Hayek dans cette même université. Il avait été président de la Société du Mont Pèlerin (entre 1978-1980). C'est lui qui informe Hayek le 30 mars 1977 qu'il a obtenu des fonds pour inviter une personnalité du libéralisme à se rendre en Amérique latine. C'est cette même année qu'Hayek vient au Chili pour donner une conférence et recevoir un diplôme honorifique de la main du recteur de *Universidad Técnica Federico Santa María*.

Reste à savoir si cette entrevue a été décisive lors de l'écriture de la constitution de 1980. La thèse des tenants du libéralisme autoritaire repose sur trois propositions toutes contestables (Caldwell et Montes 2015 pp. 282-288).

1) La première est que la rencontre d'Hayek avec le général Pinochet aurait constitué une consultation gouvernementale personnelle avant la rédaction finale de la constitution (p. 282). Cet argument est faible pour plusieurs raisons. La rencontre fut brève et, comme cela a été rappelé, construite sur une très grande asymétrie puisque le général Pinochet n'avait aucune connaissance de l'œuvre d'Hayek. De fait, les travaux d'Hayek étaient quasiment inconnus dans les années soixante-dix au Chili (p. 283). Son ouvrage le plus connu était



probablement *La Route de la Servitude*. Son œuvre majeure des années soixante-dix, *Droit, législation et libertés* était méconnue.

2) La seconde proposition est que Jaime Guzman, dont tout le monde reconnaît qu'il a joué un rôle important à la fois dans les discussions antérieures et dans la rédaction de la constitution, a été influencé par les idées de Hayek. En réalité les principales influences de Jaime Guzman étaient le thomisme catholique et les idées du juriste allemand Carl Schmitt (p. 283). Ce n'est pas le lieu de discuter des thèses du juriste allemand, membre du parti national socialiste durant les années trente. Mais ce dernier défendait que la dictature n'est pas le contraire de la démocratie, car elle repose sur une alliance mystique entre un chef et son peuple. Schmitt était fondamentalement anti-libéral. Le libéralisme était pour lui à la base de la société moderne et tout ce qu'il redoutait en provenait : vie bourgeoise, manchestérisme, matérialisme, le parlement et les partis, le manque de leadership politique (Stern 1961⁵, p. 11). La démocratie est directe et non représentative. Une telle position est très éloignée de la pensée constitutionnelle d'Hayek. L'autre point important est que Jaime Guzman n'a pas écrit tout seul la constitution de 1980 (p. 284). Cette dernière fût le résultat d'un long processus qui avait commencé dès 1973. D'autres acteurs ont joué un rôle.

3) Cela conduit à la troisième proposition. Hayek a exercé une influence directe via sa relation avec Pedro Ibáñez et Carlos Cáceres, les hôtes de Hayek lors de sa visite en 1977 (p. 285). « Ibáñez et Cáceres étaient l'un et l'autre membres du Conseil d'État ». Dans une interview, Cáceres confirme que le Mémorandum s'inspirait des idées développées par Hayek. Ce Mémorandum proposait cependant un gouvernement autocratique au suffrage limité. Un tel régime était formellement présenté comme inspiré par Hayek, mais il était de fait totalitaire et très éloigné de sa pensée (p. 285). Il serait aussi fallacieux de prendre l'expression « constitution de la liberté » qui a été utilisée par les promoteurs de la nouvelle constitution comme un éponyme du fameux ouvrage de Hayek. Dans le contexte chilien de l'époque, liberté signifiait

⁵ Stern, F., 1961. *Politique et désespoir*, Paris, Armand Colin.



antimarxiste. La constitution de 1980 comportait donc de nombreuses dispositions anti-démocratiques – rôle de l’armée, restrictions des libertés civiles et politiques et limitations constitutionnelles qui étaient injustifiables dans un cadre hayekien. Il est vrai, cependant, que cette constitution renforçait les garanties sur la protection des droits de propriété et les libertés économiques et établissait le principe de subsidiarité cher à la doctrine sociale de l’église.

L’interview de 1981

Le deuxième voyage d’Hayek au Chili est motivé par l’organisation de la conférence de la Société du Mont Pèlerin (p. 288). A l’origine de cette conférence et du choix du pays, il y a à nouveau Manuel Ayau. Jorge Cauas et Hernán Cortés Douglas, président et directeur exécutif du CEP, souhaitent en savoir plus sur sa philosophie politique et sociale et obtenir des informations sur la manière de revenir à une société démocratique. C’est lors de cette seconde visite qu’Hayek va accorder une interview au journal *El Mercurio* le 12 avril 1981 et faire la déclaration que l’on a rappelé en introduction (Caldwell et Montes 2015, p. 295).

Dans cette interview il est question de l’accession au pouvoir de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher, de la crise iranienne, de l’État providence et de la justice sociale. Hayek vulgarise à cette occasion la thèse qu’il a développé dans *Droit, législation et liberté*. Il s’inquiète des pouvoirs discrétionnaires de l’État et des privilèges qu’ils accordent à ceux qui le contrôlent. Hayek ne défend pas les régimes autoritaires. Il défend les démocraties limitées ou constitutionnelles contre les démocraties illimitées qui donnent à la majorité le pouvoir de soumettre les minorités. Il ne critique pas évidemment le retour au libre-échange et le renforcement des libertés économiques qui sont à ses yeux les conditions du progrès économique. Il estime même à juste titre que ces mesures de politiques économiques ont déjà porté leurs fruits. Elles ont amélioré les conditions de vie des Chiliens. Le taux de croissance du Chilien sur la période 1976 – 1990 est l’un des plus élevés d’Amérique du Sud (Figure A2). Il défend aussi le retour de la démocratie représentative



et replace son propos dans l'histoire institutionnelle longue. Il annonce une thèse développée depuis par certains économistes des institutions que l'Amérique du Sud a une tradition autoritaire du fait de son mode de colonisation. Elle a reçu en héritage la tradition autoritaire espagnol.

C'est évidemment lorsque la journaliste chilienne, Renée Sallas, interroge Hayek sur la dictature que l'intérêt des tenants du libéralisme autoritaire se renforce. La journaliste pose à Hayek la question suivante. « Quel regard, de votre point de vue, devrions nous porter sur les dictatures ? ». La réponse d'Hayek⁶ est la suivante.

« Eh bien, je dirais que je suis totalement opposé aux dictatures, en tant qu'institutions à long terme. Mais une dictature peut être un système nécessaire pour une période de transition. Il est parfois nécessaire pour un pays d'avoir, pendant un certain temps, une forme de pouvoir dictatorial ou une autre. Comme vous le comprendrez, il est possible pour un dictateur de gouverner de manière libérale. Et il est également possible qu'une démocratie gouverne avec une absence totale de libéralisme. Ma préférence personnelle va à une dictature libérale et non à un gouvernement démocratique où tout libéralisme est absent. Mon impression personnelle – et cela vaut pour l'Amérique du Sud – est qu'au Chili, par exemple, nous assisterons à une transition d'un gouvernement

⁶ « Qué opinión, desde su punto de vista, debemos tener de las dictaduras? Bueno, yo diría que estoy totalmente en contra de las dictaduras, como instituciones a largo plazo. Pero una dictadura puede ser un sistema necesario para un período de transición. A veces es necesario que un país tenga, por un tiempo, una u otra forma de poder dictatorial. Como usted comprenderá, es posible que un dictador pueda gobernar de manera liberal. Y también es posible para una democracia el gobernar con una total falta de liberalismo. Mi preferencia personal se inclina a una dictadura liberal y no a un gobierno democrático donde todo liberalismo esté ausente. Mi impresión personal —y esto es válido para América del Sur— es que en Chile, por ejemplo, seremos testigos de una transición de un gobierno dictatorial a un gobierno liberal. Y durante esta transición puede ser necesario mantener ciertos poderes dictatoriales, no como algo permanente, sino como un arreglo temporal». Interview de Friedrich von Hayek, *Leader and Master of Liberalism* by Renée Sallas *El Mercurio* (p. D8-D9), 12 April 1981, Santiago de Chile, traduction anglaise, Institut Hayek (2004-2005).



dictatorial à un gouvernement libéral. Et pendant cette transition, il sera peut-être nécessaire de maintenir certains pouvoirs dictatoriaux, non pas de façon permanente, mais de façon temporaire" (Hayek 1981, avril).

Hayek s'oppose donc clairement à l'installation d'une dictature durable. Il offre dans la suite de l'interview des exemples de pays qui ont après une période dictatoriale réussi à rétablir leur démocratie (Angleterre du XVII^{ème} siècle et Allemagne de l'Ouest) et des exemples de pays qui ont échoué à revenir à la démocratie (Portugal de Salazar et Argentine de Perón). Il apparaît aussi optimiste pour le Chili. Il défend, en cohérence avec sa théorie des maux des démocraties illimitées, l'idée qu'une dictature peut utiliser son pouvoir pour limiter le pouvoir du gouvernement lorsque ce dernier sera à nouveau choisi par les urnes et dans un régime de libertés politiques. L'État a le monopole de la force, mais il faut en limiter l'usage grâce à des règles constitutionnelles et en particulier la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, une assemblée bicamérale et d'autres garanties (p. 297). L'affirmation selon laquelle il préférerait une dictature libérale à une démocratie illibérale ou illimitée est plus difficile à comprendre. Son idéal est une démocratie limitée (p. 297).

Pour Caldwell et Montes (2015, p. 297) elle trouve son origine dans la manière dont Hayek traite des liens entre liberté et contrainte dans son livre *La Constitution de la liberté* (Hayek 1960 [1993⁷]). Ils citent cette phrase à l'appui de leur argument. Elle se trouve au Chapitre 7 sur « la règle majoritaire » :

« Le libéralisme (au sens où le mot était pris au XIX^{ème} siècle en Europe, et auquel nous adhérons tout au long de ce chapitre) vise essentiellement à limiter les pouvoirs coercitifs de tout gouvernement qu'il soit ou non démocratique, tant que le démocrate dogmatique ne connaît qu'une seule borne au gouvernement : l'opinion majoritaire courante. La différence entre les deux idéaux ressort encore plus nettement si on évoque leurs contraires : pour la démocratie, c'est le gouvernement autoritaire : pour le libéralisme, c'est le totalitarisme. Ni l'un ni l'autre

⁷ Hayek, F., [1960] 1994, *La Constitution de la liberté*, Paris, Litec, Préface Philippe Nemo.



système n'exclut nécessairement ce que récuse l'autre : une démocratie peut effectivement disposer de pouvoirs totalitaires, et il est concevable qu'un gouvernement autoritaire puisse agir selon les principes libéraux » (Hayek [1960] 1994, p.101).

Le choix d'Hayek en 1981 entre gouvernement autoritaire respectant les principes libéraux et démocratie dogmatique violant le libéralisme est bien annoncé en 1960. Il repose sur les risques bien connus de dictature de la majorité, ici de l'opinion de la majorité, une opinion qui n'est pas toujours éclairée et qui momentanément ou durablement peut prendre des décisions contraires aux principes de la liberté.

Si on lit plus avant le chapitre 7 on comprend encore mieux la position d'Hayek. Les démocrates dogmatiques pensent que les lois votées sous le principe de la majorité sont bonnes. Les libéraux estiment « qu'il est bon que soit traduit en loi seulement ce qu'accepte la majorité, mais il ne croît pas que le résultat soit forcément une bonne loi » (Hayek [1960] 1994, p. 102). L'idéal libéral doit en ce sens être distingué de l'idéal des démocrates doctrinaires.

Il ajoute que l'expression libertés politiques est confuse, et conduit à identifier démocratie et libéralisme. Dans ce cas, « l'idéal de liberté ne peut rien dire sur ce que devrait être l'objet de l'action démocratique ». Pour dire la bonne loi il faut un autre critère que seulement le critère de majorité. Lorsqu'il y a accumulation de mauvaises lois, le risque est la prise du pouvoir par une majorité qui décide d'abandonner le principe de la majorité. Lorsque la démocratie viole la liberté, elle se fragilise elle-même. Elle crée les conditions de la dictature (Hayek [1960], 1994, p. 114). « Pour durer, la démocratie doit reconnaître qu'elle n'est pas la source-mère de la justice ; il lui est nécessaire de respecter une conception de chaque problème particulier (...) ». Il ne serait pas anti-démocratique dans l'esprit d'Hayek « de s'efforcer de persuader la majorité qu'il existe des limites au-delà desquelles ses actions cessent d'être bienfaisantes, et qu'elle doit respecter des principes qu'elle n'a pas élaborés » (Hayek [1960] 1994, p.114).



A la question pourquoi faut-il finalement privilégier la défense des libertés économiques sur la défense des libertés politiques ? Hayek donnerait cinq arguments.

1) Les libertés politiques peuvent protéger les libertés individuelles, mais elles peuvent aussi les limiter. Cela dépend des préférences de la majorité, de l'opinion. Les libertés politiques ne sont pas en ce sens une condition suffisante. La condition suffisante est la liberté d'agir pour réaliser ses fins en toute connaissance de cause.

2) Les libertés politiques et la règle de la majorité sont une menace pour les droits des minorités, leurs souverainetés.

3) Les libertés politiques peuvent conduire à la dictature. Ce fut vrai en Allemagne dans les années trente, mais aussi au Venezuela au début du XXIème siècle. Cela pourrait expliquer aussi la montée des populismes qui désacralisent les vertus des libertés politiques et instituent en valeur suprême l'égalité réel ou la défense de l'identité nationale⁸.

4) Les dictatures libérales sont temporaires, car le développement économique crée les conditions du respect des libertés civiles. Il est facile de constater que les pays où les libertés économiques sont garanties, les libertés politiques le sont aussi et inversement (Figure A2).

5) Une dictature libérale n'est pas vouée à s'installer durablement. Elle est temporaire. Si Hayek la défend c'est parce qu'elle peut, dans certains cas, protéger les minorités contre les gouvernements majoritaires totalitaires, à l'origine de la violation des droits individuels les plus élémentaires.

⁸ On pourrait étendre la discussion à Buchanan, et à sa position vis-à-vis de cette même dictature chilienne, ou encore à Mises et à sa position vis-à-vis du fascisme italien. Voir : Farrant, A., et V., Tarko 2019. "James Buchanan's 1981 visit to Chile: Knightian democrat or defender of the 'Devil's fix' ?," *The Review of Austrian Economics* 32, 1-20.



Conclusion

L'article des professeurs Caldwell et Montes (2015) est donc extrêmement utile et devrait être lu et étudié par les nombreux spécialistes et critiques du néolibéralisme, car il permet de clarifier la position de Hayek vis-à-vis de la dictature chilienne, de la dictature en générale et du néolibéralisme en particulier.

Hayek ne se définit pas comme néolibéral. Son idéal n'est pas le libéralisme autoritaire, mais un régime de démocratie limitée ou constitutionnelle qui protège la souveraineté individuelle contre la souveraineté de la majorité et ses dérives autoritaires. Ce qui n'a rien d'original. La liberté est privilégiée et peut être menacée par la majorité. Si tous nos choix doivent être validés par la majorité *via* une loi, le principe de souveraineté individuelle est inexistant, on peut dire ce que l'on veut, on peut voter pour le parti ou le candidat que l'on veut, mais une fois placé en minorité on est contraint de s'exécuter, on n'est plus libre d'agir comme on l'aurait fait s'il n'avait pas fallu demander à toute la collectivité l'autorisation d'agir selon sa volonté.

La position d'Hayek pose à la philosophie politique d'excellentes questions et crée aussi un malaise quarante années après les faits, malgré la qualité de l'argumentaire de Caldwell et Montes (2015), car la dictature libérale chilienne a bien commis des meurtres et des exactions qu'une démocratie illimitée n'aurait jamais légitimés. Si les citations d'Hayek proposés par Caldwell et Montes (2015) permettent de comprendre dans le cadre hayékien sa position, elles ne sont pas nécessairement suffisantes, à mon sens, pour la justifier sur le fonds. Je vois deux raisons à cette position.

1) La première est que l'argument présenté par Hayek n'est pas juste en statique. Il ne peut se défendre que sous une condition. Pour préférer une dictature libérale à une démocratie socialiste il faut être certain que le socialisme conduise à la dictature. Il faut être certain que la révolution socialiste du Président Salvador Allende en 1970 conduise à une dictature socialiste. Une dictature libérale est supérieure à une dictature socialiste car une dictature socialiste confisque les libertés politiques *et* économiques alors qu'une dictature libérale ne confisque



que les libertés politiques. Ce scénario n'est pas invraisemblable si on a à l'esprit la trajectoire politique du leader socialiste Hugo Chavez qui pour protéger sa politique à installer une dictature. Il est même en moyenne juste si on garde à l'esprit que les libertés économiques et politiques sont extrêmement corrélées (Figure A1). Mais il n'est pas nécessaire. En 1986, la politique du gouvernement Chirac a, par exemple, en partie démantelé les mesures de politiques publiques inspirées du programme commun de la gauche socialiste et communiste de 1981. En démocratie, l'alternance est possible⁹.

2) La seconde raison est morale. Rien ne justifie les exactions des dictateurs et de la dictature chilienne en particulier. On ne peut imaginer que la sortie de l'État de droit ne conduise pas à l'arbitraire. Il est vrai que la dictature chilienne a eu plutôt de bons résultats économiques relativement aux pays du continent sud-américain (Figure A2), mais l'éthique et l'ethos de la liberté interdisent de sacrifier la liberté pour la croissance économique. Hayek ne s'est pas trompé. La dictature chilienne a été temporaire et ses résultats économiques ont été plutôt bons. Mais une défense utilitariste de la liberté n'est pas suffisante. L'idéal libéral ne peut pas refuser la liberté aux ennemis de la liberté, ici le marxisme et tous les courants politiques qu'il a inspiré. Ce qui revient à rappeler la position soutenue par Joshua L. Cherniss (2021) dans son livre *Liberalism in Dark Times*¹⁰. Un libéral ne peut jamais utiliser la violence contre la violence, même si sa liberté est en

⁹ L'usage des grèves et des manifestations de rue pour bloquer la politique d'un gouvernement élu sur un programme de libéralisation de l'économie évidemment pose ici question, puisque l'on justifie la force contre les urnes. Il y a une asymétrie. L'installation du socialisme par les urnes est légitime, mais la libéralisation de l'économie par les urnes ne l'est pas complètement. Il serait légitime de s'opposer dans la rue aux attentes de la majorité.

¹⁰ Joshua L. Cherniss (2021). *Liberalism in Dark Times: The Liberal Ethos in the 20th Century*, Princeton University Press. Un compte-rendu de cet ouvrage a été publié dans le *Journal des Libertés*, Facchini F. (2021) numéro 20.

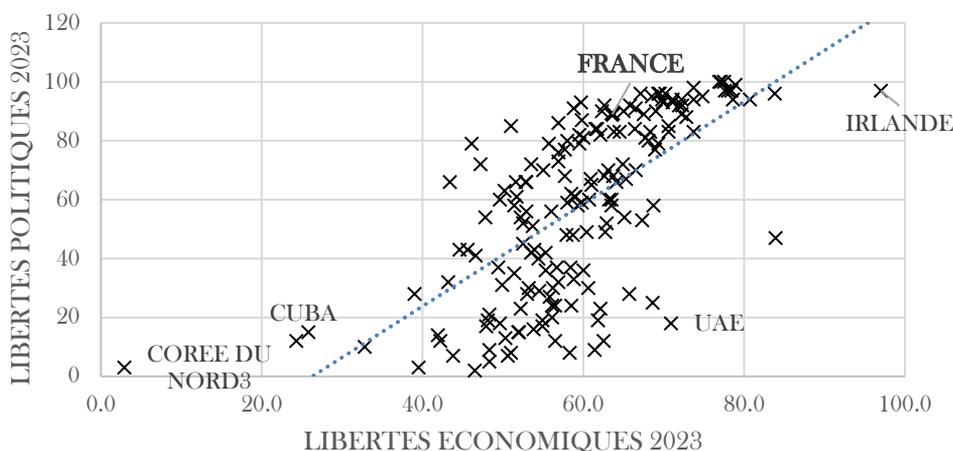


jeu. Car il aurait le libéralisme sans les libéraux. Il ne peut pas interdire les libertés d'expression, d'association et de manifestation au nom de la liberté. L'insistance avec laquelle Hayek a souvent souligné l'importance de la persuasion, l'obligation pour les libéraux de convaincre, de transiter vers une société par l'argumentation et le travail académique est en accord avec ces deux arguments.

ANNEXE

Figure A1

En moyenne, les pays qui défendent les libertés économiques sont aussi les pays qui respectent le mieux les libertés politiques

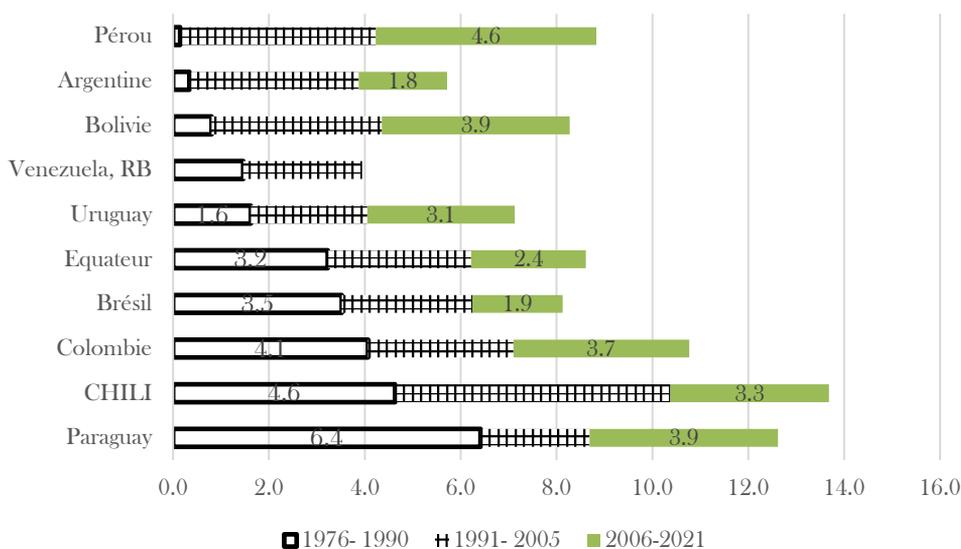


Sources : Libertés économiques, Heritage *Economic Freedom Index* année 2023. Lien : <https://www.heritage.org/index/explore> (consulté le 06/06/2023) et Libertés politiques, Freedom House. *Political Freedom Index* année 2023. Lien : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores> (consulté le 08/06/2023)



Figure A2

Moyenne des taux de croissance du PIB des pays d'Amérique du Sud de 1973 à 1990



Sources : Banque Mondiale. Croissance du PIB (% annuel). Lien : <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.KD.ZG> (consulté le 09/06/2023). L'histoire politique qui sous-tend l'histoire économique du Chili via cet indicateur de croissance est la suivante. En 1990 est élu Président un homme politique de droite qui avait soutenu le coup d'État de Pinochet, mais s'était opposé à la nouvelle constitution de 1980, Patricio Aylwin (1990 – 1994). Il est remplacé de 1994 à 2000 par Eduardo Frei Ruiz Tagle (1994-2000) puis par Ricardo Lagos (2000-2006). Le premier retour des socialistes au pouvoir date de 2006 avec l'élection de Michèle Bachelet jusqu'en 2010. Une alternative droite – gauche s'organise à partir de cette date avec l'élection en 2010 de Sebastian Piñera, le retour de Michèle Bachelet de 2014 à 2018 et l'élection à nouveau de Sebastián Piñera de 2018 à 2022. Le Président actuel, élu en 2022, est Gabriel Boric et est socialiste.



La Suisse n'existe pas plus

de Nicolas Jutzet

Editions Slatkine, Genève, 2023 (152 pages)

Condensé, agréable à lire et fort bien argumenté, cet essai sonne comme un coup de canon dans le ciel étoilé de la Suisse. En barrant le mot « pas » qu'il remplace par « plus », son titre évoque un fait politique qui caractérise la vie helvétique depuis quinze ans : face au reste du monde, la Suisse a baissé pavillon par deux fois. Elle a cédé à la brutalité inquisitoriale du fisc fédéral américain, ainsi qu'aux pressions de l'Union européenne et aux recommandations insistantes de l'OCDE. Elle a donc mis fin, depuis 2009, à son immémorial « secret bancaire » ; puis accepté d'abolir, en 2019, la fiscalité incitative qu'elle offrait aux entreprises multinationales établies sur son sol.

Ces abandons sont-ils caractéristiques du monde contemporain ? Signifient-ils que les « grands » ne respectent plus les « pays neutres » ? S'agit-il d'autre chose, annonçant une profonde transformation de la société helvétique ? Toutes ces questions sont abordées dans ce livre qui n'est donc nullement innocent.

La Suisse est-elle en impasse ?

Vu d'ailleurs, ce petit pays, lové au centre de l'Europe occidentale,





fut souvent présenté comme « le plus heureux du monde ». Ce qualificatif s'applique-t-il encore¹ ? Sa diplomatie subtile qui permit à tant de damnés de la Terre de s'y réfugier et qui, avec constance, tenta d'apaiser les conflits, est-elle encore crédible ? Telles sont les questions qui viennent à l'esprit de ceux qui observent comme moi avec attention l'évolution de la Confédération helvétique.

Nicolas Jutzet n'évacue aucune de ces interrogations ; mais son essai, centré sur les institutions fédérales et cantonales, montre que la Suisse contemporaine tend à céder à des tentations, souvent importées, qui minent peu à peu sa vie civile et ses institutions, ce qui aggrave l'effet délétère des reproches que lui adressent les « grands » du monde actuel, évoqués plus haut.

Du miracle suisse d'hier à la méritocratie contemporaine

A plusieurs égards, la Suisse se porte bien : les indicateurs socio-économiques la placent au premier rang des pays développés ; elle serait « le pays le plus libre d'Europe », selon l'Institut Fraser canadien ; le quatrième pays « le plus riche du monde », tant en terme de pouvoir d'achat que par son produit intérieur par tête ; c'est l'une des rares nations où « il fait bon vivre » selon « l'indice de bonheur » que calculent ces observatoires qui prétendent « quantifier le bonheur ajouté » des peuples etc.

Vus d'ailleurs, les Suisses seraient portés aujourd'hui au pinacle, à l'apogée d'une évolution historique dont la Confédération aurait trouvé le secret (p. 16) ! A ce constat optimiste, l'auteur oppose de multiples signes d'inquiétude :

- comme ailleurs, le coût de la santé ne cesse d'augmenter, menaçant son équilibre précaire ;
- la viabilité des « trois piliers » qui firent la réputation du système helvétique de retraite jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, n'est plus

¹ Titre bien trouvé de l'essai de François Garçon : *La Suisse, pays le plus heureux du monde*, Tallandier, Paris, 2015.



assurée ;

– comme dans la plupart des pays d'Europe, la pyramide des âges pèse à la fois sur la santé et sur les retraites, les comptes sociaux se dégradent, sans qu'une révision soit en vue ;

– les attermolements de la Confédération face à l'Europe communautaire ont créé une pomme de discorde entre les Suisses dont on imagine mal l'issue finale ;

– profondément perturbant pour les Suisses : « l'esprit de milice »² qui caractérisait l'engagement du citoyen dans « la vie commune », se réduit ; ce qui traduit une « lassitude de la liberté » de mauvais augure (p. 18)

– importés d'Amérique du Nord ou d'ailleurs en Europe, dans le sillage de l'écologie politique ou des « éveillés » de Wall Street notamment, des mouvements contestataires envahissent la rue et refusent l'échange argumenté propre au débat public traditionnel etc.

Un long chapitre résume le « chemin vers la prospérité de ce petit pays, enclavé et divers : malgré (ou grâce à) une émigration qui dura longtemps, « la Suisse devint industrielle », grâce au textile, puis aux machines, à la chimie et à la pharmacie qui se développèrent selon une séquence de « destructions créatrices » conformes au schéma révélé par Schumpeter, explique Jutzet (p. 40), sans que jamais n'intervienne un programme public ou un soutien étatique !

Les établissements financiers ont accompagné ce « miracle suisse » et l'État fédéral s'est borné à offrir, depuis 1848, des institutions aussi originales que précieuses : une démocratie fondée sur la subsidiarité ; des pouvoirs qui ménagent la diversité des points de vue, notamment parmi les cantons ; et un solide sens du compromis. C'est cela qui fit la prospérité de la Suisse !

Depuis bientôt deux siècles, les faits confirment l'assise du

² Voir à ce sujet François Garçon dans cette revue, *Journal des libertés*, n°19, hiver 2022 à <https://journaldeslibertes.fr/article/la-suisse-une-democratie-directe-efficace-et-pacifiante/>



fédéralisme : un excellent réseau routier et ferroviaire, des banques et des assurances qui appuyèrent l'industrie et le commerce intérieur ainsi que les échanges avec l'étranger, sans que l'État s'en mêle ; et des institutions « inclusives » qui facilitèrent l'expansion de la nation et permirent l'épanouissement individuel ³ !

Le modèle suisse se grippe-t-il ?

Des signaux multiples suggèrent que la société helvétique souffre d'un mal qu'il faudrait éradiquer avant que sa tradition politique disparaisse ! Certes, le PIB suisse augmente ; mais grâce à une population laborieuse qui s'accroît et à l'augmentation des heures travaillées, plutôt qu'à l'innovation (pp. 54-55). Cela annonce-t-il un déclin ? Faible natalité et population vieillissante favorisent, au surplus, le secteur public dont le coût budgétaire augmente : + 10% en trente ans, hormis l'effet de la pandémie COVID qui resta, heureusement, sous contrôle.

L'emploi public aurait augmenté d'un tiers en un quart de siècle (entre 1995 et 2018) tandis que l'emploi privé ne progressait que de 13% sur la même période (p. 56) ! Il semble aussi que les générations montantes soient tentées, bien plus qu'auparavant, par l'emploi public fédéral qui croît en nombre et en technicité et qui offre des rémunérations attractives que relève la presse : « l'État prend ainsi toujours plus de place » dit l'auteur, formant une méritocratie qui

³ Nicolas Jutzet fait référence (pp. 23-31) aux travaux d'Acemoglu & Robinson qui ont décelé, à travers l'histoire économique et politique, le « couloir étroit » qui conduirait au développement, à condition que les institutions favorisent « l'inclusion » des citoyens ! Voir pp. 79-83 & chapitres 11 et 12 de : *Why Nations Fail*, Crown Business, New York (2012) ; ainsi que : *The Narrow Corridor : States, Societies & The Fate of Liberty*, Penguin Press, New York, 2019. Dans ce dernier livre, les auteurs filent la métaphore du « Léviathan enchaîné » : il faudrait parcourir un long couloir étroit pour contrecarrer la tendance despotique du Léviathan. Seule, disent ces auteurs, une solide souche « libérale » (en Suède et peut-être en Suisse) permettrait ce prodige !



s'installe peu à peu.

Cette question fâche : les symptômes sont-ils confirmés sur le terrain ? Oui, à certains égards : la professionnalisation du personnel politique, par exemple, éloigne progressivement l'élu de l'électeur ; le Parlement « de milice » qui permettait aux élus de conserver un lien personnel et profond avec leur profession et avec leur milieu d'origine, n'est plus qu'un rêve car, dans les faits, trop d'élus deviennent des « pros » de la politique ; nombreux, ils ne sont plus en mesure d'envisager l'avenir qu'en restant au pouvoir, à Berne ou dans leur canton⁴.

Autre symptôme : la formation par apprentissage, fleuron de l'éducation suisse et du modèle allemand des « Hautes Écoles », se dégrade : cette formation supérieure qui mène vraiment à l'emploi est mise en cause, notamment au sein des milieux enseignants, plus souvent dans les cantons latins qu'en Suisse alémanique. Pourtant, c'est cette formation « duale » (fondée sur l'alternance entre le temps que l'apprenti passe en entreprise et celui qu'il passe à l'école) qui assure le quasi-plein emploi, partout en Suisse ; et qui entretient les qualifications professionnelles qui fondent l'avantage compétitif des industries suisses partout dans le monde, malgré des salaires élevés et un franc suisse qui s'évalue au fil des décennies...

Troisième symptôme inquiétant pour l'auteur : l'affadissement du *principe de subsidiarité*, marque propre du fédéralisme suisse. L'augmentation subreptice des tâches « communes » – celles pour lesquelles les cantons et la confédération partagent leur compétence – mine cette subsidiarité, saupoudre les responsabilités et multiplie les instances d'analyse et de délibération, au détriment de l'action et d'un choix politique proche de l'électeur : « les cantons ne font plus qu'appliquer des décisions préparées et orientées par l'administration fédérale » écrit-il (p. 84) !

⁴ Cas emblématiques : deux brillants élus romands (Pierre Maudet et Alain Berset) suivirent « ces trajectoires (personnelles) qui perdent le contact avec la réalité, à force de louanges ! » (p. 74)



Revenir aux fondamentaux pour assurer l'avenir de la Suisse ?

Tout ce qui précède renforce la pression bureaucratique, tout comme des institutions importées : les autorités de régulation se multiplient, ici comme ailleurs, alourdissant les procédures et les frais de transaction qui augmentent en intensité, comme en diversité. Face à ce *courant de régulation* qui est partiellement inspiré par le désir de plier les Suisses aux règles européennes, quel parti prendre ? Peut-on revenir en arrière ? La Suisse libérale, celle que l'on a rêvée, a-t-elle encore un avenir ?

L'auteur suggère deux pistes, différentes et sans doute complémentaires : réveiller d'abord « l'esprit de milice » qu'il associe au militantisme et à une sorte d'*asservissement volontaire* au bien commun, d'une part ; et, d'autre part, engager quelques courageux à prendre *le chemin de la liberté* en employant une méthode originale, inspirée par l'histoire confédérale : créer un nouveau canton (qui pourrait d'ailleurs n'être qu'un espace virtuel) ; en faire un *lieu d'expérimentation* qui explorerait des voies et servirait d'exemple aux autres membres de la Confédération, si ces voies s'avéraient porteuses d'avenir. Expérimenter dans le cadre d'une concurrence entre les normes adoptées par les cantons !

La première option, réveiller *l'esprit de milice*, permettrait à la « paisible Suisse » de retrouver sa vertu profonde qui poussait chacun à faire ses choix en conscience en assumant sa responsabilité. Car, malgré son « omniprésence, l'État n'est pas omniscient » remarque Jutzet à juste titre (p. 127). Prenant l'exemple de la « transition climatique », il interroge : plutôt que de réunir cent mille manifestants pour scander « l'urgence climatique » sans rien faire d'autre sinon prier l'État de s'en occuper, sans agir vraiment, ne serait-il pas plus efficace que ces manifestants s'engagent à produire eux-mêmes de l'énergie, qu'ils s'installent des panneaux solaires, par exemple ?

La seconde option, inspirée par *La Grève* d'Ayn Rand (et par la méthode que proposait l'italien Gramsci pour conquérir le pouvoir), reviendrait à se mettre en marge de la société existante, et à montrer l'exemple. Cette option *constructiviste* fera peut-être grincer quelques



dents ; mais elle prend tout son sens dans le contexte suisse : « voter avec ses pieds »⁵, rejoindre un *laboratoire institutionnel* fidèle au pacte confédéral ; explorer, en quelque sorte, l'hypothèse d'un « paradis libéral » dans son propre pays, puisque ses institutions le permettent !

Ce vingt-septième canton virtuel – ou son équivalent niché dans un territoire tout proche⁶ – serait une « zone économique spéciale » régie par une règle plus libérale que celles qu'appliquent les autres cantons ; elle pourrait réaliser le rêve d'une *concurrence des normes* que l'Union européenne a définitivement abandonnée, après avoir prétendu pendant quelques années qu'elle favoriserait « la reconnaissance mutuelle des normes entre les pays-membres » ; une option qui fut définitivement abandonnée avec le Traité de Maastricht !

Sur l'auteur et ses engagements

La Suisse qu'ausculte attentivement cet ouvrage n'est donc plus tout à fait libérale. L'auteur, en revanche, n'hésite pas à s'affirmer libéral : sa vie en porte témoignage. Né en campagne, dans le canton de Neuchâtel, il a vécu, malgré son jeune âge, de nombreux engagements et assumé beaucoup de risques personnels depuis son adolescence : il avoue, dans sa Postface, avoir été « turbulent » dans sa jeunesse ; il a su profiter des *passerelles* qu'offre le système éducatif suisse entre la vie professionnelle et l'enseignement supérieur ; il apprit l'économie à Saint-Gall et bifurqua, très jeune, vers la politique active : membre du parti libéral-radical, il assumait des mandats communaux, cantonaux et même fédéraux, comptant que cet engagement favorise le « débat d'idées ».

Ce passage par la vie politique l'a toutefois poussé à développer son implication dans la cité autrement que par l'action politique militante :

⁵ Option qui se pratique couramment : résider, par exemple, à Zoug pour échapper à la fiscalité de Zürich !

⁶ On songe à la principauté du Liechtenstein ; ou à l'Estonie qui s'affiche comme « délibérément numérique » !



depuis 2021, il anime les projets de l'*Institut Libéral* depuis Lausanne. D'autres jeunes talents sont, eux aussi, porteurs d'espoir : le 27^e canton suisse prendra-t-il corps autour d'eux ? L'avenir le dira !

D'ici là, je ne peux qu'encourager à lire Jutzet, à commenter ses propositions et à s'inspirer de son exemple : il a choisi son chemin ; et votera, sans doute, avec ses pieds, le cas échéant... Peut-on souhaiter mieux comme exemple ?

Recensé par
Jean-Pierre Chamoux



Tocqueville

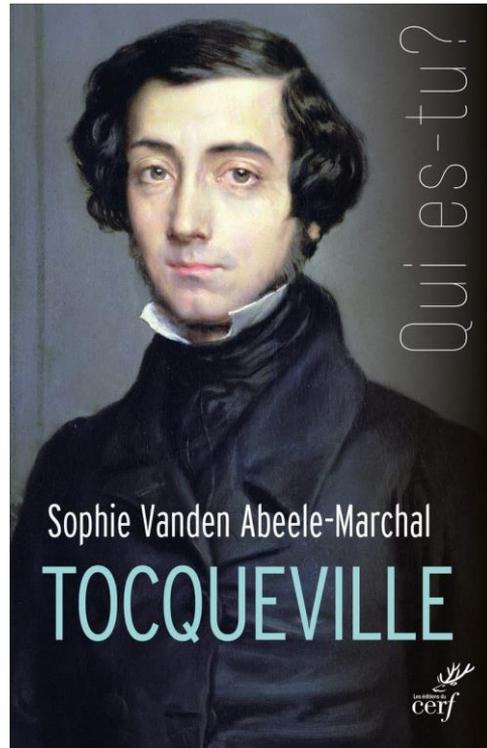
de Sophie Vanden Abeele-Marchal

Editions du Cerf, col. « Qui es-tu ? », 2023 (208 pages)

Oubliée ou délaissée en France durant de longues décennies, l'œuvre d'Alexis de Tocqueville a connu un regain de faveur sur fond de lutte contre l'autoritarisme et le totalitarisme, comme celle de Benjamin Constant, à partir des années 1970. Aujourd'hui, les études qui lui sont consacrées fleurissent. Après la traduction quasi-immédiate de la substantielle biographie écrite par Olivier Zunz que nous avons commentée pour la présente revue, c'est au tour de Sophie Vanden Abeele-Marchal de livrer, de manière autrement modeste, une biographie de Tocqueville dans une collection intitulée avec force originalité « Qui es-tu ? » aux Editions du Cerf.

Disons immédiatement que ce bref ouvrage à la présentation aérée se lit fort aisément, l'auteur, maître de conférences à la faculté de lettres de l'Université Paris-Sorbonne, ayant la plume agréable. Un opuscule qui peut se lire, comme nous l'avons fait en grande partie, sur sa chaise longue en profitant du réchauffement climatique.

Pour le surplus, nous ne pourrions malheureusement en prononcer le dithyrambe. Il est vrai, à la décharge de l'auteur, qu'il relevait de la gageure de verser dans l'originalité, s'agissant d'un nombre de pages assez limité pour traiter à la fois de la vie privée de Tocqueville, de sa





vie académique, de ses pérégrinations ou encore de sa vie publique d'homme politique et d'écrivain. Nous dirons que ce petit livre souffre de défauts bien français, et ce n'est pas un compliment sous notre plume.

D'abord, les propos en sont convenus et ils ne seront de nature ni à choquer qui que ce soit, sauf peut-être un mélanchonien convaincu, ni à bouleverser l'historiographie, son apport étant plus qu'étiétique. Ainsi, l'analyse superficielle et antilibérale du prétendu « paupérisme » en atteste : « Comme outre-Manche, le libéralisme économique et l'industrialisation font naître, à côté de grandes fortunes, une classe ouvrière en proie à une misère endémique » (p. 110). Nous avons fait litière de ce mythe du paupérisme dans notre *Exception française* et nous nous permettrons d'y renvoyer. Mais Sophie Vanden Abeele-Marchal est manifestement trop contente de se fondre dans les descriptions tocqueviliennes des industries anglaises et américaines, fussent-elles le témoignage d'une large incompréhension. Et notre auteur de citer le passage à la Villermé des bas-fonds de la Perfide Albion (pp. 116-117).

Ensuite, et contrairement à nombre de biographies anglosaxonnes, il manque des développements suffisamment substantiels sur la philosophie politique de Tocqueville. Surtout, le lecteur ne peut qu'être frappé par le vide conceptuel qui habite l'ouvrage. Que l'on nous pardonne de citer ce bon mot cruel : tout le monde copie tout le monde, sauf le premier qui n'a rien compris... Comme souvent, pour ne pas dire toujours, dans la bibliographie française, le mot libéralisme est entendu de manière ectoplasmique. A cet égard, comme souvent, pour ne pas dire toujours, le cas Guizot se retrouve en première ligne. François Guizot aurait initié Tocqueville au libéralisme sous la Restauration (p. 54) ; à la fin de cette dernière, en 1830, juste avant la chute du régime, la Chambre était dominée par une « majorité libérale » (p. 58) ; puis, « un petit groupe de députés libéraux menés entre autres par Adolphe Thiers » aurait improvisé un changement dynastique (p. 60) ; Tocqueville va partager « un héritage doctrinal profondément libéral » avec Royer-Collard (p. 67). L'auteur parle encore des « libéraux doctrinaires » (p. 82). Quant à Odilon Barrot, il cherche sous la monarchie de Juillet « à construire une opposition parlementaire



libérale » (p. 130). Mais Guizot – revenons à lui – semble oublier son libéralisme lorsqu’il se trouve au pouvoir et il devient de fait « conservateur » (pp. 161 & 177). Et, toujours sous la monarchie de Juillet, au début des années 1840, les « libéraux conservateurs » menés notamment par le même Guizot représentent une partie de la droite (p. 167).

Comme souvent, pour ne pas dire toujours, l’explication de cette bouillie conceptuelle tient à une dichotomie – ici implicite – entre le – mauvais – « libéralisme économique », cause, on l’a vu, d’une misère ouvrière endémique, et le – bon – « libéralisme politique », dont Royer-Collard serait l’« autorité d’étendard » (p. 140).

Il reste à l’auteur, dont toute critique semble absente à l’égard de Tocqueville, même s’agissant de ses visées colonialistes (pp. 118 s.), à nous parler du discours sur le « droit au travail » en sa qualité de représentant le 12 septembre 1848 (pp. 178-179). En effet, si Sophie Vanden Abeele-Marchal ne peut en faire l’impasse, le sujet est expédié en un paragraphe avec mention comme en passant du terme socialisme, un terme seulement cité en quelques occurrences dans le livre (pp. 67, 144, 172, 178 & 183). De manière plus générale, si l’auteur insiste sur les thèmes de la démocratie et de l’égalité des conditions, l’égalitarisme honni par Tocqueville ne reçoit pas le même traitement. On n’est jamais trop prudent...

Alors que le traitement de l’immense *Ancien Régime et La Révolution* reçoit étrangement la portion congrue (pp. 183 s.), c’est surtout le second volume de *La Démocratie en Amérique* qui se trouve analysé. Mais il n’est pas sûr qu’un lecteur peu informé saisisse vraiment les propos sur l’individualisme dont Tocqueville conserve aujourd’hui encore une conception très particulière et piégeuse, et dont l’auteur ne nous dit pas clairement qu’il s’agit en fait sous sa plume de l’égoïsme du citoyen. Certes, le parallèle avec le discours sur la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes de Benjamin Constant est bien venu, mais de manière là encore succincte et parcellaire (p. 154).

Concluons sur une note plus positive même si, une fois encore, elle n’est pas originale : ce petit ouvrage permet de manière synthétique de



comprendre les raisons pour lesquelles le très tourmenté Tocqueville restait un aristocrate d'instinct tout en étant devenu un démocrate par raison.

*Recensé par
Jean-Philippe Feldman*



Pour un libéralisme humaniste

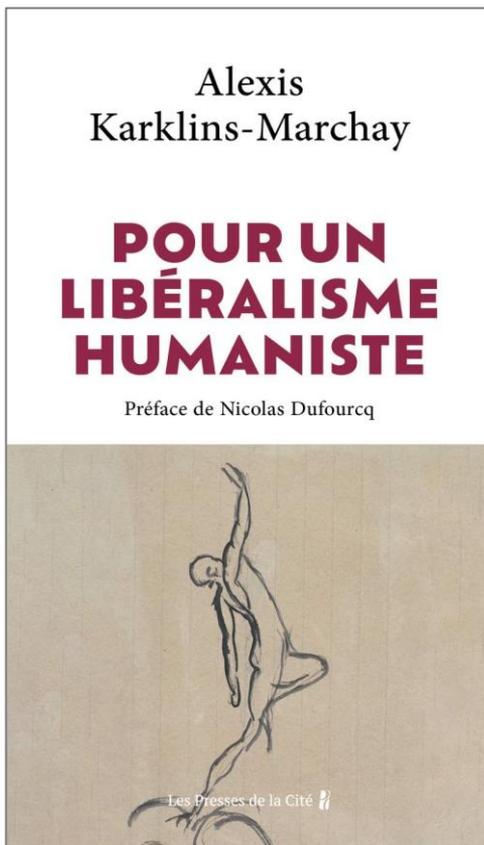
La voie ordolibérale

de Alexis Karklins-Marchay

Les Presses de la Cité, 2023 (330 pages)

Le titre de l'ouvrage de Alexis Karklins-Marchay pourra agacer ou faire sourire – c'est selon – mais il se comprend par son sous-titre. En effet, depuis l'origine, dans les années 1920-1930, un courant de pensée allemand dit ordolibéral prétend que le libéralisme classique ou de laissez-faire serait suranné. Ce nouveau mouvement de « troisième voie » se situerait bien plus vers le libéralisme que le socialisme. Comme il y avait, paraît-il, un socialisme à visage humain, il y aurait un libéralisme à visage humain qui, c'est l'antienne de toute troisième voie, mêlerait les avantages réels ou supposés du libéralisme – l'efficacité – et du socialisme – la « justice sociale ». Autrement dit, il y aurait des libéraux humanistes et des libéraux qui ne les seraient pas, perclus d'égoïsme, de consumérisme et d'économisme. Ces derniers apprécieront...

Alexis Karklins-Marchay part en introduction de l'idée que le libéralisme serait « en crise ». En effet, le « libéralisme économique » se trouve en accusation (pp. 18 s.), coupable des sept péchés capitaux





(pp. 24 s.). Même s'il rejette la plupart de ces critiques, l'auteur en conclut de manière incohérente qu'il faudrait « un autre libéralisme ». De fait, il conviendrait de le réinventer sinon il disparaîtra (p. 76). Si l'on comprend bien, la question n'est donc pas de savoir si la ligne est bonne ou mauvaise ; il suffit de savoir que l'opinion publique la rejette. La solution trouvée s'évince d'elle-même : « Un libéralisme véritablement éthique et humaniste » (p. 37), qui ne soit plus « le libéralisme du laissez-faire, de la dérégulation, du "tout-marché" et de la "croissance pour la croissance" » (p. 36). Un libéralisme qui « reprendrait les fondamentaux (sic) » mais qui – le passage doit être cité in extenso –

« ne ferait pas de l'individualisme sa valeur de référence. Qui placerait la dignité de l'humain au-dessus de toute autre finalité, en privilégiant sa dimension culturelle et son engagement dans la société. Qui s'opposerait à la primauté de la recherche du profit, de la finance et du consumérisme tapageur dans l'économie. Qui redouterait la formation d'entreprises géantes et la constitution de monopoles. Qui s'insurgerait contre les rémunérations parfois extravagantes et les écarts trop importants de revenus ou de patrimoines. Qui réfléchirait avec réalisme à la place de l'Etat dans l'économie, à la fois en temps de crise économique et en période d'expansion. Qui défendrait la protection de l'environnement, la conservation de la nature et la vie en dehors des mégapoles. » (pp. 36-37)

Dans sa conclusion, qui reprend le même thème « pour un autre libéralisme », la même pétition de principe se retrouve : la forme prise par le libéralisme depuis un demi-siècle sous l'influence de Hayek et plus encore de Friedman – il nous semblait que les pensées de ces auteurs étaient assez différentes, mais peu importe... – « appelée communément "néolibéralisme" est aujourd'hui arrivée "en bout de course" » (p. 287). Le propos est assez largement hypocrite car si l'auteur ne reprend pas à son compte explicitement les critiques initiales du libéralisme (pp. 24 s.), il le fait dans la conclusion (pp. 287-288). Un huron se demanderait en quoi, particulièrement en France, le libéralisme pourrait être « en crise » et accusé de tous les maux, alors même que l'auteur est obligé de reconnaître le poids de l'Etat, des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques dans notre pays... Lorsqu'il



soutient qu'il faudrait reprendre les éléments fondamentaux du libéralisme sans ses défauts, on pense au débat entre Bastiat et Lamartine : « Vous en êtes à la liberté, j'en suis à la fraternité », écrivait ce dernier ; « la deuxième partie de votre programme détruira la première », lui rétorqua, impérial, le Landais...

La conclusion de l'ouvrage aggrave la dérive ordolibérale. Il ne s'agit plus d'économie sociale de marché, mais d'« économie sociale, culturelle et écologique de marché » (p. 289). Une troisième voie explicite (p. 289) à la Röpke (p. 307). Et lorsque l'auteur émet des réserves sur l'ordolibéralisme, c'est entre autres parce que l'antikeynésianisme de ce dernier serait trop prononcé et du fait d'une critique excessive de l'Etat providence (pp. 272-273) ! Le huron se demande alors ce qui séparerait vraiment les vœux de l'auteur de la situation présente de la France. Pour paraphraser Montesquieu, Alexis Karklins-Marchay bâtit Chalcédoine en ayant les rivages de Byzance sous les yeux... Les vœux de l'auteur ressemblent également aux ouvrages de John Stuart Mill et aux constitutions socialistes : un principe nanti d'exceptions qui le font disparaître. Ainsi l'auteur prône-t-il une « constitution budgétaire ». Fort bien, mais dans les situations exceptionnelles, l'équilibre budgétaire ne sera pas respecté (pp. 291-292). Ainsi l'auteur soutient-il le libre-échange, fût-ce de manière utilitariste (p. 294). Fort bien, mais il souffre de multiples exceptions « liées à certains secteurs ou situations », telle la « concurrence inéquitable d'entreprises présentant des bilans sociaux ou environnementaux détestables » (p. 295). Par ailleurs, l'auteur se dresse contre les inégalités de richesses trop importantes et il se prononce pour la progressivité comme pour la taxation des successions (p. 296). Nous lui apprendrons sans doute que la France est déjà à cet égard à la pointe du progrès... De plus, l'Etat doit intervenir pour financer la formation des citoyens, pour leur permettre l'accès au système de santé et au système éducatif. Là encore, il semblait que notre pays était déjà très généreux en la matière... Il est vrai que l'auteur doit penser que cette générosité n'est pas suffisante puisqu'il préconise, sans originalité au demeurant, une allocation de revenu universel (pp. 297-298). Toujours sous l'angle des prélèvements obligatoires, l'auteur soutient une fiscalité



écologique et incitative, ainsi qu'une taxe carbone pour compenser les « externalités négatives » (p. 298). Il s'oppose aux monopoles – ceux du secteur privé – et il plaide en faveur du développement des petites et moyennes entreprises, de même qu'il se prononce en faveur de la participation (pp. 299-300). Pourtant, il s'émeut de la trop grande place de l'Etat (pp. 303 s.)... alors même que les orientations fiscales défendues versent dans le fiscalisme (pp. 296 s.) !

Le programme de réforme apparaît schizophrénique puisqu'il contrevient à l'Etat modeste pourtant souhaité (p. 318). On voit mal en effet comment l'Etat serait modeste avec des investissements en matière d'éducation, de santé et de sécurité au profit des « classes les plus défavorisées » (*Ibid.*). Modeste également cet Etat qui investirait massivement dans l'innovation et qui aurait une action vigoureuse pour accélérer la « transition écologique » (p. 320) ? Tous les poncifs y passent et rien ne sera manifestement épargné au lecteur. Lorsque l'auteur appelle de ses vœux une société de « classe moyenne » (p. 296) avec écart de richesses réduit (p. 318), citation d'Aristote à la clef, on pense au projet conservateur des républicains opportunistes de la IIIe République exaltant les petits propriétaires...

La dernière phrase de l'ouvrage retient l'attention : « Le néolibéralisme est mort. Vive l'ordolibéralisme ! » (p. 320). Or, historiquement et logiquement, celui-ci n'est-il pas la manifestation paradigmatique de celui-là ? Ce qui gêne à la lecture de l'ouvrage, c'est le fait que les principes libéraux, n'en déplaise à l'auteur, soient passés par pertes et profits. A commencer par la question nodale du libéralisme classique : quelles sont les limites de l'Etat ? Manifestement, l'auteur ne se la pose jamais. L'Etat doit être modeste, le pragmatisme est loué, l'interventionnisme doit être raisonnable, mais qui diable en juge ? Quelles sont les garanties ? Nul ne le sait. Et si les ordolibéraux mettaient en application leur programme avant d'être chassé du pouvoir, qu'est-ce qui garantirait au contribuable que le niveau des impôts et celui des dépenses serait ou resterait modeste (p. 195) ? Comme l'exprimait Alain Madelin, ne vous dites pas ce que vous feriez avec vos lois, mais ce que les autres pourraient faire avec... Alexis Karklins-Marchay ne se pose pas la question des limites de l'Etat car il partage la conception naïve de



l'Etat des fondateurs de l'ordolibéralisme. L'Etat ne serait autre qu'un juste arbitre, l'incarnation de l'« intérêt général » (p. 308). Son intervention, leitmotiv des ordolibéraux, serait légitime « pour veiller à ce qu'il n'y ait ni entente ni cartel ni monopole » (p. 294). Mais quid du monopole de l'Etat ?

Les pages rapides de l'ouvrage sur l'histoire du libéralisme et celle de l'ordolibéralisme apparaissent également peu cohérentes. L'auteur affirme que l'ordolibéralisme fut une réaction à la montée du nazisme. Ce n'est pas totalement exact. L'ordolibéralisme est un mouvement de pensée des années 1920-1930 en réaction à la déliquescence de la République de Weimar, tiraillée entre la peste et le choléra, autrement dit entre le communisme et le nazisme. De la crise de 1929 l'auteur tire l'idée que le laissez-faire aurait montré « de toute évidence ses limites » (p. 54), mais il rappelle ensuite que le protectionnisme l'aurait aggravée (pp. 136-137). Au-delà du laissez-passer largement à l'abandon, particulièrement dans une Allemagne très protectionniste, l'interventionnisme n'est pas pointé comme le responsable de cette crise. L'auteur se garde bien également de rappeler le passé parfois peu reluisant de certains des promoteurs de l'ordolibéralisme. En effet, si plusieurs d'entre eux ont été de courageux résistants au nazisme, si d'autres ont dû émigrer, certains ont été très sensibles au nazisme, voire à l'antisémitisme du régime hitlérien. Ce qui n'a pas empêché plusieurs d'entre eux d'occuper des postes de premier plan après la Deuxième Guerre mondiale...

Le quatrième des sept chapitres de l'ouvrage prétend que « l'ordolibéralisme est un libéralisme » (pp. 125 s.). Il est regrettable que l'édition ne soit pas scientifique et que le lecteur ait souvent du mal à séparer les opinions des ordolibéraux de celles propres à l'auteur. Étant précisé au demeurant que les fondateurs de l'ordolibéralisme puis leurs successeurs peuvent développer des idées parfois très sensiblement différentes et que la diversité de leurs opinions n'apparaît guère à la lecture de l'ouvrage. Mais il est indéniable que ce chapitre est essentiellement libéral : la méfiance à l'égard de l'interventionnisme étatique (pp. 143 s.), le refus d'une pression fiscale trop élevée (pp. 149-150), etc. Il est d'ailleurs peu compatible avec les vœux conclusifs de



l'auteur pour un ordolibéralisme rénové (pp. 196 s.)... Quoi qu'en dise l'auteur, la défense d'un « Etat fort » écarte définitivement les ordolibéraux du libéralisme (pp. 170 s.). Quoi qu'en dise l'auteur, cet Etat fort n'a rien à voir avec celui de Benjamin Constant. Ce dernier souhaitait un pouvoir puissant dans ses attributions très limitées, et non pas dans des attributions extensives ! La conception naïve de l'Etat partagée par les ordolibéraux, leur étatismes profond et le rejet explicite de l'ordre spontané en témoignent, la liste à la Prévert des interventions légitimes de l'Etat également (pp. 184 s.).

Insistons encore sur l'absence de limites de l'Etat. Un anarcho-capitaliste lirait avec un sourire crispé la conception floue d'un Etat modeste, *contradictio in adjecto* pour lui, d'autant que ses limites sont ici plus qu'impressionnistes. Un partisan du *Public Choice* lirait également navré la tirade sur l'Etat incarnation du « bien commun » (p. 171) ... Les autres chapitres montrent que certains des ordolibéraux ont une conception conservatrice, moralisatrice et passéiste de la société, Röpke étant évidemment au premier plan à cet égard.

Une dernière remarque pour souligner que les aspects religieux de l'ordolibéralisme reçoivent, comme souvent d'ailleurs, la portion congrue. Il faut attendre les pages 245 et suivantes pour voir enfin le thème abordé. Cela est d'autant plus regrettable que le succès posthume de l'ordolibéralisme a fréquemment tenu à ses fondements chrétiens. L'intérêt est aussi de montrer, pour reprendre notre dichotomie dans *Exception française*, ce qui peut distinguer un chrétien libéral d'un libéral chrétien....

Au terme de cet ouvrage, dont le lecteur pourra se passer de la lecture des premières et des dernières pages propres à un auteur qui aggrave les maux de l'ordolibéralisme et dans lesquelles il trouvera sans doute beaucoup plus d'humanisme que de libéralisme, nous pourrions nous dire que le pire pour le libéralisme n'est pas d'être attaqué, mais d'être mal défendu.

Recensé par Jean-Philippe Feldman



SOUTENEZ LE
JOURNAL DES LIBERTES

ABONNEZ-VOUS, ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE, ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE, ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro* : Volume N°..... :

(*) Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) : 20 €

Tarif de soutien (frais de port inclus) : 30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro inclus

Tarif normal (frais de port inclus) : 60 €

Tarif de soutien (frais de port inclus) : 120 €

Nom, prénom

Société, institution

Adresse

Code postal et Ville

Pays

E-mail

Commande et règlement par chèque :

Envoyez votre bulletin d'abonnement ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de
« IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Commande et règlement en ligne

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier
en vous connectant à notre site en ligne : <https://www.journaldeslibertes.fr>

Commande et règlement par transfert bancaire

Compte : IREF

Banque: Rothschild-Martin-Maurel

IBAN: FR76 1336 9000 0770 8708 0401 206

Dans ce cas, envoyez ce bulletin à l'adresse postale ci-dessus ou informez-nous par email

Contact email : contact@journaldeslibertes.fr



JOURNAL DES LIBERTES

COMMANDE D'UN ENCART PUBLICITAIRE

La société :

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Numéro RCS : _____

Représentée par : _____

Email : _____

Téléphone : _____

souhaite publier un encart publicitaire (format pour la version papier : 24,2cm pour la hauteur et 17 cm pour la largeur) (*)

- sur une page du prochain numéro dans sa version papier et sur la page internet du journal (www.journaldeslibertes.fr) pour une période de trois mois à compter de la publication en ligne du numéro (**) pour un prix de **300 €**

- sur une page dans chacun des quatre prochains numéros papiers et une période de 1 an à compter de la publication en ligne du premier de ces quatre numéros en commençant par le numéro (**) et pour un prix de **500 €**

Envoyer cet ordre de commande
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également régler votre commande par transfert bancaire
(un RIB vous sera envoyé sur demande).

Contact email :
contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal :
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

(*) Le Journal ne publiera l'encart qu'après réception d'un bon à tirer signé par ses soins.

(**) Précisez le numéro